

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 19/I

Séance du mardi 7 juin 2011, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 18, p. 993)

Ouverture de la séance 1067

Communication :

Etape du Rallye de voitures électriques Tallinn–Monte-Carlo 1069

Lettre :

Retrait de l'interpellation 46 – Embouchure du canal de Lavey dans le Rhône 1067

Interpellation :«Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ?» (M^{me} Marlène Bérard). *Dépôt* 1069**Motions :**

1. «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette» (M^{me} Evelyne Knecht)
Rapport polycopié de M^{me} Isabelle Truan, rapportrice 1070
Discussion 1071
2. «La Ville par le sport» (M. Jean Tschopp)
Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur : 1079
Discussion 1081

Postulats :

1. «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants !» (M. François Huguenet)
Rapport polycopié de M. Roland Philippoz, rapporteur 1072
Discussion 1073
2. «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance
de la vie festive nocturne durant les week-ends.» (M. Claude-Alain Voiblet)
Rapport polycopié de M. Jean Tschopp, rapporteur 1074
Discussion 1075

Questions orales 1070

Préavis :

| | | |
|-----------------------|---|------|
| N° 2009/03 <i>bis</i> | Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » et réponse au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux » (Sécurité sociale et Environnement, Sécurité publique et Sports, Enfance, Jeunesse et Education) | 1084 |
| | <i>Rapport polycopié</i> de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur | 1118 |
| | <i>Discussion générale</i> | 1134 |

Séance

du mardi 7 juin 2011, première partie

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M. Mathieu Blanc, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Muriel Chenaux Mesnier, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Florence Germond, M. Albert Graf, M^{me} Claude Grin, M. Olivier Martin, M. Gilles Meystre, M. Denis Pache, M^{me} Solange Peters, M^{me} Janine Resplendino, M^{me} Rebecca Ruiz, M^{me} Esther Saugeon, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Magali Zürcher.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

| | |
|-----------------------------|----------|
| Membres présents | 82 |
| Membres absents excusés | 17 |
| Membres absents non excusés | <u>1</u> |
| Effectif actuel | 100 |

A 18 h 00 à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous avons le quorum, nous pouvons commencer nos travaux. Nous passons immédiatement aux opérations préliminaires. Monsieur Tétaz, vous avez la parole pour les communications.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – Je commence par une communication pour les conseillers qui auraient égaré l'ordre du jour de la semaine passée : nous en avons réimprimé une vingtaine d'exemplaires, qui sont sur la table à côté des scrutateurs et scrutatrices. Vous pouvez les prendre là-bas si vous en avez besoin.

Nous avons reçu :

Retrait de l'interpellation 46 – Embouchure du canal de Lavey dans le Rhône

Lettre

Claude-Alain Voiblet
Conseiller communal
Avenue de Vallombreuse 50
1004 Lausanne

Bureau du Conseil communal
M. Roland Rapaz
Président
Hôtel-de-Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 6 juin 2011

Concerne : INT 46 – Embouchure du canal de Lavey dans le Rhône

Monsieur le Président,

Par ces quelques mots, je vous prie de prendre note que je retire mon interpellation, INT 46, intitulée « L'embouchure du canal de Lavey dans le Rhône est-elle source potentielle d'énergie ? » En effet, la réponse de la Municipalité me satisfait et je pense qu'une intervention sous la forme d'une simple question aurait été probablement plus appropriée.

Toutefois, je tiens à préciser que je me suis rendu sur place avec une personne qui avait attiré mon attention concernant la possibilité de produire de l'énergie, suite à la réunion de plusieurs facteurs, à l'embouchure du canal de Lavey dans le Rhône. Il semble que cette personne avait également attiré l'attention des services de la Ville sur ce potentiel, sans recevoir aucun accusé de réception.

Le débat en plenum concernant cette interpellation n'aurait donc pas porté sur le contenu, mais sur la suffisance de la réponse des services de la Ville. Dès lors, je renonce à poursuivre le débat sur ce terrain-là ! Il aurait aussi été plus simple de répondre aux questions des citoyens qui s'intéressent à l'avenir énergétique de notre pays.

Sachant, Monsieur le Président, que la gestion du nombre important d'objets à l'ordre du jour de nos prochaines séances est une de vos principales préoccupations, je vous prie de prendre note de ma demande de retirer ce point de l'ordre du jour.

Dans l'attente de la prochaine séance, recevez, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Copie à M. Jean-Yves Pidoux, municipal.

Interpellation

L'embouchure du canal de Lavey dans le Rhône est-elle source potentielle d'énergie ?

Développement

Les incidents survenus au Japon ces dernières semaines montrent que la recherche d'énergie propre est d'actualité ; toutes les opportunités méritent une étude sérieuse. La région de Lavey est actuellement un site concerné par

L'implantation de deux projets de production hydroélectrique et un projet de correction du Rhône. La Ville de Lausanne entend investir près de Fr. 200 millions dans le projet Lavey Plus pour garantir une production annuelle supplémentaire de 75 GWh, ainsi qu'un investissement de même importance à Massongex pour permettre une production de 100 GWh.

En parallèle, la Confédération et les Cantons du Valais et de Vaud ont également planifié des investissements lourds dans le projet de troisième étape de la correction des rives du Rhône.

La mise en œuvre de ces différents projets va générer, au point d'embouchure du canal de fuite dans le Rhône, une différence de niveaux d'eau de 8 à 10 mètres. A noter que le canal de Lavey a probablement un débit de 60 à 300 m³/seconde.

Ces chiffres, s'ils devaient se confirmer, représentent probablement un potentiel intéressant de production d'énergie hydroélectrique supplémentaire sur le site de Lavey.

Questions à la Municipalité

1. Si les chiffres précités peuvent être confirmés, le site ne présente-t-il pas une opportunité de produire une énergie propre ?
2. Comme ce potentiel a-t-il déjà été porté à la connaissance de la Ville de Lausanne, une étude sérieuse a-t-elle permis d'évaluer le potentiel de l'embouchure du canal de fuite de Lavey dans le Rhône ?

Préambule

La Municipalité précise que les eaux du Rhône, lorsque le fleuve fait frontière cantonale, appartiennent pour moitié à chacun des cantons du Valais et de Vaud, qui octroient en proportion les concessions d'usage de la force hydraulique. La loi valaisanne prévoit que les concessions de forces hydrauliques sur le Rhône sont attribuées aux Forces Motrices Valaisannes (FMV).

Concernant le projet d'aménagement de production hydroélectrique à la hauteur de Massongex-Bex sur le Rhône (projet MBR), le Canton de Vaud a accepté le principe d'une répartition de la concession entre Romande Energie ($\frac{2}{3}$) et la Ville de Lausanne ($\frac{1}{3}$), en proportion des quantités d'électricité qu'ils distribuent. Il est donc mené conjointement par trois partenaires, en coordination avec les responsables cantonaux vaudois et valaisans. Le financement du projet se fera par une société à créer dont le capital sera réparti selon les droits d'eau : FMV 50 %, RE 33,33 % et la Ville, sous réserve de l'acceptation de votre Conseil, 16,67 %.

Si le coût du projet MBR est bien du même ordre que celui de Lavey+, le financement se fera en partie seulement par apport de fonds propres à la société, qui financera le solde du projet par emprunts. Le projet figure actuellement au

plan des investissements de la Ville pour un montant de Fr. 10 millions. La part d'énergie qui reviendra à Lausanne est de l'ordre de 16 GWh/an.

Concernant le fond de l'interpellation, la Municipalité relève qu'elle ne néglige aucune initiative qui permette d'envisager, dans les limites des moyens financiers de la Commune, l'accroissement de sa production propre, et particulièrement sa production à partir de sources renouvelables.

Réponse de la Municipalité

1. Si les chiffres précités peuvent être confirmés, le site ne présente-t-il pas une opportunité de produire une énergie propre ?

Le chiffre de 8 à 10 mètres de différence de niveaux d'eau au point d'embouchure du canal de fuite de l'aménagement de Lavey dans le Rhône n'a jamais été porté à la connaissance des SIL, qui sont pourtant étroitement associés au projet de troisième correction du Rhône.

Selon les plans et les informations à disposition des SIL, la différence de cote à cet endroit est quasi nulle actuellement et n'est pas appelée à être modifiée dans le cadre des projets envisagés ou à l'étude actuellement.

2. Comme ce potentiel a-t-il déjà été porté à la connaissance de la Ville de Lausanne, une étude sérieuse a-t-elle permis d'évaluer le potentiel de l'embouchure du canal de fuite de Lavey dans le Rhône ?

La mise en valeur d'une telle chute, si elle existait, serait évidemment étudiée. Pour être sérieuse, une étude doit toutefois se baser sur des données sérieuses. Or l'évocation d'une telle différence de niveau, ne présente quant à elle, pas toutes les garanties nécessaires à cet égard. Les collaborateurs des SIL qui ont pris connaissance de ce prétendu potentiel ont pu constater que son existence supposée était basée sur une connaissance tronquée de la géomatique et des lois de la physique.

Etape du Rallye de voitures électriques Tallinn–Monte-Carlo

Communication



L a u s a n n e

Lausanne, le 27 mai 2011

Jeudi 9 juin 2011 – place de la Riponne Etape du Rallye de voitures électriques Tallinn–Monte-Carlo

Mesdames, Messieurs,

Jeudi 9 juin 2011, la place de la Riponne fera la part belle à la mobilité durable. Entre 16 h 00 et 19 h 00, les 12 voitures électriques du rallye Tallinn–Monte-Carlo feront étape à Lausanne pour recharger leurs batteries et, à cette occasion, des stands d'information et des balades de vélo électriques seront proposées dès le matin sur la place.

De 1929 à 1938, un rallye automobile reliait Tallinn à Monte-Carlo. Désignée capitale européenne de la culture 2011 (avec Turku), la ville de Tallinn (Estonie) rétablit la tradition de ce rallye historique en le modernisant avec des voitures électriques, afin de promouvoir ce type de mobilité. Son objectif est de développer un «couloir vert» de la mer Baltique à la mer Méditerranée et de rendre plus concrète la coopération régionale en Europe. Cette course, qui figure au calendrier de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) 2011, traversera l'Estonie, la Finlande, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et Monaco.

En Suisse, l'«Electric Marathon Tallinn–Monte-Carlo 2011» fera escale à Zurich, à Berne, à Lausanne et à Genève le jeudi 9 juin 2011, le temps pour les douze voitures en course de recharger leurs batteries à chaque étape. A cette occasion, la Ville de Lausanne, par le biais de ses Services industriels, organise à la place de la Riponne une journée d'animations autour de la mobilité électrique et de la production d'électricité par des sources d'énergies renouvelables. A noter que les voitures du rallye rechargeront leurs batteries avec de l'électricité **nativa® plus**, certifiée *naturemade star* et fournie par les Services industriels de Lausanne (SIL).

Au programme

De 10 h 00 à 19 h 00 Stands des Services industriels de Lausanne sur la mobilité durable
Atelier sur la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables
Balades gratuites et accompagnées à vélo ou à scooter électrique
Découverte des bornes de recharge électriques à Lausanne

Dès 16 h 00 Arrivée des voitures électriques du Rallye Tallinn–Monte-Carlo

Accueil par Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne

Dès 18 h 30 Départ des coureurs

Nous avons le plaisir de vous inviter à venir suivre cet événement inédit et accueillir les participants à ce rallye d'un genre nouveau.

D'avance, nous nous réjouissons de vous rencontrer à cette occasion et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur des Services industriels
(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

Conseiller municipal
Place Chauderon 23
Case postale 7416 – 1002 Lausanne
Tél. 021 315 82 01 – fax 021 315 80 01
jean-yves.pidoux@lausanne.ch

Interpellation de M^{me} Marlène Bérard : «Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ?»

Dépôt

Lausanne, le 7 juin 2011

(Signé) *Marlène Bérard et 3 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad intérim : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal à l'unanimité.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad intérim : – J'en ai terminé avec les communications, Monsieur le Président.

Le président : – Après les questions orales, nous prendrons l'ordre du jour en commençant par les rapports jusqu'à et y compris le rapport sur la toxicomanie. Je passerai ensuite à l'interpellation urgente, qui sera immédiatement suivie de l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet. Elle porte sur le même sujet et figure à l'ordre du jour depuis assez longtemps. Peu avant la pause, je consacrerai quelques instants à prendre congé officiellement de M^{me} Diane Gilliard, rédactrice du *Bulletin du Conseil communal*, qui a fait valoir son droit à la retraite pour le 31 juillet. J'en ai terminé avec les communications.

Vous avez la parole pour les questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Martine Fiora Gutmann (LE) : – Ma question orale s’adresse probablement au directeur de la Sécurité publique et des Sports. Aujourd’hui, *24 Heures* fait état d’une enquête publique sur la demande de création d’un bar à café. Ce bar à café, qui pour moi devrait être une cafétéria – mais j’imagine que c’est le cas –, serait installé au Musée de l’Elysée. L’horaire d’exploitation souhaité : du mardi au dimanche de 11 h 00 à 21 h 00. Cela ne pose aucun problème. Selon la réglementation en vigueur, l’ouverture est possible tous les jours de 5 h 00 à 24 h 00, avec prolongation possible jusqu’à 1 h 00 du dimanche au jeudi, et jusqu’à 2 h 00 du matin les vendredis et samedis. J’aimerais connaître la position de la Municipalité, sachant qu’on trouve de nombreux restaurants alentour. Est-ce vraiment uniquement une cafétéria ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Il s’agit simplement de la réglementation des ouvertures des établissements : où c’est possible, avec ou sans licence alcool. Des tranches horaires sont prévues par le règlement. Elles s’étendent, comme vient de le dire M^{me} Fiora Guttmann, de 5 h 00 à 24 h 00 avec prolongation possible les week-ends. Il est aussi possible d’avoir un horaire d’ouverture moins long, notamment si un tenancier ne veut pas ouvrir le matin. C’est le règlement qui prévoit un tel horaire et si on voulait le changer, il faudrait modifier les heures d’ouverture des établissements.

Question

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Les Lausannoises et les Lausannois ont célébré l’ascension du Lausanne-Sport en Super Ligue et nous avec eux. C’est le fruit d’un travail de formation et d’une équipe, sur près de dix ans. La Commission des finances a déjà été approchée à propos des travaux de réfection du stade pour mettre celui-ci aux normes de la Super Ligue. La question des hooligans se pose également. On sait hélas qu’en Super Ligue, un certain nombre de ces « supporters » ont un fort potentiel de nuisance. Qu’est-ce que la Ville entreprend en termes de dispositifs pour prévenir les actes de violence et y répondre de façon adaptée afin que se rendre au stade reste un plaisir ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – On voit parfois que police et sport sont intimement mêlés. C’est le cas dans la question qui m’est posée là. Evidemment, nous n’avons pas attendu que la montée soit avérée pour commencer à nous pencher sur la question de savoir ce qu’il faut mettre en place, le cas échéant. Des contacts ont lieu entre diverses villes suisses, notamment Neuchâtel et Sion, pour bien

connaître le dispositif mis en place lors des matches. Les problèmes relevés par M. Tschopp sont réels, qu’il faudra bien approcher et maîtriser le plus possible. A Neuchâtel, par exemple, la ville n’est pas mise à sac après chaque match, mais certains d’entre eux sont jugés à risque. Nous sommes en train de mettre sur pied un dispositif intra-lausannois sur ce plan. Il faudra solliciter des effectifs pour ce genre de prestations, peut-être du matériel. Cela nécessite des techniques d’encadrement, notamment pour le flux des spectateurs de la gare au stade, lors des matches considérés à risque. La police lausannoise aide parfois la police de l’Ouest et la gendarmerie lors des matches du LHC à Malley. Une même collaboration est en train d’être mise sur pied avec la police cantonale ; au niveau de la circulation, mais aussi au niveau du maintien de l’ordre pour les matches considérés à risque. J’en suis très heureux, parce que c’est vraiment l’état d’esprit de la nouvelle police qu’ont voulu les Vaudois et notamment les Lausannois. Les polices collaborent quand c’est nécessaire, que ce soit de la part des Communes pour le Canton ou de la part de la police cantonale pour les Communes. C’est dans ce sens-là que nous tenterons de maîtriser ce problème de la manière la plus adéquate possible.

Le président : – Je n’ai plus de questions orales. Ce point de l’ordre du jour est clos. Je passe aux rapports avec la motion de M^{me} Evelyne Knecht intitulée « Rétablir la ligne 2 jusqu’à la Bourdonnette ». J’appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan, présidente-rapporteuse de la commission.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Rétablir la ligne 2 jusqu’à la Bourdonnette »¹

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Isabelle Truan (LE), rapporteuse, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. André Mach (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M^{me} Graziella Schaller (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (LE), rapporteuse : – La motion a été étudiée durant la séance de commission du 19 novembre 2010. La présidente désignée par le Bureau étant l’auteure de cette motion, M^{me} Isabelle Truan, un membre de LausannEnsemble l’a remplacée.

La commission était composée des conseillers communaux suivants : M. Eddy Ansermet (pour M. Serge Segura) ; M. Jean-Charles Bettens (pour M. Florian Ruf) ; M^{me} Evelyne Knecht, M. André Mach, M. Francisco Ruiz Vázquez (pour M^{me} Sylvie Favre Truffer) ; M. Pierre Santschi, M^{me} Esther

¹ BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 736 ; *idem* T. II (N° 18/I), p. 799.

Saugeon, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Maria Dolores Velasco, M^{me} Isabelle Truan (pour M. Axel Marion), qui a donc présidé la commission.

Représentants de l'Administration : M. Daniel Brélaz, syndic et directeur d'Administration générale et Finances ; M. Denis Decosterd, chef du Service DevCom, que nous remercions pour ses notes de séance.

Documents annexés : néant. Il aurait été souhaitable de disposer d'un plan des lignes tl.

Présentation générale de la motion

Cette motion fait suite à une pétition portant sur la prolongation de la ligne 2 qui, s'arrêtant à la Maladière depuis la mise en service du réseau tl 08, ne va plus à la Bourdonnette. Elle demande que la nouvelle ligne 25 reliant l'Est à l'Ouest lausannois rebrousse à la Maladière et que la ligne 2 continue son parcours d'avant jusqu'à la Bourdonnette.

Discussion de la commission

Alors que la ligne 25 devrait être prolongée d'ici deux ans dans le cadre de la restructuration des lignes de l'Ouest lausannois, la motionnaire voudrait assurer par son initiative le prolongement de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette, quelles que soient les solutions adoptées par les tl.

Amener les lignes 2 et 25 à la Bourdonnette serait idéal, mais la fréquentation le justifierait-il ? Faut-il favoriser la ligne 25 desservant les hautes écoles, ou la 2 qui est la seule liaison directe entre le nord et le sud de la ville, notamment entre les deux pôles de Métamorphose ?

Sur le fond, la Municipalité n'est pas opposée à la demande, mais trouve que l'Est lausannois prendra mal la solution proposée, elle qui a dû faire des sacrifices sur sa desserte pour respecter la neutralité financière du système au moment du changement de réseau. Le maintien de la ligne 3 a été obtenu grâce à des diminutions de fréquences des lignes 25 et 8. L'Est tient à une ligne au sud de la Ville avec liaison directe avec le m1.

La motion demande en outre que la Municipalité intervienne directement auprès du Conseil d'administration des tl, démarche irréalisable pour des questions légales, même si les 7 municipaux y siègent.

En outre, la Municipalité qui soutient le développement des transports publics ne peut toutefois ignorer la Loi cantonale sur les transports.

Le syndic de rappeler que les demandes de développement des prestations affluent sans prise en considération des impératifs financiers.

Le Canton a pour principe de limiter les dépenses au maximum. En matière de transports, le Canton doit valider le budget et les décisions de desserte. Il critique le taux de couverture des coûts des tl, qu'il estime insuffisant.

Les abonnements sont de plus en plus utilisés, ce qui diminue la recette par voyageur et par kilomètre. Le taux de couverture des coûts par les recettes commerciales descend à 33,3% pour le prochain budget, qui prévoit 8% de recettes en plus pour une augmentation de 16% des voyageurs, ce qui entraîne des réactions du Canton. Précédemment, on voulait des abonnements bon marché et des billets individuels chers pour attirer le client. Aujourd'hui, l'usage des transports publics se développe fortement avec des problèmes de capacité, à l'exemple du m2. La Confédération veut faire payer les charges aux usagers. L'augmentation du nombre des abonnements, avec un usage accru des transports publics fait tomber le taux de couverture des coûts. Si tous les usagers utilisaient des abonnements, le taux de couverture des coûts tomberait aux alentours de 25%.

Le Canton a exigé la stabilité financière de sa contribution au moment du changement de réseau lié à l'ouverture du m2, ce qui a obligé à accepter des diminutions de prestations, en l'occurrence sur la ligne 2.

Le Canton peut imposer ses solutions au Conseil d'administration des tl, en dépit de sa faible contribution financière au déficit. Il faut alors procéder en finesse et progressivement pour obtenir les améliorations souhaitées. Il y a des possibilités mais il faut les négocier et les mettre en œuvre par étapes.

Le tour de la question s'étant fait de façon exhaustive et claire, au vote, la motion est prise en considération à l'unanimité.

Le président : – Madame Truan, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Ma motion demande que la ligne 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette, en faisant rebrousser le 25 par exemple. Cela parce qu'on nous avait opposé l'argument qu'il n'est pas possible que deux bus rebroussent chemin à la Bourdonnette. Le but est que la ligne 2 soit prolongée. Cette motion a été déposée suite à une pétition des usagers habitant le quartier. La dernière séance traitant de cette pétition date du 1^{er} juin 2010. La Municipalité a-t-elle relayé cette pétition au sein du Conseil d'administration des tl ? A-t-elle déjà des informations à nous transmettre à ce sujet ?

M. Daniel Brélaz, syndic : – M^{me} Knecht soulève à juste titre le décalage temporel du débat entre les commissions et le passage au plenum.

D'autre part, comme je l'avais dit en commission, la ligne 25 est destinée à desservir, d'ici deux ou trois ans, toute une partie de l'Ouest lausannois ; il n'est pas question qu'elle se trouve bloquée avant. En revanche, quand la place sera libérée à la Bourdonnette, il deviendra possible d'aller dans le sens de la motion. Il faudra cependant attendre encore deux ou trois ans. J'espère que ce ne sera pas plus, parce que cela dépend aussi des crédits cantonaux pour les tl. En résumé, cela ne se fera pas l'année prochaine.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Madame la rapportrice, veuillez nous lire la détermination de la commission.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice : – La motion est prise en considération à l'unanimité par la commission.

Le président : – Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent de renvoyer cette motion à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention et sans oppositions, vous avez renvoyé cette motion à la Municipalité. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Nous passons au postulat de M. François Huguenet intitulé « Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants ! ». J'appelle à la tribune M. Roland Philippoz, président-rapporteur de la commission.

Postulat de M. François Huguenet : « Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants ! »²

Rapport

Membres de la commission : M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Cédric Fracheboud (UDC), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

²BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 17 ; *idem* T. I (N° 2/II), p. 98.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur : – La commission s'est réunie le 7 décembre 2010 et était composée de M^{mes} et MM. Marlène Bérard, Janine Resplendino (en remplacement de M^{me} Magali Crausaz Mottier), Maria Velasco (en remplacement de M. Vincent Rossi), Anna Zürcher, Maurice Calame, Gérard Chappuis, Cédric Fracheboud, François Huguenet et Roland Philippoz, rapporteur. M. Xavier de Haller s'est excusé.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, directeur de SPS, accompagné de M. Jean-Claude Martin, secrétaire général et de M. Pascal Stoeri, adjoint administratif, qui a rédigé les notes de séance et que le soussigné remercie chaleureusement pour son travail.

Le postulant rappelle que, suite à une modification de la législation (l'article 3a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010, des sièges-auto sont requis pour le transport des enfants (précisément pour les enfants de moins de douze ans mesurant moins de 150 centimètres). Il constate que les taxis peinent à s'organiser et que des refus de courses sont à déplorer. Bien que le domaine des taxis à Lausanne soit de compétence intercommunale, il est d'avis que la Municipalité peut agir pour obliger les taxis à s'organiser dans les meilleurs délais. Il lui paraît important que les taxis soient à même de garantir le transport des enfants, qui plus est, à un prix raisonnable.

M. le municipal considère qu'il y a deux aspects au problème :

1. pour ce qui est de la forme, il relève qu'il existe une Association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-après « Association de Communes ») qui est compétente pour traiter des questions relevant du domaine des taxis ;
2. depuis le dépôt du postulat de M. Grégoire Junod, les taxis sont équipés d'un rehausseur, mais les sièges pour les petits enfants étant plus volumineux, il n'est pas possible d'exiger des chauffeurs de taxis d'en avoir chacun un à disposition.

Des informations sont données sur la situation d'autres villes en Suisse. Elles démontrent que le problème est le même et que la situation n'est pas plus satisfaisante ailleurs.

Une commissaire informe qu'elle a déposé le même postulat le 7 octobre 2010 auprès du Conseil intercommunal de l'Association de Communes. Le postulat a été renvoyé au Comité de direction pour étude et rapport. Ce rapport sera soumis à la Commission de gestion, puis transmis au Conseil intercommunal afin de tenter d'apporter une réponse satisfaisante pour les chauffeurs et les usagers (en tenant compte des éventuels changements, intervenus d'ici là, de la législation).

Des commissaires se demandent le sens de ce postulat alors que la Commune n'a pas de compétences en la matière. M. le Municipal s'engage à demander dans un bref délai à un hôtel de la place de la Gare de bien vouloir entreposer des sièges accessibles aux chauffeurs de taxi. Cette même demande pourrait être faite auprès d'autres hôtels et faciliter ainsi le travail des chauffeurs et la vie des usagers ; les coûts liés à cette offre ne doivent cependant pas être imputés aux chauffeurs, mais éventuellement à l'Association de Communes, voire à Lausanne.

A ce stade de la discussion, et malgré que la Commune n'ait pas de compétences en la matière, le postulant maintient son initiative, prêt à la retirer en plenum si les interventions de la Municipalité auprès des hôteliers de la place devaient être couronnées de succès.

Au vote, le renvoi du postulat à la Municipalité est soutenu par la commission par 6 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Le président : – Monsieur Philippoz, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Roland Philippoz (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. François Huguenet (Les Verts) : – Comme vous l'avez peut-être lu dans le rapport, j'envisage sérieusement de retirer ce postulat. A une seule condition toutefois : que le municipal donne quelques garanties par rapport aux mesures qu'il aurait pu prendre ou qu'il a prises probablement sur ce plan. Nous avons parlé de cette question il y a bientôt une année. Mon postulat a un petit cousin ou un petit frère, qui a été déposé auprès de l'Association intercommunale des taxis. Il vit aussi sa vie dans cet organe et c'est sans doute là qu'il convient de le traiter. J'ai maintenu mon postulat, parce que je pensais que la Municipalité pouvait prendre certaines mesures tout de suite. J'attends les informations de la Municipalité pour décider si je le retire ou non.

M. Alain Hubler (AGT) : – En effet, cet objet n'aurait jamais dû atterrir au Conseil communal de Lausanne. Il y a une Association intercommunale des taxis, qui existe, qui vit. C'est la seule chose qu'elle fait... Si on veut pouvoir parler d'agglomération un jour et si nous ne voulons pas être trop lausanno-centrés, il serait bon de réaliser que le seul Législatif intercommunal existant jouit de quelques prérogatives et qu'il serait juste de les respecter. Ce n'est pas parce que j'en suis membre que je lui fais de la publicité, d'autant que j'en suis démissionnaire pour la prochaine législature. Je suggère donc à M. Huguenet de retirer sa motion. Une initiative identique a été traitée de manière très correcte dans l'Association intercommunale des taxis, cela beaucoup plus rapidement qu'à Lausanne. Donc tout va bien.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En effet, c'est une association de Communes qui traite de toutes les questions liées aux taxis. M. Hubler vient d'en parler. En effet, cette association s'est penchée sur le problème soulevé par M. Huguenet.

Aujourd'hui, je peux l'informer de ce qui s'est fait récemment. Deux sortes de sièges sont nécessaires pour transporter des enfants. D'abord les rehausseurs pour les grands enfants. Une bonne partie des taxis en sont pourvus et lors de transports collectifs, les élèves apportent leurs propres rehausseurs. C'est un dispositif de petite taille. En revanche, le problème reste entier pour ce qu'on appelle les «cosys», les sièges pour les enfants en bas âge. Lorsque le postulat a été déposé, un «cosy» était déposé à la centrale des taxis et un autre à la gare. Ce dernier n'était pas disponible la nuit, car l'ancienne consigne ferme en soirée et ne rouvre qu'au matin. L'association a entrepris des démarches, qui ont été couronnées d'un certain succès. Depuis le mois de février, outre celui qui est au central des taxis, un cosy est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans un hôtel situé en face de la gare. A ce jour, il n'a pas été utilisé. Des démarches ont été faites également auprès de deux hôtels à Ouchy, mais ceux-ci ont refusé, pour des raisons qui leur sont propres, d'avoir ces cosys en dépôt. Mais il y en a un en face de la gare, là où le problème était le plus aigu.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Je remercie M. le directeur de la Sécurité et des Sports pour ces réponses. C'est ce qui m'avait déjà été annoncé. C'est un premier pas dans le bon sens et je retire volontiers mon postulat. Enfin, c'est un demi-retrait. Je le fais d'autant plus volontiers que cet autre objet est devant l'Association intercommunale

Je voudrais néanmoins dire deux trois choses. Quand nous avons commencé à parler de cette question, il y a environ une année, nous avons appris que certains taxis facturaient jusqu'à Fr. 25.– pour la prise en charge d'un enfant. A mon avis, un travail est nécessaire, certes au niveau de l'Association intercommunale des taxis. Il faut continuer à se préoccuper de cette question. J'encourage très vivement la Municipalité – la Ville de Lausanne est l'acteur principal et le moteur de cette association – à continuer à la faire avancer, tout en sachant qu'elle est aussi discutée aux Chambres fédérales. Je suis sûr que nos municipaux qui siègent à Berne suivent cet objet de très près. Cela va probablement bouger un peu au niveau fédéral d'ici l'automne. Une initiative est en discussion et nous en saurons plus à ce moment-là.

Le président : – Merci, Monsieur Huguenet. M. Huguenet retirant son postulat, nous pouvons en rester là puis que nous ne devons pas nous prononcer sur sa prise en considération. Nous en avons donc terminé avec cet objet.

Le président : – Nous poursuivons avec le postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé «La Ville de Lausanne

n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends». J'appelle à la tribune M. Jean Tschopp, président-rapporteur de la commission.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet :
«La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends»³

Rapport

Les membres de la commission : M. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur, M^{me} Florence Germond (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Jacques Pernet (LE), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M. Jean Tschopp (Soc.) rapporteur : – La commission s'est réunie le 6 décembre 2010 ; elle était composée de M^{mes} Florence Germond, Natacha Litzistorf Spina, Myriam Tétaz (remplaçant M. Alain Hubler) et de MM. Philippe Jacquat, François Huguenet, Claude Mettraux, Philippe Mivelaz, Jacques Pernet, Claude-Alain Voiblet et Jean Tschopp, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, accompagné de M. Pascal Rossier, chef coordination sécurité, de M^{me} Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, et de M^{me} Morella Frutiger, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, que je remercie pour ses excellentes notes de séance.

Le postulat Voiblet demande à la Municipalité l'étude d'une nouvelle stratégie politique accompagnée d'un plan de mesures, basées sur un bilan et les effets de l'offre, pour stabiliser ou même réduire la densité de la vie festive nocturne en ville de Lausanne principalement durant les week-ends. Pour le postulant, la venue de nombreux noctambules extérieurs à Lausanne chaque week-end, l'affectation conséquente de ressources communales pour la gestion de débordements, les nuisances sonores et la surcharge de circulation font état d'une situation de saturation de la vie publique nocturne. Il souhaite donc que la Municipalité se penche sur ce problème, devenu source de préoccupation pour plusieurs bords de l'échiquier politique, afin de savoir dans quelles proportions ce soutien à l'offre de la vie publique nocturne pèse sur le budget de la Ville. Le postulant suggère notamment qu'un éparpillement des établissements publics nocturnes dans l'espace serait de nature à réduire la densité de concentration des noctambules sur le centre ville.

Plusieurs commissaires relèvent d'abord certains aspects réjouissants de l'accroissement de la vie publique nocturne et de sa concentration au centre ville et au Flon : animation de la ville, facilitation d'intervention des forces de l'ordre (à certains égards, en tous cas) et acheminement des clients en transports publics. Pour autant, beaucoup de commissaires, tout en se référant aux nombreuses initiatives parlementaires pendantes sur le sujet, voient dans l'inflation importante des établissements publics de nuit au cours des dernières années, des nuisances pour les habitants du centre ville et une alcoolisation à outrance d'une minorité de noctambules, source d'insécurité. Une commissaire regrette à ce propos que le Grand conseil n'ait pas estimé utile de différencier les heures d'ouverture des établissements et des commerces, des heures de vente d'alcool.

Le directeur de la Sécurité publique et des Sports relève quelques éléments de la stratégie de la Municipalité déjà en place face au développement de la vie publique nocturne : heure blanche, charte de collaboration signée par les établissements publics de nuit, actions de prévention et contrôles des capacités. En cas de demande d'ouverture d'un nouvel établissement, la Municipalité en cas de dossier complet, n'a pas le droit de la refuser, sauf à considérer la protection des zones d'habitations prépondérantes sur la base du Plan général d'affectation. La cheffe de la police du commerce note que 40 établissements publics de nuit totalisant 9000 places sont autorisés à fermer leurs portes à 4 h 00 ou à 5 h 00 (en plus des 600 établissements de jour). Ces toutes dernières années, leur nombre a plutôt diminué, après un pic de 44 établissements de nuit. D'après elle, une stabilisation à 40 établissements paraît réaliste. Le chef de la coordination de la sécurité relève que chaque week-end, 25'000 à 30'000 noctambules fréquentent la ville. Il souligne une collaboration, jugée plutôt bonne avec LO Gestion, pour le Flon. Enfin, à ce jour, 7 établissements publics de nuit, représentant 47% de l'offre totale de loisirs nocturnes, ont signé la charte de collaboration. La plupart des interventions de police s'opèrent entre minuit et 6 h 30, voire 7 h 00 du matin, la nuit de samedi à dimanche étant la plus soutenue.

Quelques commissaires, tout en partageant le diagnostic établi par le postulant et certaines des pistes y figurant, regrettent notamment l'idée d'un éparpillement de l'offre. Le postulant maintient néanmoins son postulat en l'état.

Au vote, la commission accepte la prise en considération du postulat par 5 oui, 3 non et 2 abstentions.

Le président : – Monsieur Tschopp avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur : – Pas de commentaire, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

³BCC 2010-2011, T. I (N° 3/I), p. 165 ; *idem* T. I (N° 4/II), pp. 266-267.

Discussion

M. Jacques Pernet (LE) : – Un petit rappel. Il y a actuellement 600 établissements de jour et 40 établissements de nuit. Il faut noter que les établissements de nuit, qui étaient au nombre de 44 par le passé, ont diminué. Par conséquent, la situation actuelle va dans le sens du postulant, dans le sens où, de façon tout à fait naturelle, le nombre de ces établissements s'est réduit d'environ 10%. La police, nous l'avons entendu en commission, les contrôle de façon beaucoup plus intense et ces contrôles s'intensifient. Les établissements de nuit les plus importants ont signé une charte selon laquelle ils s'engagent à faire un travail de surveillance et éventuellement d'intervention. C'est pourquoi Lausanne Ensemble refusera le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je suis un observateur attentif des débats qui ont animé les partis de gauche comme du centre lors des discussions autour du vote sur l'impôt sur les divertissements, et un lecteur non moins attentif des médias : à mes yeux, l'évolution de la vie nocturne méritait que l'on s'interroge sur la croissance des activités festives au cœur de notre ville. Si l'on ajoute à ce premier constat la très longue liste des faits divers et de la violence ainsi que du vandalisme gratuit perpétré avec la régularité d'un métronome, le postulat déposé par l'UDC sous le titre de «La Ville n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends» faisait sens. A cela, nous pouvons encore ajouter que la signature de la charte des clubs est un long fleuve tranquille. Si cette dernière mérite d'exister, elle ne revêt pas un caractère obligatoire et elle ne va pas, à elle seule, ramener une plus grande sérénité la nuit dans notre ville. Il s'agit cependant de ne pas seulement critiquer, mais de relever que cette charte est une nécessité et qu'elle devrait être suivie d'effet. La commission qui a étudié le texte de notre postulat ne s'y est pas trompée, puisqu'elle vous propose de prendre mon texte en considération.

Mais quel est le problème, en fin de compte ? Ces dernières années, Lausanne propose une offre de qualité à toutes les personnes qui recherchent un exutoire festif ou une aire de loisirs et de liberté après avoir, pour la plupart d'entre elles, donné le meilleur d'elles-mêmes dans un engagement professionnel exigeant. Par un effet de synergie simple à comprendre, l'offre a eu tendance à s'emballer. Dès lors, cette croissance qualitative, mais également quantitative, permet d'affirmer que les acteurs économiques proposant un business digne d'intéresser les nombreux noctambules devraient encore s'étendre.

La volonté de l'UDC n'est pas d'interdire tout développement, mais il serait peut-être bon de mettre un peu d'ordre dans cette pétalière. Franchement, ne serait-il pas judicieux de voir se développer certaines prestations et diminuer la charge d'autres ? Il n'est pas opportun de museler le secteur privé, certes, mais en limitant toute réflexion sur l'évolution de l'offre, nous avons un problème. Il n'est

cependant pas logique, en connaissant ce qui se passe actuellement, de simplement privatiser les bénéficiaires et laisser la facture des nuisances à la charge du secteur public. Que faire alors de la libre entreprise ou de la liberté de commerce ? Mon parti et moi-même appartenons à l'aile libérale de notre cénacle, défenseurs de la liberté de commerce et de la responsabilité individuelle. Ce postulat, qui s'intéresse à l'évolution de l'offre et de la demande en relation avec le business de la nuit, mérite donc un sérieux éclaircissement de notre part.

De prime abord, l'Etat ne devrait s'immiscer dans la croissance de l'offre d'activités de loisirs et de défoulement devenu pour Lausanne, faut-il le rappeler, un vrai business économique. Cela signifie qu'une attitude d'interventionniste de la Ville, comme d'ailleurs la couverture des frais générés par cette activité, ne devrait pas se faire et faire débat. Toutefois, lorsque l'activité économique privée déborde, impose des charges sur les ressources de la Ville et pose de véritables problèmes de tranquillité et de qualité de vie à d'autres acteurs directement concernés par l'intensité de cette vie nocturne, alors le dossier devient éminemment politique. Et c'est à notre sens le cas, ce que soulève le postulat qui nous occupe. La liberté de commerce des uns n'en est plus une lorsqu'elle présuppose une longue série de nuisances pour les autres et pour la collectivité en général. La question se pose dès lors de savoir si la situation actuelle est satisfaisante.

Dans les propos qui vont suivre, permettez-moi de revenir une nouvelle fois sur l'envers du décor de ces folles nuits festives lausannoises. Il y a tout d'abord la réalité de ces très nombreuses voitures aux plaques trahissant l'appartenance à d'autres régions de Suisse, qui durant de longues minutes cherchent une place de stationnement libre. La politique de la Ville tendant à la suppression des places de stationnement ne desserrera pas l'étreinte ces prochaines années. La recherche d'une place de stationnement n'en sera que plus difficile et ce type de nuisance va augmenter. Ensuite, il n'est pas possible de passer sous silence certaines ruelles qui se réveillent avec la gueule de bois. En effet, la saleté, les odeurs relevées d'urine fraîche témoignent de l'intensité de la fête du soir précédent. A ce tableau s'ajoutent encore les interventions des services de police ou des services sanitaires. Il n'est d'ailleurs plus surprenant de voir que la police doit accompagner le personnel de santé, histoire de protéger ces derniers des débordements de certains fêtards. Les bagarres, l'utilisation possible d'armes, la mise en danger de personnes qui sombrent dans un coma éthylique sont également au programme. Sans oublier, pour rendre ce petit coin de paradis encore un peu plus coloré et festif, le marché de la drogue en libre-service. Le journal *24 heures* de samedi nous apprenait d'ailleurs que la police dit être complètement dépassée par ce qui se passe actuellement. C'est aussi une incidence de la scène nocturne. Dans ce climat particulier, il suffit parfois d'un regard appuyé ou d'une bousculade involontaire pour déclencher des bagarres. Mais il reste encore ceux pour qui le bien public n'a pas grande valeur. Ils n'ont aucun regret de

mettre à sac l'équipement urbain en laissant la facture à la collectivité publique. Il ne serait pas correct de relever ces faits sans préciser que ce sont les agissements de quelques individus. La majorité des personnes qui sortent pour faire la fête et se divertir dans notre ville sont respectueux.

Cette intervention sous la forme d'un postulat, qui laisse donc toute latitude et marge d'appréciation à la Municipalité, demande à notre Exécutif d'étudier une nouvelle stratégie, avec un plan de mesures, basée sur un bilan pour stabiliser la vie festive de la ville notamment la nuit. En conclusion, nous vous invitons à suivre le vote de la commission, qui souhaite une prise en considération. La portée de ce postulat est importante à nos yeux et nous souhaitons, Monsieur le Président, qu'il soit procédé à un vote nominal au terme du débat.

M. Alain Hubler (AGT): – D'abord des félicitations à M. Voiblet, une fois n'est pas coutume. Bravo pour le numéro de haute voltige entre le libéralisme économique et la politique sécuritaire. Ce n'est pas évident, mais noyé sous un flot de paroles, ça passe beaucoup mieux. Là, vous êtes «sur le fil à couper le beurre», sur le tranchant du rasoir, j'espère pour vous – enfin non, je n'espère pas, finalement – que vous n'allez pas vous couper.

En revanche, j'émetts une petite critique sur votre manque d'imagination. Votre initiative est une «resucée» d'un postulat déposé par moi-même, qui a eu le malheur de parler d'un thème tabou, la clause du besoin. J'y demandais s'il était possible que la Municipalité prenne langue avec le Canton pour voir comment introduire une forme de clause du besoin. Du coup, je me suis demandé pourquoi vous aviez déposé ce postulat, presque copie conforme du mien. Maintenant je sais: cela vous a permis d'avoir une tribune pendant sept ou huit minutes, vous avez pu malaxer, retourner, redigérer et restituer à tous vos oisillons électeurs les grands thèmes habituels: le vomis dans la rue, la drogue, j'en passe et des meilleures.

Pour A Gauche Toute!, le problème n'est pas moral ou sécuritaire. Il peut être économique parce que les discothèques qui posent problème sont là pour faire de l'argent en vendant de l'alcool. Ce n'est pas une question de moralité, c'est une question économique et d'exploitation de la naïveté ou de la détresse de certains. Pour A Gauche Toute!, c'est surtout une question de stabilité de l'écosystème de la ville. Une ville où il n'y aurait que des bistrotis et rien d'autre serait très ennuyeuse. Il manquerait peut-être des musées. S'il n'y avait que des musées, pareil: il n'y aurait pas assez de bistrotis pour se désaltérer en sortant du musée. De même, s'il n'y avait que des banques, ce serait triste à mourir. Une ville qui évolue vers l'uniformité est une ville triste, qui n'est pas adaptée aux besoins de ses habitants. Donc A Gauche Toute! est favorable à une régulation des restaurants, des discothèques. D'ailleurs, entre parenthèses, je m'étonne de la position de LausannEnsemble, qui tout à l'heure posait une question concernant un débit de boisson au Musée de l'Elysée, en sous-entendant – du moins c'est ce que j'ai

compris – que c'était totalement inadmissible de laisser se développer une concurrence pour les restaurants du coin dans un lieu culturel public. Eh bien, c'est ça le libéralisme, il ne faut pas vous plaindre! Ce restaurant a le droit de vivre comme tous les autres. Peut-être que LausannEnsemble se posera vraiment la question. Nous nous sommes aussi demandé s'il n'y a peut-être pas un peu trop de boîtes de nuit à Lausanne. La réponse est probablement oui. D'ailleurs, les Genevois seraient prêts à échanger quelques discothèques, parce qu'eux n'ont rien et doivent venir jusqu'à Lausanne.

Donc je vous encourage à soutenir le postulat Voiblet. D'abord parce que c'est une copie conforme du mien et ensuite parce qu'il va dans le bon sens.

M. François Huguenet (Les Verts): – La majorité du groupe des Verts, comme la moitié de la commission, n'a pas été tout à fait convaincue par le postulat de M. Voiblet, cela pour plusieurs raisons.

Naturellement, nous sommes sensibles à la question du bruit et des incivilités, il faut s'en préoccuper, c'est un fait. Néanmoins, le postulat Voiblet pose plusieurs problèmes. Tout d'abord un problème quasi intellectuel, en tout cas pour moi: il demande de réaliser une étude pour arriver à la conclusion qu'il faut diminuer la densité de la vie nocturne en ville. S'il vaut de toute façon diminuer l'intensité de la vie nocturne en ville, une étude n'est pas forcément nécessaire. Nous pensons au contraire qu'une certaine densité n'est pas négative. C'est plutôt une bonne chose, cela permet parfois une meilleur contrôle. Cela permet de meilleures mesures d'accompagnement, qu'on pense aux transports. Ceux qui sortaient il y a quelques années, quand la vie nocturne était moins riche à Lausanne, se rendaient souvent à l'extérieur. Or M. Voiblet, dans son postulat ou du moins dans le développement qu'il a fait en commission, souhaitait un éparpillement de la vie nocturne en ville ou dans ses environs. Au contraire, nous pensons que ce n'est pas forcément une bonne solution. Dès lors, nous préférons refuser ce postulat.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Les gens de ma génération, lorsqu'ils avaient l'âge d'apprécier la vie nocturne trépidante, se plaignaient qu'il ne se passe rien à Lausanne. Du coup, nous voilà à défendre un postulat qui veut limiter la vie nocturne. C'est dire si ça nous donne un coup de vieux!

Sur l'objet lui-même, que dire? C'est un exercice de désorientation en politique, puisque M. Voiblet reprend des critiques du libéralisme qu'on entend plutôt à gauche, comme la privatisation des bénéfiques et la collectivisation des pertes. M. Hubler l'a dit, ce postulat reprend plusieurs éléments de sa propre initiative. Le Parti socialiste soutiendra mollement ce postulat, avec quelques oui et beaucoup d'abstentions.

M. Xavier de Haller (LE): – En tout cas, ce que l'on peut dire, c'est que les nuits lausannoises font du bruit! Pas seulement les jeudis-vendredis-samedis, mais aussi le mardi soir, puisque Conseil communal a pris l'habitude d'en parler.

Plusieurs arguments ont été amenés ce soir auxquels je peine à me rallier ou que j'ai de la difficulté à comprendre. Monsieur Hubler, vous soutenez que Genève aimerait échanger quelques discothèques avec nous. Les échanger contre quoi, je ne sais pas ! En revanche, ce que je sais, c'est qu'ils n'en ont aucune envie et qu'ils essaient au contraire d'augmenter leur offre en discothèques. Par exemple, les Autorités de la Ville de Genève cherchent à réhabiliter certains anciens abris PC pour en faire des boîtes de nuit au centre ville. Donc je ne crois pas qu'ils cherchent à échanger les boîtes de nuit, ils cherchent à trouver des solutions.

Pour revenir sur ce qui a été développé dans le postulat, et d'abord la saturation de Lausanne, je ne sais pas où elle est. Il y a des noctambules, des gens qui sortent pour se divertir. Ces personnes ne sortent pas forcément pour boire sans limite avant de rouler péniblement jusque chez elles, ivres mortes. Des gens sortent, assistent à des concerts – certes, ils ne sont pas traditionnels – des DJ sont programmés à 1 h 00 ou à 2 h 00 du matin. C'est une autre forme de culture et de divertissement. S'il y avait saturation, les gens n'auraient plus de place dans les boîtes de nuit. Or ce n'est pas le cas.

Quant à la régulation, l'argument central dans cette discussion, les Autorités – et l'Etat – n'ont pas à intervenir dans la régulation puisque, la Municipalité elle-même le dit, le nombre d'établissements tend à stagner, voire à régresser légèrement, depuis quelques années. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'intervenir pour limiter une offre qui n'augmente plus. C'est la demande, c'est-à-dire le nombre de noctambules qui veulent une offre, qui crée cette régulation et cela fonctionne à Lausanne. Ce n'est pas comme si le nombre de discothèques ou de boîtes de nuit augmentait sans cesse.

Quant aux conséquences évoquées par mon ami de l'UDC, Claude-Alain Voiblet, je ne peux pas le suivre. Par exemple, s'il fallait limiter l'activité d'une ville uniquement en raison du nombre de voitures qui y entrent, il faudrait aussi supprimer les matches de foot et les autres manifestations. Les noctambules qui ne respectent pas les règles et provoquent des nuisances ou des déprédations, qui ne respectent pas la propriété d'autrui, par exemple en urinant dans les coins, méritent d'être sanctionnés. Il faut appliquer le règlement de police.

Enfin, la ville de Lausanne est devenue un pôle d'attraction pour les noctambules. La culture de la nuit existe, elle n'attire pas seulement des personnes mauvaises ou nuisibles. Les noctambules paient aussi des impôts, ils ont le droit de se livrer aux activités qui leur plaisent. Je ne vois pas pourquoi cette classe de citoyens serait brimée à cause d'une minorité qui ne respecte pas les règles.

C'est pourquoi, au nom du Parti libéral-radical et du PDC, je vous invite à refuser ce postulat.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'aimerais revenir sur ce qu'a dit M. Hubler. Comme j'ai besoin de lui pour le vote, je ne peux pas trop le tancer...

Monsieur Hubler, vous avez déposé un postulat pour réintroduire une certaine clause du besoin, pas la clause dont on avait l'habitude. En commission comme devant ce Conseil, je vous ai soutenu. Ces deux postulats ont été déposés à peu près à la même époque, mais le mien est plus détaillé. Il ne vise pas seulement à faire état de la clause du besoin, mais à tirer un premier bilan ainsi qu'à développer une stratégie politique permettant de stabiliser, et pourquoi pas de réduire, la densité de la vie festive nocturne. Après coup, j'ai bien entendu certaines personnes affirmer qu'il faut laisser faire l'offre et la demande. Je partage cette vision, mais, comme libéral, j'ai un problème lorsque ces libertés entravent le bien être d'une partie de la population et créent des difficultés aux services de la Ville, notamment en termes de ressources à engager pour réduire ces nuisances. Le politique doit y réfléchir. Alors, même si cela fait grincer les dents à certains, ce libéralisme-là, qui n'a pas de limite, je ne suis pas d'accord de le soutenir. A mon avis, il est important à la situation telle qu'elle se présente à Lausanne. Si on part de l'idée qu'il pourrait y avoir une croissance de la vie nocturne à l'avenir – je n'y suis d'ailleurs pas opposé –, il faut une véritable stratégie politique pour endiguer toutes les nuisances que cela peut provoquer.

J'ai aussi entendu dire qu'il n'est pas si grave d'avoir des voitures en ville. Je soutiens aussi leur présence; mais lorsque vous voyez, en soirée, des personnes pendant une demi-heure, voire plus, tourner dans le Flon pour y trouver une place de parc, et que ces voitures ne portent pas des plaques vaudoises, permettez-moi de vous dire qu'il est impératif de réfléchir à la qualité de vie des habitants des quartiers concernés. Eux aussi ont besoin de tranquillité et j'aimerais que cela soit pris en compte.

Je maintiens évidemment mon postulat et vous invite à suivre la commission. Et je réitère ma demande d'un vote nominal.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si on cherche le plus petit dénominateur commun entre cette vie festive et les 30'000 personnes qui honorent notre ville week-end après week-end les soirs de fin de semaine, nous le trouvons. Nous souhaiterions qu'il n'y ait pas trop de déprédations, d'incivilités, pas trop de phénomènes liés à des excès d'alcool. La cause de tous les maux, c'est une consommation abusive d'alcool et, à ce propos, nous nous entendons plus ou moins. A quelques nuances près, quand M. de Haller conteste le terme de saturation. On peut discuter sur ce terme lorsqu'on sait qu'il y a le même nombre de véhicules à la place de l'Europe le samedi soir à minuit qu'un jour de semaine à midi, mais on peut aussi parler de saturation.

Non, ce qui pose problème, c'est Voiblet. Ce pelé, ce galeux qu'on n'aime pas. Il n'a pas dit qu'il fallait fermer des entreprises, il n'a pas dit qu'il fallait boucler des boîtes de nuit, ni limiter la croissance. Si vous répondez que les chiffres démontrent que la croissance s'autolimité, nous serons satisfaits. Si vous nous démontrez que le nombre d'incivilités, d'atteintes à la propriété – des actes qui ne

sont pas dramatiques en soi, même s'il est ulcérant de se faire régulièrement vandaliser sa voiture, sa vitrine ou autre – vont en diminuant, nous serons satisfaits. D'ailleurs, M. Hubler ne s'y est pas trompé, parce que cela rejoint en effet le rétablissement d'une certaine forme de clause du besoin. Si cela vous donne de l'urticaire quand Voiblet propose quelque chose, je peux le comprendre. Vous vous prononcerez contre. Mais si vous reconnaissez qu'on pourrait faire mieux et qu'il faudrait peut-être envisager de mettre des limites, vous accepterez la prise en considération de ce postulat et le renverrez à la Municipalité. En pensant qu'il peut de temps en temps sortir quelque chose de bon de chez Voiblet.

M. Jacques Pernet (LE): – M. Chollet a dit quelque chose de très intelligent: il nous a demandé si nous pouvions prouver que la vie nocturne diminue. Nous l'avons entendu en commission: les établissements publics étaient au nombre de quarante-quatre, il y en a aujourd'hui quarante. Par conséquent, il y en a beaucoup moins, cela fait une diminution de 10%. On nous a aussi dit qu'en 2009, 465 actes de violence ont été perpétrés à Lausanne pendant la nuit, principalement entre minuit et cinq heures du matin. C'est évidemment 465 de trop, mais nous savons que partout où il y a des êtres humains, tout ne se passe pas toujours comme on le souhaiterait.

Concernant les plaques des voitures, je suis heureux que des personnes de l'extérieur visitent notre ville. On pourrait faire la même remarque à propos de Gruyères: je crois que les plaques fribourgeoises à l'entrée du village ne sont pas très nombreuses. Comme à Ouchy aussi.

LausannEnsemble ne dit pas que ce postulat ne sert à rien, mais simplement qu'il est inutile parce qu'il contient déjà sa réponse. M. Chollet l'a dit, il y a beaucoup moins d'établissements publics de nuit.

Le président: – Je vous rappelle que nous débattons de la prise en considération d'un postulat. J'ai encore quatre demandes de parole.

M. François Huguenet (Les Verts): – Tout à l'heure, j'ai cru entendre M. Voiblet dire – ce n'est pas une attaque personnelle – qu'il n'était pas opposé à une certaine croissance de la vie nocturne. Or son postulat demande exactement le contraire, du coup, c'est un peu compliqué de prendre position.

J'ajoute qu'il ne faut pas oublier que Lausanne est une ville en croissance. Nous sommes aujourd'hui 135'000 habitants, il est probable que nous ne soyons pas loin de 150'000 d'ici une ou deux décennies. Je ne suis pas sûr que ce soit le bon moment de limiter la densité de la vie nocturne. D'autre part, Lausanne est aussi une ville assez jeune, avec une importante population estudiantine. On parle constamment de développer les Hautes écoles, c'est un des trois axes principaux d'action pour la Ville. Si nous voulons des jeunes, nous devons accepter qu'il y ait des activités pour eux.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – M. Pernet dit que le nombre des établissements a passé de quarante-quatre à quarante. Je suis d'accord, mais qu'en est-il de leurs capacités d'accueil? Qu'en est-il des personnes qui restent dans la rue pour passer d'un établissement à l'autre? Il vaudrait la peine d'étudier cet aspect et de répondre à certaines questions.

Monsieur Pernet, vous mentionnez Gruyères. Je m'y rends souvent, mais j'y vais le dimanche après-midi. Je ne cherche pas une place de parc dans les quartiers d'habitation jusqu'à quatre heures du matin. Si à Gruyères, des gens tournaient toute la nuit pour se parquer, cette ville aurait réagi beaucoup plus tôt.

Cela dit, je le répète, je ne suis pas opposé à la vie nocturne. Je me contente de vous dire qu'un peu de stratégie politique et un bilan ne seraient pas de trop pour définir ce qui va passer à l'avenir.

Dernière remarque. Monsieur Huguenet, vous étiez membre de la commission, où nous avons eu ce débat sur la limitation de toute croissance. J'y ai aussi dit que c'était un postulat, que mon but n'était pas de brimer la Municipalité, qu'elle pouvait mener sa réflexion dans d'autres directions. Certaines activités nocturnes pourraient diminuer et pour d'autres, on pourrait accepter une croissance de l'offre. C'est dans ce sens qu'on devrait réfléchir.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des sports: – Rassurez-vous, je ne répondrai pas à toutes ces questions, nous en sommes au stade de la prise en considération. Je rectifierai seulement une affirmation de M. Voiblet, en tout début de débat. Ce n'est pas la police qui dit être dépassée par les événements, c'est un journal local qui titre dans ce sens. Nuance.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission relative à ce postulat.

M. Jean Tschopp (Soc.), rapporteur: – La commission a accepté sa prise en considération par 5 oui, 3 non et 2 abstentions.

Le président: – Nous sommes en présence d'une demande de vote nominal. Cinq conseillers et conseillères la soutiennent-ils? C'est le cas. Nous voterons de manière électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui la refusent et demandent son classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos)

Vote nominal

Oui: Abbet Raphaël, Bettens Jean-Charles, Chollet Jean-Luc, Crausaz-Mottier Magali, de Meuron Thérèse, Fracheboud Cédric, Frund Sarah, Graber Nicole, Hubler

Alain, Jacquat Philippe, Knecht Evelyne, Mach André, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Santschi Pierre, Schlienger Sandrine, Tétaz Myriam, Thurre Jean-Pierre, Tschopp Jean, Voiblet Claude-Alain, Voutat Marlène.

Non : Bérard Marlène, Bergmann Sylviane, Blanc Jean-Louis, Bonnard Claude, Cavin Yves-André, de Haller Xavier, Doepper Ulrich, Fiora-Guttman Martine, Gaudard Guy-Pascal, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Hildbrand Pierre-Antoine, Huguenet François, Longchamp Françoise, Marion Axel, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Nsengimana Nkiko, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Rossi Vincent, Schlachter Thomas, Trezzini Giampiero, Truan Isabelle, Velasco Maria.

Abstentions : Alvarez Caroline, Ansermet Eddy, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cachin Jean-François, Chappuis Gérard, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Da Silva Adozinda, Dolivo Jean-Michel, Ferrari Yves, Gazzola Gianfranco, Ghelfi Fabrice, Guidetti Laurent, Litzistorf Spina Natacha, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Michaud Gigon Sophie, Michel Stéphane, Philippoz Roland, Pitton Blaise-Michel, Rastorfer Jacques-Etienne, Ruf Florian, Ruiz Vázquez Francisco, Salzmann Yvan, Wermelinger Elisabeth, Zürcher Anna.

Le président : – Le vote est clos, avec 26 non, 24 oui, 27 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Le président : – Nous passons à la motion de M. Jean Tschopp « La Ville par le sport ». J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet, président-rapporteur de la commission.

Motion de M. Jean Tschopp : « La Ville par le sport »⁴

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Jean-Louis

⁴BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 210 ; *idem* T. II (N° 6/I), pp. 452-453.

Blanc (LE), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Sarah Frund (AGT), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (Soc.), rapporteur : – La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 24 janvier 2001 en la salle de conférence de la Direction de police et des sports, à Flon-Ville, dans la composition suivante : M^{me} et MM. Sarah Frund, Maurice Calame, Jean-Louis Blanc, Fabrice Ghelfi, Jean Tschopp, Stéphane Michel, Benoît Biéler et le rapporteur soussigné, confirmé dans ses fonctions à la fin de la séance bien que représentant la minorité de la commission. Manquaient à l'appel MM. Vincent Rossi, excusé, et M. Nicolas Gillard.

M. le municipal Marc Vuilleumier était accompagné du chef du Service des sports, M. Patrice Iseli, ainsi que de M. Nicolas Pittet, que nous remercions d'avoir pris les notes de séance.

Avec l'aval de la majorité des membres de la commission, M. le motionnaire avait invité M. Matthieu Gleyre, animateur responsable d'Urban Training et promoteur de cette forme de sport en ville, objet de la motion.

M. Tschopp, motionnaire, souhaite promouvoir une sorte de sport urbain le plus populaire possible, à savoir gratuit pour les participants et ouvert à toutes celles, surtout, et à tous ceux, aussi, qui, pour de nombreuses raisons, ne peuvent ou ne veulent adhérer à un club sportif ou de fitness. Le succès rencontré l'été dernier, les nombreux refus par manque de moyens d'encadrement démontrent le potentiel de cette forme de gymnastique urbaine.

M. Mathieu Gleyre, animateur du projet, renchérit en faisant la différence entre gymnastique et fitness, ce dernier étant la bonne terminologie. Le 7 avril dernier, cent participants répartis en quatre groupes, partaient à la découverte de notre ville tout en pratiquant une forme bénéfique d'exercices corporels.

M. Marc Vuilleumier explique qu'il y a eu rencontre avec le Service des sports en 2010 et que la Ville a donné Fr. 5000.– pour la saison 2011. Il y a, dit-il, d'une part les sports structurés, avec des clubs, et d'autres beaucoup plus spontanés, tels par exemple le cyclisme, la planche à roulettes, le tennis à Praz-Séchaud ou le foot pour le plaisir, qui n'ont quasi pas d'encadrement et pour l'exercice desquels la Ville se contente, mais ce n'est déjà pas si mal, de fournir de cas en cas les infrastructures. Donc la Ville entre en matière et fera le point sur la base des résultats 2011.

En réponse à la question d'un commissaire sur les aspects pratiques, M. Gleyre nous apprend que l'inscription sur

Internet est obligatoire et précède un petit questionnaire de santé. L'âge varie de 18 à 65 ans, voire plus, et les femmes composent le gros du bataillon.

La gratuité, concept de base du projet, étonne grandement un commissaire. Une contribution, même modeste, devrait être perçue. De plus, la situation financière de notre Ville devrait inciter à plus de retenue, d'autant que les pistes Vita proposent une offre bien-être et santé pas très différente.

Passant en revue les aides financières possibles, M. Iseli ne laisse guère d'espoir. Lausanne Région ne s'engagera vrai-

semblablement pas au-delà du «groupe sport régional», dans lequel chaque Commune se focalise sur une discipline ; le Canton, via le Fonds du Sport, pourrait entrer en matière, mais le conditionnel est de mise. Quant à la Confédération, mis à part quelques bonnes paroles et des petits drapeaux, il ne faut pas trop y compter... Reste le CIO, pourquoi pas, déjà actif sur la place lausannoise.

M. Jean Tschopp maintient l'option de la motion par rapport au postulat.

Il est temps de passer au vote et par 5 oui contre 3 non, la commission recommande d'accepter la motion Tschopp.

Finance Urban Training

| 2010 3 villes | | | |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|--------|
| Charges | | Rentrées | |
| Site internet | 18'549 | Subventions villes | 6'000 |
| Coaches | 3'200 | Subventions Ligue de la santé | 10'000 |
| Roll Up, affiches, flyers, T-shirts | 4'239 | Sponsors entreprises | 38'500 |
| Administration | 48'000 | | |
| Représentation | 6'000 | | |
| Autorisations | 505 | | |
| Assurances | 1'500 | | |
| Divers | 3'600 | | |
| | | | |
| Total | 85'539 | | 54'500 |

| 2011 10 villes | | | |
|--|---------|-------------------------------|---------|
| Charges | | Rentrées | |
| Site internet | 6'000 | Subventions villes | 38'000 |
| Coaches | 16'800 | Subventions Ligue de la santé | 5'000 |
| Roll up, affiches SGA F4, flyers | 14'455 | Sponsors entreprises | 61'000 |
| Administration | 72'000 | | |
| Représentation | 6'000 | | |
| Assurances | 1'500 | | |
| Divers | 3'600 | | |
| Welcome pack gourdes et porte-gourdes, T-shirts coach 20 | 23'000 | | |
| Communication radio | 25'000 | | |
| Total | 168'355 | | 104'000 |

Le président : – Monsieur Chollet, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Qu'est-ce qui se cache derrière le titre de ma motion «La Ville par le sport»? Il s'agit de l'organisation Urban Training, dont certaines et certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler. Il a déployé ses activités à Lausanne, mais aussi dans d'autres villes de Suisse, à partir de 2010, et répond à quatre objectifs.

Premier objectif: ouvrir l'accès au sport populaire au plus grand nombre et en particulier à celles et à ceux qui n'ont pas nécessairement les moyens de s'offrir un abonnement de fitness ou dans un club de sport. Deuxième objectif: prévenir la santé par l'activité physique en ville avec des exercices à l'aide du mobilier urbain, qui permet de façon ludique de pratiquer le sport. Troisième objectif: rassembler les différentes générations, puisque ces cours encadrés par des maîtres de sport spécialement formés s'adressent aux plus jeunes comme aux aînés et permettent de ce fait un brassage assez inhabituel des générations. Enfin, dernier objectif: découvrir la ville. C'est aussi une carte de visite pour Lausanne, ville olympique et ville du sport pour toutes et tous.

Deux ans après le début de ses activités, le bilan est satisfaisant: l'Urban Training a trouvé son public cible et plusieurs personnes se sont inscrites à ces activités. Certaines ont même dû patienter tellement la liste d'attente était longue.

Cela dit, pour la personne responsable de cette organisation, les charges sont importantes. Après deux ans, celle-ci, comme les différents maîtres de sport, paient de leur personne, bénévolement, puisqu'ils dégagent tout juste quelques sous pour être défrayés, mais pas un salaire. Ces personnes ont évidemment besoin de poursuivre une activité professionnelle. Donc l'organisation en question s'interroge: veut-elle se transformer? Aujourd'hui, il s'agit d'une entreprise à raison individuelle, mais le responsable de l'organisation nous a fait part de ses dispositions à évoluer vers une conversion en association. Celle-ci faciliterait non seulement la participation des collectivités publiques qui soutiennent cette activité, mais aussi celle des assureurs, qui doivent prendre leurs responsabilités par rapport au discours de prévention de la santé et de prévention des accidents qu'ils sermonnent aux assurés à longueur d'année.

D'où l'objectif de la motion, qui est de pérenniser l'activité de cette organisation à travers un service pour le sport populaire et qui a rencontré déjà un certain succès. Si nous voulons que cette activité ait un avenir, il faut lui en donner les moyens. Il ne s'agit pas pour la Ville d'y consacrer des masses d'argent. Actuellement, elle met Fr. 6000.– par

année; il n'est pas nécessaire de payer plus. En revanche, la Ville peut jouer un rôle de meneur, rassembler les différents partenaires, les mettre aussi face à leurs responsabilités, faire valoir un carnet d'adresses, accorder certaines facilités administratives et des prestations en nature pour rendre cette activité pérenne.

M. Xavier de Haller (LE) : – Ce postulat est plein de bonne volonté et je suis ravi de savoir que M. Tschopp va me payer des courses de formule 1. En effet, j'adore le sport et en particulier la formule 1 en ville. Ce serait bien si la Ville et la Municipalité m'organisaient un circuit, en plus cela me permettrait de me déplacer et de me parquer quand je vais en boîte de nuit. Non, sérieusement, on arrête de plaisanter!

Je ne comprends plus ce qu'on veut faire dans cette ville. Il me semble que le sport est une entreprise individuelle, mais pas au sens économique – je ne suis pas seulement un néolibéral. Les gens ont envie de faire du sport, des cours d'éducation physique sont dispensés dans les écoles comme prévention pour la santé. Des activités sportives sont proposées, plusieurs pistes Vita sont accessibles à tous à Lausanne. Au-delà du montant de Fr. 6000.–, certes dérisoire, je ne comprends pas pourquoi la Ville devrait intervenir pour payer une forme d'activité sportive. A moins d'avoir envie de voir, comme à Pékin, tous nos concitoyens se rendre tous ensemble au sport obligatoire sous la direction des moniteurs payés par la Ville de Lausanne. Il ne s'agit pas de ça. Ceux qui ont envie de faire du sport en font, ceux qui ont envie de découvrir des sports le font, ils le peuvent tout à fait. D'ailleurs, j'imagine que de nombreux conseillers communaux découvriront le foot en participant au tournoi interservices de la Ville de Lausanne.

Ce postulat n'amènera strictement rien. Il est important que notre Ville et notre société fournissent des prestations, mais cela ne signifie pas organiser des cours de sport pour qui a envie de faire du fitness ou trois étirements le matin. Par conséquent, je vous invite à refuser ce postulat.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des sports : – Je crois que la Municipalité est entrée dans les vues du motionnaire. Non seulement elle a reçu la personne responsable de cette activité en constatant un certain engouement pour le sport pratiqué hors structures, c'est un peu ce que font les cyclistes ou les patineurs à roulettes. Elle a proposé au Conseil communal, dans le cadre du budget 2010, un montant de Fr. 5000.– – plutôt que de Fr. 6000.–, si mes informations sont bonnes – pour soutenir cette activité. Elle s'est aussi engagée à organiser une discussion tout prochainement pour voir comment cela se passe en 2011 et, le cas échéant, à vous présenter la même subvention pour 2012. La Municipalité reconnaît l'utilité de l'Urban Training et de lui accorder un soutien. Modeste, certes, mais soutien quand même.

M. Jean Tschopp (Soc) : – Oui, Monsieur de Haller, il s'agit précisément d'une piste Vita, la piste Vita du XXI^e siècle,

en ville, pour des personnes qui ont des longues journées de travail et n'ont pas toutes la possibilité de se rendre en voiture aux confins de la ville. Qui n'en n'ont pas nécessairement le temps, ni les moyens non plus. C'est pourquoi j'ai déposé une motion, et non un postulat. Si vous l'aviez lue, vous l'auriez vu, il s'agit bien d'une motion. Tout le sens est d'ouvrir cette activité à des personnes qui ne peuvent pas, qui n'ont pas les moyens d'acheter un abonnement en salle de sport, dont on sait qu'ils sont particulièrement élevés. Un discours consistant à mutualiser les pertes, à individualiser les profits surtout pour ceux qui ont de l'argent, et que les autres se débrouillent, n'est pas responsable en termes de prévention. De nombreuses études démontrent l'efficacité de l'activité sportive sur la santé.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette motion. Je souligne à dessein qu'il s'agit d'une motion et, j'invite les nombreux collègues qui ont accès à Internet actuellement à se rendre sur le site d'Urban Training. Ils verront de nombreux partenariats, y compris avec des institutions de fitness privés, de la publicité pour diverses choses. Ce qui ne me gêne pas, mais on n'est pas tout à fait dans le cas d'une heureuse association à but non lucratif. Ce n'est pas tout à fait ce qui ressort de ce site internet. Que l'on utilise des subventions pour promouvoir de nouvelles expériences, on pourrait même vivre avec, mais là, il s'agit d'institutionnaliser un soutien à des gens qui font courir d'autres personnes. Je suis désolé, mais il me semble que là, on s'égare. On se lance dans des activités pour lesquelles la Ville de Lausanne n'est pas un acteur prioritaire. Je vous invite alors à faire profiter ce site Internet de la publicité que lui offre le motionnaire. Lorsque sa motion sera prise en compte, la Municipalité devra nous présenter quelque chose. Je ne peux pas accepter ce type de proposition. Qu'une personne en raison individuelle lance son entreprise, aille sonner à quelques portes et tire de l'argent où elle peut le faire, on peut l'imaginer. Mais que nous nous prêtions à ce petit jeu me semble grotesque.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Un argument à ajouter à ce que vient de dire M. Hildbrand. Cela me paraît d'autant plus grotesque que M. Tschopp vient de nous dire qu'en commission, le fondateur de cette entreprise individuelle, dont on comprend qu'il entendait gagner sa vie, veut la transformer en association. Je ne vois plus bien le lien entre les supports qu'il demande, les fonds qu'il draine manifestement si on regarde sur son site Internet, ce qu'il entend gagner avec cette activité, et la nature d'association. Une association, cela signifie en principe que les personnes qui s'y engagent apportent un soutien bénévole, par exemple à une activité sportive ou culturelle, comme il en existe des centaines à Lausanne.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Une partie en tout cas de mes préopinants aime les chiffres, puisque l'un d'entre eux siège à la Commission des finances. Il lui sera donc facile de voir dans le budget 2011 que l'organisation en question ne couvre pas ses frais. Il ne s'agit pas de personnes intéressées par leur profit individuel. Au poste « Coaches », les

dépenses pour 2011 se montent à Fr. 16'800.– pour cinq personnes. Or, il y a à Lausanne deux cours par semaine, du mois d'avril au mois d'octobre. L'activité en question est déployée dans dix villes, ce qui équivaut à Fr. 300.– par année et par coach. Vous pouvez aussi voir qu'au niveau des entrées, elle est nettement en sous-couverture. D'où le caractère contraignant de la motion, puisqu'il y a un enjeu réel à voir cette activité exister et se poursuivre. Je conçois volontiers que l'existence de personnes qui n'ont pas les moyens ou pour lesquelles il est difficile de s'inscrire dans un club de fitness ne pénètre pas votre univers. Prenez vos responsabilités, mais cette activité a un avenir à condition que la Ville aussi joue un rôle dans sa poursuite.

Le président : – Je rappelle également que nous sommes en présence de la prise en considération d'une motion. La discussion se poursuit.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Je regrette que M. Tschopp ait ôté son petit tableau, mais les chiffres étaient tellement parlants qu'il n'est pas nécessaire de le réafficher. (*Un document est projeté à l'écran.*) Voilà, il est là. Si le fondateur de cette raison individuelle, qu'il veut transformer en association, a décidé d'inclure Fr. 72'000.– dans son budget 2011 pour des frais d'administration – où doit figurer certainement un salaire – et qu'il a choisi de ne pas payer ses coaches, c'est son problème. Ce n'est pas à la Ville de se substituer à son organisation.

M. Bertrand Picard (LE) : – Mon préopinant a fait une remarque que je voulais faire. La deuxième concerne le poste « t-shirts et gourdes » pour Fr. 23'000.–. Incontestablement, cette personne s'équipe chez Cartier.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je désire une information. J'espère que ce n'est pas une peau de banane sur laquelle tout sportif urbain pourrait glisser... Pour un club de sport habituel, subventionné par la Ville de Lausanne, a-t-on une idée de ce que coûte l'administration par rapport à ce que coûte le sport? Parce que là, il me semble qu'un pas sur deux est consacré à l'administration, si on peut dire. C'est beaucoup, c'est marcher ou courir à cloche-pied.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Ces comptes concernent dix villes. Si vous voulez mettre en doute ma bonne foi et, à travers moi, celle du responsable de cette organisation, vous pouvez... Mais pour lui, c'est très lourd, et je rappelle qu'il a un travail à côté de ces activités. Il s'agit d'un budget qui représente dix villes, c'est un investissement très lourd, y compris en termes administratifs. Si nous voulons donner une suite à une activité de sport populaire, et un droit de regard de la Ville sur celle-ci, je vous invite encore une fois à soutenir cette initiative.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je ne veux pas prolonger le débat, mais je remarque que le budget 2011 prévoit Fr. 25'000.– de publicité radio, alors même qu'on dit couler sous les demandes de personnes souhaitant courir sous la conduite d'un coach.

D'autre part, plus fondamentalement, que l'on offre la gratuité à des personnes en difficultés financières, on peut parfaitement le comprendre. Mais il existe vraisemblablement parmi les coureurs des personnes qui devraient payer une contribution, même modeste, afin d'assurer un revenu pour les coachs. Je m'étonne que dans les colonnes des entrées, il n'y ait même pas une contribution modeste, symbolique, des participants.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je n'ai pas de conseil à donner à M. Tschopp, mais j'ai l'impression qu'il va se faire écharper pour avoir montré ces chiffres. Je lui suggère de demander le report du vote et de justifier les montants. Ceux-ci ne veulent rien dire, en fait. C'est de l'aride, tout ça, c'est de la comptabilité. Et moi, je n'aime pas trop la comptabilité. Derrière la comptabilité, il y a des gens, il y a des activités. Si M. Tschopp pouvait nous renseigner d'ici la prochaine fois, cela pourrait me faire changer d'avis. Car pour l'instant, je serais tenté de refuser la prise en considération de cette motion. En revanche, si une justification «béton» peut nous être fournie, il est très possible que je vote le contraire. Je n'ai pas de conseil à lui donner, mais le report du vote serait bienvenu.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Je demande le report du vote, de façon à apporter des renseignements complémentaires.

Le président : – Une demande de report est une motion d'ordre, mais l'inscription de M^{me} Françoise Longchamp pour demander la parole la précédait...

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Cela concerne cette demande. J'ai beau examiner le Règlement de notre Conseil communal, je ne trouve pas d'article donnant la possibilité de reporter le vote pour la prise en considération d'un postulat ou d'une motion. J'aimerais qu'on me dise sur quel article du Règlement on se base.

Le président : – Madame Longchamp, j'appliquais l'article 84 : «Si la Municipalité ou dix conseillers demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit». Puis : «Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu deux fois...», etc. L'article 84 concerne les discussions sur tous les objets à l'ordre du jour et pas seulement les rapports sur des préavis ou des rapports-préavis. Vous êtes d'accord, Madame Longchamp ? Est-ce que dix conseillers et conseillères soutiennent cette demande de renvoi ? C'est le cas, donc la votation sur la prise en considération de cette motion sera renvoyée à notre prochaine séance. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le président : – Je passe au rapport-préavis 2009/03 *bis* «Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts <Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la

population toxicomane et marginalisée > et réponse au postulat Stéphane Michel <Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes >. Réponse également à la pétition <Pas de bistrot social à César-Roux >».

Politique communale en matière de drogue

*Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts
« Pour une réorganisation du dispositif lausannois
de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée »*

*et réponse au postulat Stéphane Michel
« Pour une prise en charge nocturne adéquate
des personnes indigentes »*

Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux »

Préavis N° 2009/03 bis

Lausanne, le 28 avril 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis remplace le préavis N° 2009/03 « Amélioration du dispositif toxicomanie à Lausanne », retiré par la Municipalité en décembre 2009. Il renseigne le Conseil communal sur la récente révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants et sur les politiques fédérale et cantonale en matière de drogue qui s'inscrivent désormais dans le cadre de cette révision. Il rappelle les principes directeurs de la politique sociale communale, applicables également au domaine des dépendances, et propose des objectifs actualisés de la politique communale en matière de drogue. Répondant – à la lumière de ces principes et objectifs – aux postulats cités en titre, il annonce également un premier train de mesures concrètes tendant à améliorer le dispositif actuel. Enfin, il répond à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux ».

Pour l'essentiel, la Municipalité souhaite maintenir l'effort de réduction des risques liés à la consommation de stupéfiants, proposer aux personnes dépendantes un processus d'autonomisation et d'insertion, et prendre de nouvelles dispositions tendant à réduire les risques liés aux « scènes » de la drogue. De manière générale, elle entend promouvoir une meilleure perméabilité entre « réduction des risques » et « thérapie ».

Les principales mesures envisagées sont le développement de l'appui socio-éducatif et des programmes d'activités adaptés à la situation particulière des personnes dépendantes de stupéfiants (notamment avec l'extension de l'horaire d'ouverture du Passage), l'amélioration de la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle à travers la création de plateformes thématiques, une expérience pilote de bistrot social de deux ans sous le contrôle d'une commission scientifique et éthique, le remplacement des automates à seringues, un renforcement de la présence policière à la place de la Riponne, l'intensification de la lutte contre le trafic de stupéfiants ainsi que la création de nouvelles instances de pilotage stratégique et opérationnel de la politique communale en matière de drogue.

2. Sommaire

| Chap. | Objet | Page |
|-------|--|------|
| 3 | Cadre légal, axes prioritaires des politiques fédérale et cantonale en matière de drogue, paradigmes de la politique communale en matière de drogue. | 1085 |
| 4 | Principes directeurs de la politique communale en matière de drogue | 1090 |
| 5 | Objectifs de la politique communale en matière de drogue | 1091 |
| 6 | Revue du dispositif déployé. | 1092 |
| 7 | Réponse au postulat de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » | 1093 |
| 8 | Réponse au postulat de M. Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes » | 1099 |
| 9 | Améliorations proposées au dispositif toxicodépendance | 1103 |
| 10 | Le César – expérience pilote de bistrot social de deux ans | 1109 |
| 11 | Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux » | 1112 |
| 12 | Coûts | 1113 |
| 13 | Conclusions | 1114 |
| | Annexes | 1115 |

3. Cadre légal, axes prioritaires des politiques fédérale et cantonale en matière de drogue, paradigmes de la politique communale en matière de drogue

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Lausanne a considéré que les risques auxquels s'exposent les personnes dépendantes de stupéfiants d'une part, les risques liés à l'existence de « scènes » telles que celle de la place Saint-Laurent puis de la place de la Riponne d'autre part, appelaient le déploiement d'une politique communale en matière de drogue. Cette politique s'inscrit dans un cadre légal – profondément remanié récemment – dont il convient de rappeler l'essentiel. Par ailleurs, elle est coordonnée avec celles de la Confédération et de l'Etat de Vaud, dont l'évolution récente doit également être prise en compte.

Cadre légal

La Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup)

La Loi fédérale sur les stupéfiants du 3 octobre 1951, modifiée le 20 mars 2008¹, a pour but de :

1. Prévenir la consommation non autorisée de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment en favorisant l'abstinence.
2. Réglementer la mise à disposition de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques.
3. Protéger les personnes des conséquences médicales et sociales induites par les troubles psychiques et comportementaux liés à l'addiction.
4. Préserver la sécurité et l'ordre public des dangers émanant du commerce et de la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes.
5. Lutter contre les actes criminels qui sont étroitement liés au commerce et à la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes.

¹La loi modifiée a été approuvée en votation populaire du 30 novembre 2008 (à Lausanne : par 64,2% des votants); elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La politique des quatre piliers qu'elle consacre est cependant déployée depuis plusieurs années (voir plus loin : « Politique fédérale »).

La loi prévoit que la Confédération et les Cantons prennent des mesures tendant à atteindre ces cinq buts, et cela dans quatre domaines (modèle des quatre piliers) :

1. prévention ;
2. thérapie et réinsertion ;
3. réduction des risques et aide à la survie ;
4. contrôle et répression.

La loi définit notamment les stupéfiants et les substances psychotropes. Elle réserve aux seuls professionnels de la santé la possibilité de se procurer, de détenir, d'utiliser et de remettre des stupéfiants dans le cadre de la Loi sur les produits thérapeutiques. Elle prévoit un régime d'autorisation cantonal pour la prescription, la remise et l'administration des stupéfiants destinés au traitement des personnes dépendantes, alors que les traitements avec prescription d'héroïne sont soumis à un régime d'autorisation fédéral.

La loi punit celui qui, sans droit, fabrique, détient, transporte, prescrit, etc., des stupéfiants. Seul n'est pas punissable le fait de préparer des stupéfiants en quantité minimale, pour sa propre consommation ou pour permettre à des tiers de plus de 18 ans d'en consommer simultanément en commun après leur en avoir fourni gratuitement.

Enfin la loi répartit les tâches de prévention, thérapie et réduction des risques entre Confédération et Cantons. Elle prévoit en particulier que les cantons doivent :

1. encourager l'information et le conseil en matière de prévention des troubles liés à l'addiction et de leurs conséquences médicales et sociales ;
2. pourvoir à la prise en charge des personnes dont l'état requiert un traitement médical ou psychosocial ou des mesures d'assistance en raison de troubles liés à l'addiction ;
3. prendre des mesures de réduction des risques et d'aide à la survie en faveur des personnes ayant des troubles liés à l'addiction afin de prévenir ou d'atténuer la dégradation de leurs conditions médicales et sociales.

La Loi cantonale sur la santé publique (LSP)

Au plan cantonal, l'article 29 de la Loi sur la santé publique du 29 mai 1985 prévoit que *« l'Etat prend ou encourage les mesures de promotion de la santé et de prévention propres à maintenir et à améliorer la santé de la population »*. A cet effet, *« l'Etat collabore avec les Communes, les professions de la santé et les associations privées intéressées. Il assure la coordination des activités dans ce domaine »*. Enfin, *« l'Etat peut subventionner des programmes de prévention ou des institutions qui remplissent des missions de cette nature »*. L'article 30 prévoit encore que *« les Communes partagent avec l'Etat la responsabilité d'encourager la prévention »* et qu'*« elles peuvent confier certaines tâches aux institutions spécialisées, les subventionner ou les faire bénéficier de l'aide de services communaux »*. Enfin, l'article 31 prévoit que *« l'Etat et les Communes peuvent collaborer notamment avec des institutions spécialisées telles que les associations se préoccupant de la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme, les toxicodépendances et les autres addictions »*.

On relèvera par ailleurs que la Loi sur la santé publique règle aussi, à ses articles 45 et 48, les mesures de santé scolaire – dont la prévention – et que l'article 9 du Règlement sur la santé scolaire charge l'Office des écoles en santé (ODES) de *« formuler les concepts de référence et les stratégies générales de mise en œuvre relatifs à la politique cantonale de santé en milieu scolaire »*. C'est en vertu de ces dispositions que l'ODES développe ses actions de prévention de la consommation abusive de stupéfiants ou de psychotropes dans les écoles vaudoises.

Politique fédérale

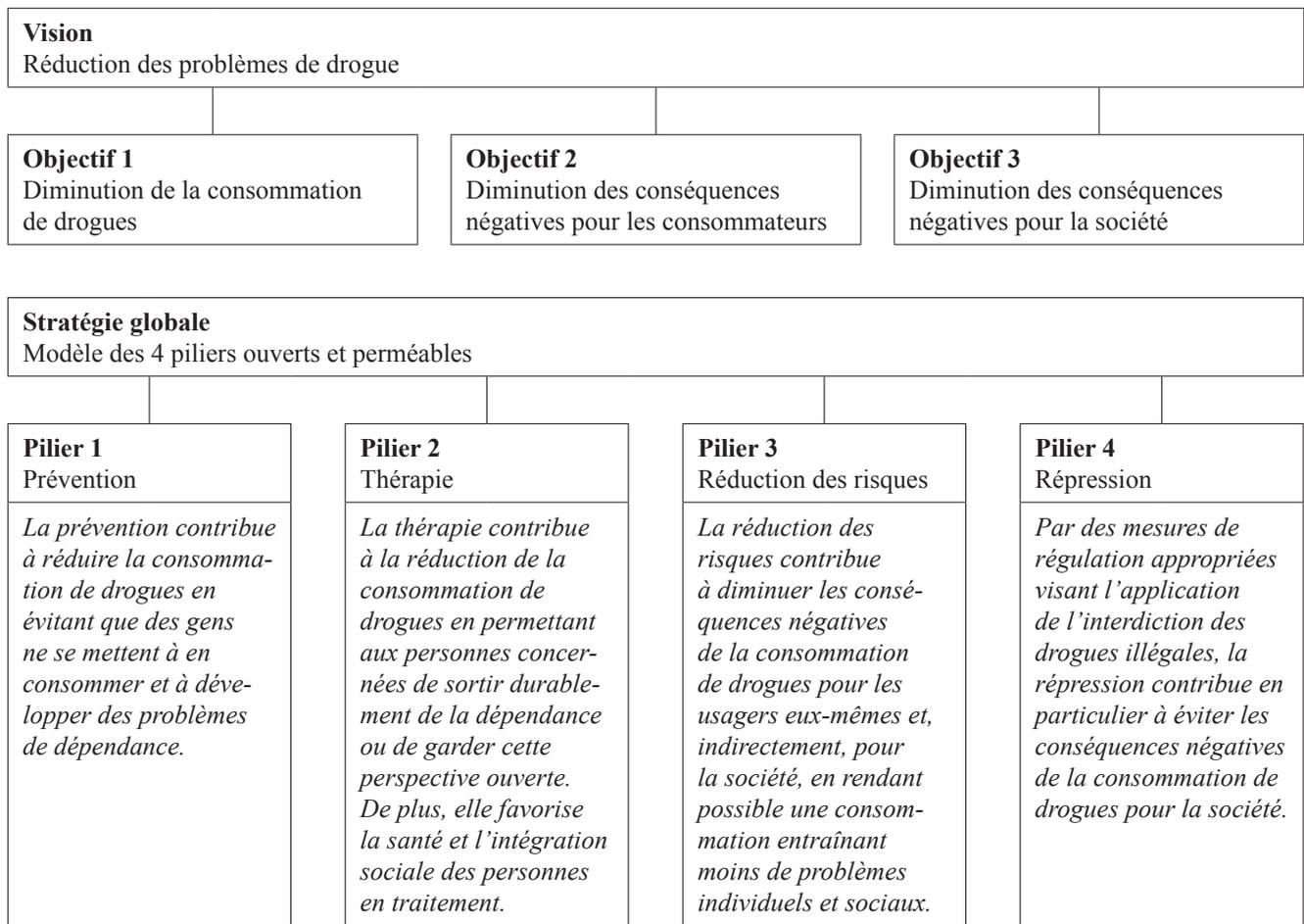
La Confédération a déployé une « politique en matière de drogue » visant trois grands objectifs² :

1. la réduction de la consommation de drogues ;
2. la diminution des conséquences négatives pour les consommateurs ;
3. la diminution des conséquences négatives pour la société.

²Office fédéral de la santé publique, 2006, « La politique suisse en matière de drogue », 3^e programme de mesures de la Confédération en vue de réduire les problèmes de drogue (ProMeDro III) 2006-2011, p. 21.

Cette politique repose sur la stratégie dite des quatre piliers.

Tableau 1 – Représentation de la politique fédérale en matière de drogue



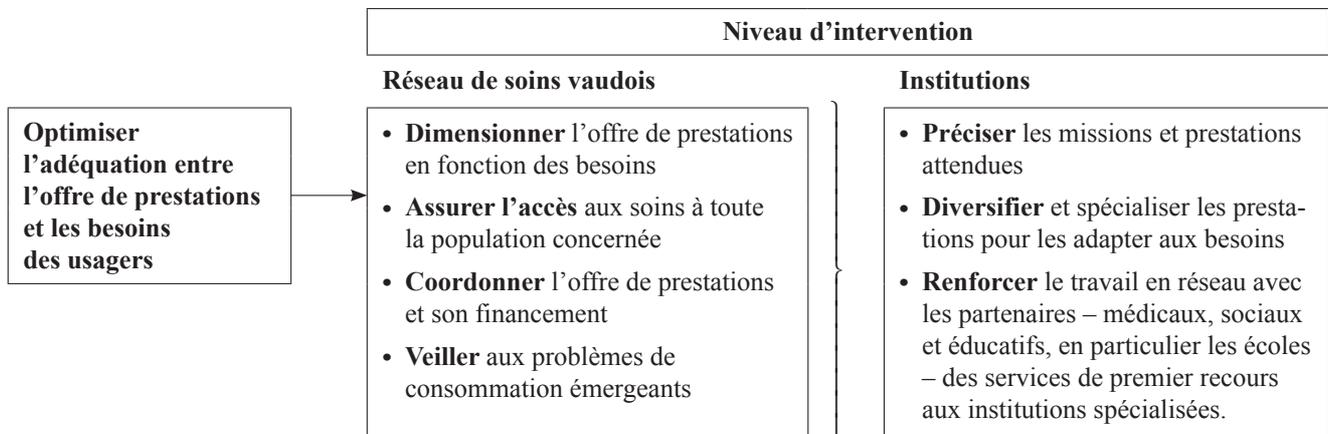
Politique cantonale

Le Conseil d'Etat a adopté le 9 octobre 2008 ses « axes prioritaires 2008–2012 » en matière de prévention et de lutte contre la toxicodépendance. Cinq priorités ont été définies :

1. optimiser l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers ;
2. développer la prévention, le repérage et l'intervention précoce auprès des jeunes, notamment 14–18 ans ;
3. développer la prévention contre les risques d'extension des infections par le sida ou l'hépatite ;
4. poursuivre les efforts pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes dépendantes ;
5. lutter contre le trafic de substances illicites et renforcer la chaîne pénale.

Le Conseil d'Etat déclare mettre l'accent sur la première priorité, en précisant que «la réalisation des actions liées à cet axe prioritaire s'appuie sur le cadre managérial ci-dessous» :

Tableau 2 – Cadre managérial de l'optimisation de l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers



Dans ce cadre, la principale mesure est l'institution d'un dispositif cantonal d'indication dans le domaine des toxicodépendances en collaboration avec les partenaires concernés. Ce dispositif vise à systématiser l'indication des prestations sur la base d'une évaluation des besoins intégrant les dimensions somatique, psychique et sociale. Il concernera dans un premier temps l'accès aux prestations résidentielles, mais devrait à terme s'étendre aux suivis ambulatoires et permettre d'évaluer la situation pour de nouveaux consommateurs afin d'envisager une intervention précoce.

On distingue trois types de prévention :

1. primaire : sensibilisation de la population et des groupes à risque, avant la réalisation du risque ;
 2. secondaire : intervention à la réalisation du risque, pour enrayer et si possible inverser le processus ;
 3. tertiaire : intervention après la réalisation du risque, pour éviter une aggravation ou un ancrage.
- La prévention au sens de la Loi fédérale sur les stupéfiants vise à éviter le recours aux stupéfiants ; il s'agit principalement d'une prévention primaire relevant de la protection de la jeunesse, alors que la réduction des risques relève de la prévention secondaire, voire tertiaire.
 - Dans le Canton de Vaud, le programme cantonal de remise de matériel stérile s'inscrit dans la prévention des maladies transmissibles (sida, hépatites), domaine de la responsabilité des Cantons en vertu de la loi fédérale contre les épidémies. Il entre dans le cadre de la prévention primaire, dans la mesure où il a pour but de diminuer l'incidence des maladies transmissibles, mais vise également d'autres niveaux de prévention puisqu'il s'agit avant tout d'un programme de réduction des risques au sens de la LStup.

Ainsi, si le Canton a la responsabilité particulière de la prévention primaire et du traitement, la mise en œuvre de la politique cantonale concerne également des mesures de réduction des risques pour lesquelles il est plus particulièrement amené à collaborer avec les Communes.

La politique et la législation cantonales devront sans doute encore évoluer pour mieux intégrer les nouvelles tâches dévolues aux cantons en vertu de la LStup révisée.

Politique lausannoise

Dès les années 1980, les villes ont été confrontées à l'existence de «scènes» de la drogue, autrement dit de lieux de rassemblement de consommateurs de stupéfiants et/ou d'autres psychotropes³, en particulier d'alcool. Une partie des usagers de cette scène sont des personnes très dépendantes, qui s'injectent des drogues plusieurs dizaines de fois par jour et/ou boivent de grandes quantités de bière. Aussi les villes ont-elles été amenées à développer leurs propres politiques en matière de drogue intégrant en particulier des mesures de réduction des risques et d'aide à la survie. Tel est le cas de la Ville de Lausanne, qui a déployé une telle politique en faveur des usagers des «scènes» de Saint-Laurent puis de la Riponne, ainsi que de l'ensemble des personnes dépendantes de stupéfiants vivant à Lausanne ou dans la région lausannoise.

³Médicament ou substance qui modifie le comportement.

La réduction des risques a été définie ces dernières années comme « *un ensemble de mesures qui visent à ce que les personnes dépendantes traversent la période de consommation de substances psychotropes avec un minimum d'atteintes sur les plans physique, psychique et social afin de préserver et d'améliorer leurs chances d'une sortie ultérieure* »⁴. Cette politique relève, très clairement, du 3^e pilier de la politique fédérale en matière de drogue. Elle s'est inscrite dans un partage de tâches entre Canton et Communes qui aura prévalu durant deux décennies et qui reste d'actualité :

- Le canton pilote les dispositifs de prévention et de thérapie, mandatant directement à cet effet diverses institutions privées d'intérêt public (voir ci-dessus : politique cantonale) ; il conduit un programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes et confie aux Communes tout ou partie de la réalisation de ce programme ; il conduit des actions de répression (dans le canton de Vaud : les opérations Strada) ;
- Les Communes, en particulier les Villes centres, ainsi que les associations ou fondations privées d'intérêt public, complètent ces dispositifs dans les domaines de la réduction des risques et de la répression.

Aujourd'hui, suite à la révision de la LStup, ce partage des tâches doit sans doute être revu. Le Canton sera en charge aussi bien de la réduction des risques que de la prévention ou de la thérapie, et peut-être délèguera-t-il aux Communes certaines tâches relevant de l'un ou l'autre de ces piliers, le cas échéant en assurant leur financement.

La question de la répartition des tâches est également posée par le postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée ». Ce postulat appelle aussi la Ville à se prononcer sur d'autres aménagements, à apporter ou non, à la politique menée jusqu'à présent et, à cet effet, la Municipalité propose une réflexion structurée, impliquant en premier lieu l'adoption de principes directeurs et d'objectifs stratégiques de la politique communale en matière de drogue.

Paradigmes

La politique en matière de drogue telle que définie par le présent préavis, de même que les principes et objectifs proposés aux chapitres suivants, reposent sur quelques paradigmes ou considérants qu'il est sans doute utile de rappeler :

- On admet généralement que l'usage de stupéfiants peut être festif ou récréatif (auquel cas il est en principe occasionnel, même si le consommateur court un risque de dépendance), ou destiné à lutter contre un mal-être (auquel cas il tend à être incontrôlé et le plus souvent abusif).
- L'usage abusif de stupéfiants peut être considéré comme une tentative de réduire des troubles anxieux ou un stress traumatique, notamment suite à une agression, une violence physique ou symbolique. Ainsi ressort-il de différentes études que l'abus de substances figure parmi les principaux troubles que l'on rencontre dans l'évolution à long terme des abus sexuels de l'enfance⁵. De même, nombre de personnes recourent aux stupéfiants pour résister à une pression excessive ou accroître leurs performances afin de satisfaire les exigences auxquelles elles pensent être soumises (tel est le cas, notamment, dans certains milieux sportifs ou professionnels). On comprend dès lors que la personne dépendante doit être aidée à surmonter son désarroi (qu'elle tente d'apaiser au moyen de stupéfiants) et que l'on ne saurait simplement l'appeler, sans autre soutien, à abandonner sa « médication » – aussi dangereuse cette dernière puisse-t-elle être pour la santé⁶.
- La dépendance aux stupéfiants affecte fréquemment des personnes dont l'estime de soi est sérieusement entamée. Les substances consommées n'y changent rien, au contraire, quand bien même elles permettent de réduire l'angoisse ou de conférer, parfois et très temporairement, des habilités nouvelles. Là encore, on comprend que la personne dépendante doit

⁴L'Office fédéral de la santé publique indique que « *les personnes toxicodépendantes vivent souvent en marge de la société. En vertu de la valeur fondamentale de la dignité humaine, elles ont un droit inconditionnel à recevoir de l'aide. Traditionnellement, c'est là qu'intervient l'aide à la survie. Or aujourd'hui, elle ne s'adresse plus uniquement aux personnes dépendantes, mais aussi à l'ensemble des consommateurs qui encourent des risques, quelle que soit la substance qu'ils prennent. Elle vise très généralement à permettre à ces gens de traverser une phase de consommation de drogues en en subissant le moins possible de dommages physiques, psychiques et sociaux de manière à y survivre. La réduction des risques doit également permettre de réduire les coûts sociaux de la drogue. Il s'agit aussi de préserver autant que faire se peut la qualité de vie des personnes faisant partie de l'entourage des consommateurs de drogues. La réduction des risques a aussi pour effet secondaire positif de diminuer la présence des problèmes de drogue dans l'espace public.* » Office fédéral de la santé publique, 2006, « La politique suisse en matière de drogue », 3^e programme de mesures de la Confédération en vue de réduire les problèmes de drogue (ProMeDro III) 2006–2011, p. 21.

⁵Nicolas Dantchev, « Comment reconnaître une maltraitance ancienne chez l'adulte et la personne âgée ? », in *Conséquences des maltraitances sexuelles*, Fédération française de psychiatrie, John Libbey Eurotext Editeur (2004). Selon un rapport de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), un tiers des personnes fréquentant la Riponne a subi une agression sexuelle ; « Consommation d'alcool dans l'espace public : étude de terrain auprès des personnes marginalisées de Lausanne et d'Yverdon-les-Bains », rapport de recherche N° 47, janvier 2010 (entretiens menés avec 86 usagers des places de la Riponne, du Tunnel et de Chauderon, du 10 juillet 2008 au 30 octobre 2008).

⁶Certains stupéfiants peuvent provoquer des maladies du foie, des poumons ou du cœur, des lésions cérébrales, ou encore entraîner des épisodes psychotiques, des altérations de la perception de la réalité. Les stupéfiants étant par ailleurs prohibés, ils sont acquis sur un marché contrôlé par des organisations mafieuses qui peuvent frelater les produits, voire les couper avec des substances mortelles. La plupart des overdoses mortelles sont dues à des produits frelatés ou au contraire inhabituellement purs.

être aidée à (re)construire une estime de soi et que l'on ne saurait simplement traiter la dépendance pour elle-même – même si les stupéfiants, d'abord envisagés comme une solution, sont devenus le problème en raison de la dépendance qu'ils entraînent.

- La consommation de stupéfiants sans prescription médicale est un phénomène répandu. Même si elles ne doivent assurément pas être négligées, ses conséquences sont moindres néanmoins – s'agissant du nombre de décès – que celles de la consommation d'alcool ou de tabac, ou encore de la conduite de véhicules automobiles par exemple. Mais elle frappe les esprits parce qu'elle est un miroir de la dureté du monde, parce qu'elle signifie l'échec d'une société à protéger les plus faibles de ses membres – lesquels ne manquent pas de se rappeler à son bon souvenir en occupant les places publiques. Une mise en « scènes » du recours aux drogues que l'on peut interpréter comme un appel à l'aide et que d'aucuns considèrent aussi, à tort ou à raison, comme une affirmation de citoyenneté, envers et malgré tout.
- La Ville de Lausanne estime nécessaire de s'engager face aux problèmes de drogue, non seulement parce que l'utilisation de stupéfiants sans prescription médicale est illicite, mais encore parce qu'il est du devoir des Autorités de réduire autant que faire se peut les risques encourus par les consommateurs et d'aider ces derniers à s'orienter vers la thérapie dont ils ont besoin, avant qu'il ne soit trop tard. La Ville de Lausanne s'engage également dans la réduction des problèmes de drogue pour mettre les habitants à l'abri de risques objectifs tels que la présence dans l'espace public de seringues usagées ou les comportements incivils, voire violents que peuvent adopter une partie des personnes dépendantes lorsqu'elles sont en état de manque ou sous l'effet de certaines substances.
- La Ville de Lausanne s'engage de manière pragmatique, en proposant aux personnes dépendantes du matériel stérile, des soins de premiers secours, ainsi que d'autres prestations couvrant des besoins vitaux. Mais ce pragmatisme n'est pas dénué d'ambition : il s'agit aussi d'offrir aux personnes dépendantes un accueil bienveillant, des opportunités de retrouver une estime de soi, de comprendre et de soigner leur désarroi, d'être soutenues dans une démarche d'autonomisation ou d'insertion, aussi longue ou difficile puisse-t-elle être. Enfin, la Ville de Lausanne veut aussi éviter que les scènes de la drogue ne mettent à mal les habitants, riverains ou autres usagers d'espaces publics ou privés.

4. Principes directeurs de la politique communale en matière de drogue

La Municipalité se réfère aux principes régissant la politique sociale communale (voir préavis 2005/51), et précise leur portée au vu du cadre légal, des politiques fédérale et cantonale menées dans ce cadre, ainsi que des paradigmes rappelés au chapitre précédent. Elle propose dès lors les principes directeurs suivants :

Nécessité des prestations (principe N° 1 de la politique sociale communale)

- La politique communale en matière de drogue répond à des besoins identifiés. A cet effet, l'Autorité et son Administration sont à l'écoute des habitants, de même que des personnes dépendantes et des professionnels qui interviennent auprès d'elles. La Municipalité procède aux pesées d'intérêts et arbitrages éventuellement nécessaires.
- Elle est élaborée avec le concours d'experts reconnus notamment par les Autorités fédérales et cantonales. Les prestations qu'elle prévoit répondent à des objectifs (ou résultats attendus) précis.
- Dans toute la mesure du possible, les résultats atteints sont régulièrement évalués et les prestations adaptées en conséquence.

Subsidiarité des prestations (principe N° 2 de la politique sociale communale)

- Comme d'autres villes, Lausanne s'est trouvée contrainte de déployer sa propre politique en matière de drogue, mais celle-ci est maintenant appelée à s'inscrire dans le cadre de délégations cantonales négociées. L'Etat en effet sera désormais en charge, en vertu de la loi, des prestations de prévention, de thérapie et réinsertion et de réduction des risques.
- Ainsi la Ville de Lausanne conserve-t-elle pour objectifs la diminution des conséquences négatives pour les consommateurs et, s'agissant de l'espace public dont elle a la charge, la diminution des conséquences négatives pour la société. Mais elle doit plus que jamais élaborer et déployer sa politique en matière de drogue en étroite concertation avec l'Etat.

Les autres principes de la politique sociale communale s'appliquent également à la politique en matière de drogue, à l'exception du principe de territorialité des prestations⁷. Ainsi les principes N° 4 (responsabilité des bénéficiaires), N° 5 (efficacité des prestations) et N° 6 (adaptation aux ressources financières) sont-ils également applicables. Enfin, la politique communale en matière de drogue est conforme au droit. Cela signifie notamment que :

⁷L'application du principe de territorialité n'est pas compatible avec le seuil d'accessibilité le plus bas possible qui implique la garantie de l'anonymat, l'absence de dossier. En outre, ce principe ne vaut que pour des prestations financées par la seule Ville de Lausanne, et la politique en matière de drogue est appelée, en vertu de la LStup révisée, à bénéficier d'un financement diversifié.

- Les prestations servies au titre de réduction des risques liés à la consommation de stupéfiants n'impliquent pas de caution de la consommation abusive de stupéfiants ou autres psychotropes – consommation qui, hors prescription médicale, demeure illicite en raison de sa dangerosité.
- La politique communale en matière de drogue prend acte du libre choix des personnes dépendantes de recourir ou non à la thérapie, sous réserve, exclusivement, de la privation de liberté à des fins d'assistance décidée par la justice de paix. Elle implique l'accueil inconditionnel des personnes dépendantes, un seuil d'accessibilité le plus bas possible au dispositif de réduction des risques et l'absence de mesures de contrainte qui ne reposeraient pas sur une base légale.
- La politique communale en matière de drogue consiste également en la répression des infractions à la Loi sur les stupéfiants.

5. Objectifs de la politique communale en matière de drogue

Le rapport-préavis 1995/119 «Eléments d'une politique communale dans le domaine de la toxicomanie» fixait les objectifs suivants :

1. Contribuer à maintenir de manière non spécifique, durant l'enfance et l'adolescence, des rapports harmonieux entre l'enfant et les milieux dans lesquels il évolue (famille, pairs, école, etc.).
2. Prendre en charge de manière adéquate les situations de «dysfonctionnement familial».
3. Introduire, en particulier dans le contexte scolaire, un programme de prévention primaire des toxicomanies.
4. Développer, au titre de la prévention secondaire, un réseau coordonné de structures aptes à prendre en charge les personnes au début de leur toxicomanie.
5. Développer, au titre de la prévention tertiaire, un système coordonné d'assistance et de soins destinés à couvrir les besoins fondamentaux des toxicomanes.
6. Soutenir les efforts de réinsertion sociale et professionnelle des toxicodépendants.
7. Appliquer les dispositions pénales de la Loi fédérale sur les stupéfiants.

Pour chacun de ces objectifs, le préavis précité évoquait les moyens à mettre en œuvre. Des actions complémentaires poursuivant les mêmes objectifs ont par ailleurs été proposées dans le cadre du rapport-préavis 1998/54. Enfin, le préavis 2001/241 a renseigné le Conseil communal sur l'avancement de la réalisation et proposé des mesures complémentaires.

Depuis lors, et ainsi que le montrent les chapitres précédents, la législation ainsi que les politiques fédérale et cantonale en matière de drogue ont considérablement évolué. La répartition des rôles entre Confédération, Canton et Communes a été précisée. La prévention en milieu scolaire relève désormais de la compétence de l'Etat et certaines prestations, notamment celles concernant la famille, auparavant subventionnées par la Ville de Lausanne, sont désormais inscrites à la «facture sociale», et pilotées par les services cantonaux compétents. Enfin, des principes de la politique sociale communale ont été adoptés.

Il y a donc lieu, assurément, d'actualiser les objectifs de la politique communale en matière de drogue. Considérant que les trois premiers objectifs ci-dessus relèvent désormais de programmes cantonaux, la Municipalité propose les objectifs suivants de la politique communale en matière de drogue :

1. Réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants
 - 1.1 Maintenir l'application à Lausanne du programme cantonal Prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes.
 - 1.2 Compléter l'offre de prestations couvrant les besoins vitaux (soins de premiers recours, alimentation, hygiène, vêtements, hébergement d'urgence) par l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour destiné aux personnes en grande précarité fréquentant les places.
2. Proposer un processus d'autonomisation et d'insertion
 - 2.1 Développer l'offre de prestations d'appui socio-éducatif.
 - 2.2 Développer l'offre de «jobs» ainsi que l'offre d'activités sportives, culturelles, créatives, etc., adaptés aux personnes dépendantes, améliorant notamment l'estime de soi.
 - 2.3 Améliorer la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle.

3. Réduire les risques liés aux « scènes » pour les habitants

- 3.1 Ouvrir à titre d'essai un lieu d'accueil de jour des usagers de la place de la Riponne et des autres lieux de rassemblement (« bistrot social ») – même mesure que ci-dessus 1.2.
- 3.2 Mener des actions de prévention et de soutien sur la place de la Riponne.
- 3.3 Réduire le nombre de seringues usagées dans l'espace public.
- 3.4 Renforcer les contrôles de police sur l'espace public et dénoncer systématiquement les contraventions et délits.
- 3.5 Mener des actions de médiation et responsabiliser les usagers de la Riponne.

4. Lutter contre le trafic de stupéfiants

- 4.1 Assurer une présence visible en rue.
- 4.2 Mener des opérations de flagrant délit.
- 4.3 Mener des investigations de plus longue haleine pour démanteler les réseaux.

Chacun de ces objectifs sera développé plus loin, en même temps que sera présenté un premier train de mesures (complémentaires à celles déjà prises) tendant à les atteindre. On peut cependant signaler, d'ores et déjà, que les prestations de couverture des besoins vitaux évoquées au point 1.2 concernent en priorité des personnes de condition très modeste, des personnes présentant des troubles psychiques ainsi que des migrants sans ressources et éventuellement sans papiers, parmi lesquelles les personnes dépendantes de stupéfiants et autres psychotropes ne forment qu'une minorité. Par ailleurs, les personnes dépendantes sont généralement au bénéfice de prestations de sécurité sociale (rente d'invalidité ou revenu d'insertion) qui leur permettent, en principe, de faire face à leurs besoins, excepté, naturellement, leurs besoins en stupéfiants. On peut donc parler d'un dispositif d'accueil de migrants, voyageurs, pauvres, etc., auquel les personnes dépendantes peuvent également recourir, dispositif déployé en sus du dispositif de réduction des risques lié à l'abus de stupéfiants proprement dit.

Modalités

Chaque objectif doit être poursuivi à travers un mandat formel à un organisme public ou privé. Lorsque la Ville délègue des tâches à des institutions privées d'intérêt public, le mandat est défini par une convention de subvention. D'entente avec ces organismes ou institutions, le mandat

- précise les objectifs ;
- définit si possible des indicateurs de résultats et fixe des valeurs cibles ;
- prévoit la mesure périodique et la publication des résultats atteints ;
- prévoit une procédure d'ajustement des prestations pour qu'elles demeurent centrées sur les besoins.

Les nouvelles mesures proposées par la Municipalité poursuivant les objectifs précités sont exposées au chapitre 9 du présent rapport-préavis.

6. Revue du dispositif déployé

L'annexe 1 donne un aperçu synthétique du dispositif déployé dans le cadre de la politique lausannoise présentée pages 5 et suivantes. Ce dispositif – appelé « dispositif seuil bas » ou « DSB » – doit être revu à la lumière des principes et objectifs de la politique communale en matière de drogue que la Municipalité soumet au Conseil communal. Les éventuelles lacunes doivent être identifiées et des propositions avancées pour les combler. Dans certains cas, ces propositions sont aussi celles du postulat Françoise Lonchamp et consorts « pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » – postulat auquel le présent rapport-préavis répond au chapitre suivant.

Appréciation du dispositif au regard des principes de la politique communale en matière de drogue

| | |
|------------------------------|--|
| Nécessité des prestations | Le dispositif actuel répond incontestablement aux besoins, la fréquentation des structures en témoigne. Toutefois la Municipalité constate qu'il ne fait pas encore l'objet d'une évaluation périodique et méthodique. Elle veillera à ce que les conventions de subventions en cours de négociation entre la Ville et les institutions privées d'intérêt public mandataires prévoient cette évaluation et en règlent les modalités. |
| Subsidiarité des prestations | Le dispositif actuel paraît relativement bien coordonné avec le dispositif cantonal, la concertation entre services étant régulière. La Municipalité souhaite cependant une amélioration de la gouvernance du dispositif notamment pour garantir une collaboration suffisante entre acteurs de la réduction des risques et acteurs de la thérapie au sens le plus large de ce terme. Une étude a été sollicitée auprès d'un consultant expert indépendant chargé de soumettre des propositions d'amélioration. |
| Conformité au droit | Le dispositif actuel paraît en tous points conforme au droit. La Municipalité estime en revanche que le public pourrait être mieux informé du cadre légal et de la politique des quatre piliers qu'il fonde. |

Appréciation du dispositif au regard des objectifs de la politique communale en matière de drogue

| | |
|---|--|
| Réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants | Cet objectif est globalement atteint. La Ville a appliqué à Lausanne le programme cantonal de prévention des maladies transmissibles qui permet l'échange ou la vente d'environ 90'000 seringues chaque année dans le canton, dont 80% à Lausanne (les modalités d'échange déployées permettant d'atteindre un taux de retour de 90% environ). Il convient ici de saluer le travail accompli par les divers acteurs engagés depuis plusieurs années dans ce travail parfois très difficile : déléguée à la toxicomanie de la Ville de Lausanne, responsables et collaborateurs des services et institutions mandatés par la Ville et par l'Etat. |
| Proposer un processus d'autonomisation et d'insertion | Cet objectif est nouveau, quand bien même certaines mesures y répondent déjà. La Municipalité avance de nouvelles propositions, notamment dans le cadre de la réponse au postulat de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée». |
| Réduire les risques des «scènes» pour les habitants | Cet objectif est partiellement atteint. La Municipalité avance là aussi quelques propositions complémentaires dans les chapitres suivants. |
| Lutter contre le trafic de stupéfiants | Cet objectif est partiellement atteint. Environ 200 fournisseurs impliqués pour plus de 50 grammes de trafic de stupéfiants sont confondus chaque année et environ 10 à 15 réseaux de trafiquants sont démantelés chaque année selon la police de Lausanne. La Municipalité estime que cet effort peut et doit encore être intensifié, notamment grâce à l'action «Celtus plus». |

**7. Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts
«Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge
de la population toxicomane et marginalisée»**

La Municipalité répond au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts «pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» (ci-après: le «postulat Longchamp») en reprenant chacune des propositions qu'il contient et en recommandant au Conseil communal de l'accepter ou non selon la grille d'analyse suivante :

- La proposition est-elle conforme aux principes et aux objectifs proposés pour la politique communale en matière de drogue ?
- La proposition correspond-elle à une prestation déjà présente dans le dispositif actuel ? Si oui, peut-elle ou doit-elle être améliorée ? Si non, doit-on offrir de nouvelles prestations ? (Et dans ce cas : des expériences ont-elles été menées ailleurs dont il est possible de s'inspirer ?)

On rappellera par ailleurs que le Conseil communal a décidé le 7 octobre 2008 de ne prendre en considération, sur recommandation de sa commission, que les demandes N° 1, «La prévention», N° 2, «La prise en charge» et N° 3, «L'insertion et la réinsertion».

Ainsi qu'en témoigne l'objectif 2 de la politique communale en matière de drogue (proposer un processus d'autonomisation et d'insertion), et comme on le verra dans les pages suivantes, la Municipalité se reconnaît, pour l'essentiel, dans les intentions de la postulante. Elle admet que, de manière générale, il convient de déployer non seulement des mesures de réduction des risques au sens strict, mais aussi des mesures permettant aux personnes dépendantes de stupéfiants de retrouver l'estime d'elles-mêmes, de dépasser certaines problématiques personnelles, de bénéficier des soutiens nécessaires pour pouvoir plus aisément se passer de substances psychotropes. Aussi, la Municipalité retient-elle les propositions relevant de la demande N° 3 «L'insertion et la réinsertion». Elle n'écarte par ailleurs pas les autres propositions relevant des demandes N° 1 «La prévention» et N° 2 «La prise en charge», mais montre que la plupart d'entre elles sont déjà réalisées, soit dans le cadre de programmes cantonaux, soit dans le cadre de programmes communaux.

7.1 La prévention

Propositions du postulat Longchamp

Le postulat Longchamp propose, en matière de prévention, le lancement de sept projets dont la plupart concerne les établissements scolaires :

- Prévention par le film, traduction d'un film existant et diffusion dans les classes.
- Prévention par les pièces de théâtre, par le biais de commandes à des institutions culturelles sur le thème de la toxicomanie.
- « Raconte-moi ton histoire », témoignage d'un ancien toxicomane auprès des enfants.
- « Viens sous mon chapiteau », mandat donné au théâtre Tel Quel pour une intervention dans les classes sur le même thème.
- Un concours intercollèges, qui serait demandé aux groupes d'improvisation théâtrale des différents établissements scolaires.
- Prévention chez les apprentis (mesures analogues).
- Prévention en milieu festif.

Réponse de la Municipalité

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en vertu des principes de subsidiarité et de conformité au droit, et compte tenu du partage des tâches entre Etat et communes, la prévention primaire⁸ (1^{er} pilier) relève de manière générale de l'Etat, et cela d'autant plus que les Communes n'ont pas de compétences en matière de programmes scolaires.

Les établissements scolaires lausannois mènent les actions de prévention prévues par l'Office des écoles en santé (ODES) et par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), celui-ci étant associé avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour les programmes prioritaires sur les dépendances, et sur l'activité et l'alimentation saine. Pour la bonne information du Conseil, les actions sur les dépendances sont présentées ci-après :

Prévention des dépendances dans les écoles – programme cantonal

Comme cela a été rappelé lors de la journée cantonale de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire, qui a eu lieu le 23 avril 2009, la décision commune de 2006 des deux chefs des Départements de l'action sociale et de la santé (DSAS), et de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) s'est concrétisée par l'élaboration de deux programmes prioritaires. Ces deux programmes prioritaires seront progressivement mis en place dans les établissements scolaires dans le cadre de leur politique propre.

Le service de santé des écoles a été associé dès le début à l'élaboration de ces deux programmes, et, pour celui qui concerne les dépendances, il est aussi impliqué dans sa mise en place dans les établissements secondaires lausannois, selon les disponibilités des directions et du corps enseignant, et celles des intervenants extérieurs sollicités. Ceux-ci sont la Fédération vaudoise contre l'alcoolisme (FVA), le Centre d'information pour la prévention du tabagisme (CIPRET), la Fondation du

⁸Voir définitions p. 5 [p. 1088].

Levant, la structure « Dépistage, évaluation, parrainage d'adolescents consommateurs de substances » du Service universitaire de psychiatrie d'enfants et d'adolescents (DEPART, SUPEA). Plusieurs protocoles correspondant à une situation de consommation débutante, ou de consommation avérée, ont été mis en place dans les établissements qui ont établi une procédure interne apte à répondre à ce type de situations, avec l'aide de ces intervenants extérieurs et des collaborateurs de l'Office des écoles en santé (ODES) ou pour Lausanne du Service de santé des écoles de la ville de Lausanne.

Les lignes directrices du programme sont les suivantes :

- les experts « substances » ne viennent pas en classe, mais contribuent à la formation des adultes dans l'établissement et/ou à la mise en place de la politique d'établissement ;
- chacun doit pouvoir agir en fonction de ses compétences et dans les limites de son rôle professionnel ;
- la mise en place de cette procédure passe par une mobilisation d'un groupe de travail puis d'une sensibilisation du reste de l'établissement ;
- la posture est celle de « repérage pour aide », et pas celle du dépistage.

Ce type de démarche vise à mobiliser les ressources de l'établissement sur ce thème, ce qui aura aussi son utilité pour d'autres thèmes.

Un canevas de cette approche avait été décrit dans ses grandes lignes dans le document émis à l'automne 2004 « Ecole et cannabis : règles, mesures et détection précoce » résultant de la collaboration entre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Institut suisse pour la prévention de l'alcoolisme (ISPA) et le Réseau éducation+santé.

Tous les documents utiles sont disponibles sur le site du canton de Vaud⁹.

Prévention des dépendances dans les écoles – programme lausannois

En raison de la collaboration développée depuis plusieurs années, et de l'implication dans le processus d'élaboration du programme prioritaire ces trois dernières années, il est évident que le service de santé des écoles ne songe pas à adopter une démarche différente de celle définie et qui est fondée. Les actions suggérées dans le postulat comme moyens de prévention ne s'insèrent donc pas dans le cadre défini ci-dessus.

Les groupes d'improvisation qui existent se gèrent de manière indépendante dans le cadre pédagogique de leur établissement ; il leur serait possible de traiter ce problème, s'ils le désirent. Certaines animations théâtrales proposées actuellement traitent déjà de ce problème, mais exigent la mise en place dans l'établissement des démarches en amont et en aval de la représentation, pour qu'elles prennent place dans un cadre défini.

Le dispositif élaboré à l'échelon cantonal, auquel la ville a largement contribué, permet précisément de mettre en pratique la demande explicite contenue dans la motion de cohérence et de réorganisation. Le Service de santé des écoles contribue activement dans la mise en place de ce dispositif dans les établissements scolaires lausannois.

Ces développements montrent que les projets de prévention, demandés dans le postulat, ciblant des réponses particulières aux besoins ressentis, ne bénéficieront pas de l'approbation cantonale et ne figurent pas au rang des priorités actuelles du service de santé des écoles. En conséquence, la Municipalité préconise d'y renoncer, malgré les bonnes intentions présentées.

Il convient cependant de préciser que, dans le cadre de ses actions de prévention dans les écoles de 6^e et de 8^e année lausannoises, la Brigade de la jeunesse sensibilise les élèves aux risques qu'ils encourent, tant sur le plan judiciaire que pour leur propre santé, à consommer des produits illicites. A cette occasion, des exemples concrets leur sont donnés sur les conséquences préjudiciables survenues à des consommateurs mineurs qui ont commis ce type d'infraction.

Le postulat Longchamp entend « refuser le discours du tout au Canton » en matière de prévention. La Municipalité rappelle qu'en vertu du mandat de prestation qu'elle a signé avec le Canton, il ne lui appartient pas de proposer son propre programme de prévention en milieu scolaire – excepté l'intervention de la Brigade de la jeunesse.

⁹<http://www.vd.ch/fr/organisation/services/enseignement-specialise-et-de-lappui-a-laformation/odes/documents/programmes-prioritaires/>

Prévention en milieu festif

La nécessité des mesures de prévention et d'information dans les milieux festifs ou récréatifs, à savoir les boîtes de nuit, les rassemblements ou concerts fréquentés par des jeunes, est largement reconnue depuis plusieurs années. L'association Prévtech¹⁰ avait fait dans la région de Lausanne un travail de sensibilisation dans le milieu qui avait été reconnu et apprécié. Cependant, divers problèmes internes et des conflits interpersonnels sont apparus et cette association a cessé ses activités, au regret des professionnels. Raison pour laquelle le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement a proposé à la commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (CCPLT)¹¹ que cette question soit à nouveau examinée et que l'Etat prenne les initiatives nécessaires dans ce domaine. Les services de l'Etat pourront s'appuyer sur une récente enquête menée par Radix, l'ISPA et le GREA, qui fait la synthèse des pratiques de prévention en milieu festif¹².

Ainsi la Municipalité admet-elle le besoin de nouvelles initiatives de prévention en milieu festif, tout en considérant qu'elles doivent être prises par l'Etat ou, à tout le moins, faire l'objet d'actions concertées entre Etat et communes.

7.2 La prise en charge*Propositions du postulat Longchamp*

Le postulat Longchamp propose, au titre de la prise en charge, l'ouverture d'un espace de vie comportant des prestations très diversifiées, destinées à une population hétérogène (jeunes, marginaux, familles, professionnels, etc.). Dans le cadre des travaux de la commission chargée d'étudier le postulat, il a été admis que l'ensemble des activités proposées ne pouvait être rassemblé en un seul et même lieu. Raison pour laquelle les propositions seront étudiées les unes après les autres, pour elles-mêmes.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité rappelle tout d'abord qu'un espace de vie a été créé suite à l'adoption du préavis 1998/54. La Fondation ABS en effet a été mandatée pour l'ouverture de ce lieu, baptisé Le Passage. La plupart des objectifs que poursuit le postulat Longchamp sont atteints grâce à cette institution. Cela étant, la Municipalité répond comme suit à chacune des propositions avancées :

Café-restaurant où le toxicomane et/ou marginal pourrait se restaurer grâce à des bons repas

Le service social Lausanne gère déjà, par le biais de mandats à diverses institutions, une importante offre de repas gratuits ou très avantageux, ainsi que des aides alimentaires diverses :

Tableau N° 3 – Offre en repas gratuits ou très bon marché du Service social Lausanne

| Institution | Prestations | Conditions | Nombre de repas/jour |
|-------------------------------------|---|-------------------|-----------------------------|
| Fondation Mère Sofia | La Soupe Populaire : repas du soir | Gratuit | 140 |
| Fondation ABS | Le Passage : petits déjeuners et repas de midi | Fr. 2.– | 40 |
| Caritas Vaud | Le CASI : repas de midi | Gratuit | 40 |
| Caritas Vaud et autres associations | Cornets alimentaires du mercredi | Fr. 5.– | |
| Fondation ABS | Le Passage : cornets alimentaires | Gratuit | |
| Fondation Mère Sofia | Colis alimentaires (véhicule-épicerie stationné plusieurs fois par semaine à des endroits ciblés de la ville) | Gratuit | |

On rappellera encore que la Ville a créé la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL) qui acquiert, stocke et conditionne des denrées alimentaires pour le compte des institutions précitées. Cette offre est suffisante aux yeux de la Municipalité,

¹⁰ Association créée en 1999 et dissoute en 2008, au moment où elle avait obtenu une subvention cantonale.

¹¹ La CCPLT (commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie) n'existe plus à ce jour. Elle a été remplacée par la CPSLA (Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions), comportant une partie des mêmes partenaires.

¹² www.radix.ch

qui n'envisage pas de l'élargir, conformément au principe de nécessité des prestations notamment. Pour mémoire, la Fondation Mère Sofia avait été sollicitée pour étendre son offre et distribuer des repas à midi également; après analyse, il était clairement apparu qu'un tel projet ne répondrait pas à un besoin.

Enfin, il convient de signaler que la proposition d'ouverture d'un bistrot social répond partiellement à cette demande.

Soutien aux familles à but de prévention, d'accompagnement et de soutien

En matière de soutien aux familles, des offres multiples existent, au sein des services publics ou dans le secteur associatif. Ainsi par exemple, le projet Départ¹³, mis en place par plusieurs services cantonaux, offre un soutien aux jeunes et à leur famille, avec depuis peu des antennes dans l'ensemble du canton. L'Association vaudoise des personnes concernées par les problèmes liés à la drogue (AVPCD) offre des soirées d'écoute et de rencontre à des parents. Le centre d'aide et de prévention (CAP), qui dépend de la Fondation du Levant rencontre parfois la famille des personnes suivies. Le Rel'aids peut également offrir un appui aux familles (à Nyon par exemple: les éducateurs de rue rencontrent souvent des parents qui demandent de l'aide à propos de la consommation de cannabis de leurs enfants); il a mis sur pied un groupe de mères de toxicomanes. De plus, la plupart des centres de thérapie peuvent également offrir un tel soutien. La Municipalité considère donc que, dans le domaine du soutien aux familles, les offres sont suffisantes. En vertu des principes de nécessité et de subsidiarité des prestations, la Municipalité ne souhaite pas les développer.

Lieu d'accueil qui favorise l'échange entre professionnels et usagers

Le postulat Longchamp propose un lieu qui favorise l'échange entre professionnels et usagers et qui permette de discuter des conduites à risques, de leurs problèmes familiaux et administratifs, de leurs projets, et de les orienter vers les structures sociales adéquates.

La Municipalité considère que toutes ces prestations sont précisément celles confiées au Passage de la Fondation ABS, ouvert 365 jours par an depuis plus de 10 ans. Mandaté par le Service social Lausanne, il propose les prestations suivantes:

Prestations socio-éducatives

- Entretiens tendant à favoriser l'émergence et la clarification des demandes, le renforcement de l'estime de soi et de la dignité.
- Orientation vers les ressources, services, structures et possibilités existantes.
- Socialisation, création et/ou maintien de liens sociaux.
- Responsabilisation et la (re)prise des rôles d'acteurs et de citoyen.

Prestations sanitaires

- Echange de matériel d'injection stérile.
- Soins de premiers recours délégués.

Autres prestations de base

- Petits-déjeuners et repas de midi.
- Café, thé, collations gratuites toute la journée.
- Cornets alimentaires gratuits.
- Vestiaire et douche.

Le Passage accueille entre 50 et 80 personnes par jour. La Municipalité considère cette institution, dont l'expertise est reconnue, comme centrale dans le dispositif toxicomanie lausannois. C'est la raison pour laquelle c'est aussi à la Fondation ABS que le Distribus a été confié (bus d'échange de seringues présent 6 soirées par semaine près de la Riponne), de même que la gestion des automates à seringues ainsi que le projet de «Terrasse» hivernale de 2006 à 2008¹⁴. L'offre de prestations présentée ci-dessus n'est cependant complète que cinq jours sur sept, les horaires du Passage n'étant pas les mêmes en semaine

¹³<http://www.infoset.ch/inst/depart>

¹⁴L'impossibilité d'installer un fumoir aura eu raison de la Terrasse pour l'hiver 2009-2010.

et le week-end. Aussi, en réponse au postulat Françoise Longchamp, la Municipalité propose-t-elle d'adopter des horaires d'ouverture identiques en semaine et le week-end, pour offrir toutes les prestations sept jours sur sept. Voir précisions à ce sujet au chapitre 8.

Espace d'entretiens réguliers avec les marginaux

Cette prestation est offerte dans le cadre du Passage, au moins pour les personnes dépendantes; voir ci-dessus.

Lieu d'écoute, des ressources dans une perspective de santé, d'orientation rapide vers des institutions spécialisées et de soutien dans les démarches en vue d'une insertion ou d'une réinsertion professionnelle.

Cette prestation est offerte dans le cadre du Passage; voir ci-dessus.

Espace « jeune-accueil » pour la prise en charge rapide d'un toxicomane débutant

Le projet Départ (voir plus haut) a été mis sur pied dans une optique interdisciplinaire et depuis plusieurs années pour répondre au besoin de prise en charge des jeunes avec une consommation problématique de stupéfiants (en particulier le cannabis). De plus, de nombreuses initiatives vont dans ce sens, que ce soit à travers la FASL, les travailleurs sociaux hors murs lié à la délégation jeunesse de la DEJE, ainsi que les médiateurs scolaires.

Une bourse au travail, avec programmes d'occupation – formation

Voir chapitre suivant : insertion et réinsertion.

Un accueil de nuit

Voir chapitre 8, réponse au postulat de M. Stéphane Michel.

7.3 L'insertion et la réinsertion

Propositions du postulat Longchamp

Le postulat Longchamp propose :

- L'utilisation des structures existantes permettant la prise en charge des toxicomanes par des entrepreneurs.
- La formation d'un groupe de personnes qui iraient trouver des patrons potentiels et leur demanderaient de coacher un toxicomane ayant commencé un travail d'abstinence.
- La création d'entreprises d'insertion, faites sur mesure pour les toxicomanes, qui les emploieraient quelques temps.

Réponse de la Municipalité

Durant la phase de consommation abusive et incontrôlée, les personnes dépendantes de stupéfiants ne sont pas en mesure de travailler en entreprise. Celles qui le font encore ont généralement à subir, tôt ou tard, un licenciement ou une rupture professionnelle – qui parfois les aide à prendre conscience du caractère problématique de leur consommation et des risques qu'elle leur fait courir, à dépasser le déni. Toute relation d'emploi en effet a ses contraintes, ne serait-ce que l'horaire de travail, auxquelles les personnes dépendantes ne parviennent pas se soumettre durablement. Enfin, nombre d'activités peuvent s'avérer dangereuses, pour celles et ceux qui les exercent ou pour des tiers, si elles sont exercées sous l'effet de stupéfiants ou de psychotropes.

Les personnes dépendantes peuvent cependant se voir proposer, dans un cadre adapté, des activités exercées à temps partiel ou très partiel qui leur permettent de retrouver peu à peu l'estime d'elles-mêmes¹⁵, notamment à travers une reconnaissance sociale, et parfois de développer la motivation et la force intérieure nécessaires pour s'engager dans une thérapie. Une telle offre existe, sur mandat du Service social Lausanne à trois institutions subventionnées. Rel'ier diffuse chaque mois au sein du DSB la liste mise à jour des activités (voir annexe).

¹⁵L'enquête de l'ISPA déjà citée montre que sur 86 personnes interrogées, 27 personnes ayant subi une agression sexuelle notent leur estime de soi à 5,24 sur 10 en moyenne et 59 personnes n'ayant pas subi d'agression sexuelle notent leur estime de soi à 6,06 sur 10 (moyenne pour les 86 personnes : 5,8, écart-type 2,14, minimum 1, maximum 10).

Vu son objectif de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion, la Municipalité souhaite développer cette offre d'activités. Elle propose :

- Une augmentation du nombre de places dans le cadre des activités de Sport'Ouverte, du CASI et du Passage.
- Une meilleure coordination des intervenants (notamment entre assistants sociaux généralistes du Service social et autres intervenants sociaux du dispositif).

Voir précisions à ce sujet au chapitre 9.

Lorsque la consommation n'est pas ou plus problématique au regard des exigences d'une vie professionnelle, les personnes dépendantes peuvent bénéficier des prestations d'insertion des régimes sociaux, autrement dit de l'assurance invalidité (AI) ou du Revenu d'insertion (RI). Ainsi peuvent-elles être conseillées par des spécialistes de l'orientation et de la réadaptation professionnelles, ou encore bénéficier de mesures d'insertion tendant au recouvrement ou à l'amélioration de l'aptitude au placement telles que des stages, des cours ou des emplois temporaires subventionnés. Certains de ces programmes sont plus particulièrement destinés aux personnes ayant souffert de dépendance, par exemple auprès de la Fondation du Levant, de la Fondation du Relais ou de la Fondation Les Oliviers. Enfin, un important réseau de places de stages en entreprise ou en institution d'intérêt public, destiné aux personnes en réinsertion socioprofessionnelle, est déjà géré par la Ville de Lausanne elle-même (dans le cadre des ETSL), ainsi que par d'autres organismes tels que la Fondation Mode d'emploi. Ces dispositifs ne sont pas saturés et la Municipalité ne voit pas la nécessité de les concurrencer.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de l'offre de programmes :

Tableau N° 4 - Offre de programmes d'occupation

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|---------------------------|----------------------------------|
| Consommation non problématique | Les personnes dépendantes dont la consommation est sous contrôle | | | |
| | Quoi | L'ensemble des programmes d'insertion reconnus dans le cadre des régimes sociaux (LACI, RI, AI) + certains programmes spécifiques <i>avec prestations relevant de l'orientation et de la formation professionnelles</i> | | |
| Seuil haut | Qui | Fondation du Relais, Fondation du Levant, Fondation Les Oliviers Fondation Mode d'emploi, Œuvre suisse d'entraide ouvrière, etc. | | |
| Consommation problématique | Les personnes dépendantes dont la consommation est encore problématique | | | |
| | Quoi | Activités artistiques | Activités sportives | Travail |
| | <i>avec prestations relevant de l'appui socio-éducatif ou de la thérapie</i> | | | |
| Seuil bas | Qui | L'Eveil | Sport'Ouverte Bethraïm | Caritas CASI Macadam services |

8. Réponse au postulat de M. Stéphane Michel «Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes»

Le postulat de M. Stéphane Michel «Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes» (ci-après : «postulat Michel») propose la création de :

- Un lieu d'accueil de nuit (LAN).
- Une unité mobile d'urgence sociale (UMUS).

Pour mémoire, la commission du Conseil communal qui a traité ce postulat a souhaité qu'il y soit répondu en même temps qu'au postulat Longchamp.

8.1 Un lieu d'accueil de nuit (LAN)

Propositions du postulat Michel

Géré par une équipe d'infirmiers et de travailleurs sociaux, le LAN

- vendrait au prix coûtant des boissons sans alcool ;
- proposerait un espace pour l'échange de matériel d'injection ;
- offrirait des prestations de conseil et d'orientation. Il accueillerait des personnes ayant des problèmes psychiques, des femmes ayant peur de se rendre dans un hébergement d'urgence de la Ville, des personnes dormant hors des hébergements d'urgence, des personnes dépendantes de stupéfiants cherchant du matériel d'injection stérile, notamment.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité avait mené en 2003 déjà une réflexion sur l'opportunité d'ouvrir un lieu d'accueil de nuit, en complément aux hébergements d'urgence. Un sondage avait été effectué auprès de diverses institutions concernées, pour savoir combien de personnes seraient susceptibles d'y recourir et pourquoi. Il était apparu que quelques personnes avec des problèmes psychiques (qui ont un logement mais ne dorment pas, ou ne supportent pas la solitude pendant la nuit) auraient pu utiliser un tel lieu, de même qu'un groupe de personnes sans papiers, cherchant également des contacts anonymes ou ne bénéficiant pas d'hébergement adéquat. De fait, le Parachute, institution de la Fondation Mère Sofia, accueillait cette population et répondait aux besoins identifiés.

Mi-2008, la Fondation Mère Sofia a mis fin à l'accueil au Parachute. La nuit, ce lieu était fréquenté principalement par un groupe de jeunes hommes sans papiers et connus pour fréquenter aussi d'autres structures telle que la Terrasse en hiver. D'entente avec le Service social Lausanne, la Fondation Mère Sofia a considéré que ces personnes pouvaient être accueillies dans les hébergements d'urgence. Depuis lors, le Parachute s'occupe de l'accueil de mineurs en difficulté, sur mandat du Service de protection de la jeunesse. La Municipalité considère que la situation n'a pas changé. L'ouverture d'un LAN où l'on ne peut pas dormir ne représenterait pas, à ses yeux, une solution pour l'accueil de personnes qui ne souhaitent pas s'adresser aux hébergements d'urgence. Enfin, la mixité envisagée entre des personnes présentant des troubles psychiques ou des femmes craignant de se rendre dans un hébergement de la Ville avec des personnes dépendantes de stupéfiants venant chercher du matériel stérile ne paraît pas souhaitable.

La Municipalité rappelle par ailleurs que l'hébergement nocturne d'urgence proposé par le Service social Lausanne comprend :

- le Sleep-In, ouvert toute l'année (22 places) ;
- la Marmotte, ouverte toute l'année (31 places) ;
- l'abri de protection civile de la Vallée de la Jeunesse, ouvert de décembre à mars (25 places).

Les deux structures permanentes, le Sleep-In et la Marmotte, ont été créées par décision du Conseil communal du 30 novembre 1993¹⁶. Et depuis 2007, ces hébergements sont soumis à un règlement qui précise que la priorité doit être accordée aux personnes sans abri¹⁷ de la région lausannoise, les voyageurs qui s'adressent à eux étant appelés si nécessaire à recourir à d'autres structures.

La question de savoir pourquoi les femmes utilisent ces structures moins que les hommes mérite toute l'attention des autorités. La commission toxicomanie de Lausanne Région a décidé de commander une recherche sur la question « Femmes en marge : un genre à part ? », avec un financement mixte (Lausanne, Lausanne Région, le canton et la Confédération), recherche confiée à l'EESP et dont les résultats devraient être connus au printemps 2010. Selon les conclusions de cette étude, des mesures pourront être prises, mais celles-ci viseraient à permettre aux femmes en difficulté de dormir, et non seulement d'être accueillies, en toute sécurité.

¹⁶Le préavis 1993/273 définit le public en faveur duquel les hébergements d'urgence sont ouverts : « La présence à Lausanne de personnes vivant de manière précaire et sans domicile fixe ne constitue pas un phénomène nouveau. Ce mode de vie a représenté – et continue de le faire – un choix existentiel plus ou moins librement consenti pour une minorité d'individus incapables de – ou ne désirant pas – s'insérer dans une société organisée autour de normes relativement strictes. Sans qu'il soit possible de le démontrer par des données statistiques solides, ce phénomène semble s'étendre et toucher des personnes pour lesquelles il ne constitue plus un choix délibéré, mais bel et bien l'expression d'une exclusion sociale : ne bénéficiant pas (ou plus) de revenus permettant de faire face aux exigences minimales de l'intégration, en rupture par rapport aux principales structures sociales (famille, école, travail, voisinage, etc.), certains individus <décrochent> et se trouvent rejetés en marge de la société. »

¹⁷Il convient de distinguer les « sans domicile fixe » (SDF) des « sans abris ». La plupart des SDF ne sont pas sans abri mais font appel à des solutions de fortune. Lorsque ces solutions font défaut, ils peuvent être sans abri.

La Marmotte donne l'exemple d'une femme d'une cinquantaine d'années, toxicodépendante, qui fréquentait auparavant le Parachute. Elle y passait la nuit en buvant du café et en fumant. Après la fermeture du Parachute, elle s'est trouvée contrainte de fréquenter la Marmotte et/ou le Sleep-In. Après une période d'adaptation, elle a recommencé à dormir la nuit et sa situation s'est améliorée.

La Municipalité estime à plus de Fr. 600'000.– le coût de l'ouverture d'un LAN tel que décrit par le postulant. Elle juge que cette dépense, s'ajoutant aux coûts des hébergements d'urgence qui s'élèvent à Fr. 1'650'000.– (pour moitié à charge de l'Etat), serait disproportionnée au regard des besoins, lesquels, encore une fois, paraissent mal établis¹⁸. Pour elle, les principes de nécessité et d'adaptation aux ressources ne seraient pas respectés.

Enfin, la Municipalité rappelle que, pour l'heure, il existe des hébergements de nuit (où l'on peut aussi se restaurer et se laver), alors qu'un lieu d'accueil de jour fait cruellement défaut – sauf pour les personnes toxicodépendantes qui peuvent fréquenter Le Passage. Par grand froid, la police accueille dans ses propres locaux les personnes qui se trouvent à la rue. Aussi la Municipalité entend-elle donner la priorité à l'ouverture d'un tel lieu (voir précisions à ce sujet, chapitre 9).

8.2 Une unité mobile d'urgence sociale (UMUS)

Propositions du postulat Michel

L'UMUS serait rattachée au LAN. L'équipe serait formée d'un infirmier et d'un travailleur social patrouillant la nuit à Lausanne. L'UMUS aurait pour mission de :

- sur demande de la police et d'autres services d'urgence, répondre à des demandes de prise en charge sociale (relever des personnes âgées, reloger des victimes de violence au domicile par exemple) ;
- durant ses patrouilles, d'intervenir lors d'attroupements à la sortie d'établissements publics, de remettre du matériel d'injection stérile, de servir des boissons chaudes et de remettre des couvertures.

L'UMUS pourrait avoir comme modèle l'UMUS genevoise.

Réponse de la Municipalité

L'UMUS genevoise est composée d'infirmiers et d'assistants sociaux qui interviennent de nuit pour :

- accompagner des victimes de violences domestiques ;
- relever des personnes âgées ;
- prendre en charge des personnes sans abri, des jeunes en fugue ;
- mener une première intervention dans des situations de crise, notamment en faveur de personnes présentant des troubles psychiatriques.

Le rôle de l'UMUS ne se limite pas à l'intervention nocturne ; il comprend la transmission du cas, dès le lendemain matin, au(x) service(s) compétent(s). Des protocoles de collaboration ont été adoptés par voie de convention conclue avec chacune des entités susceptibles d'intervenir : Direction générale de l'action sociale, Hôpitaux Universitaires Genevois, Main tendue, Hospice Général, Service de la protection des mineurs, Justice de Paix¹⁹. Ces protocoles permettent d'éviter que l'UMUS soit contrainte d'intervenir chaque nuit pour les mêmes personnes – qui obtiendraient la nuit une aide dont elles ne bénéficieraient pas le jour.

Le Service social de Lausanne a eu, à maintes reprises, l'occasion de constater à quel point cette collaboration avec, et entre, les services cantonaux compétents, est essentielle. Les SDF lausannois sont en effet, pour la plupart d'entre eux, déjà suivis par un service de l'Etat (Centre social cantonal, en charge des SDF dans le canton de Vaud, ou Office du tuteur général) ; ils sont régulièrement amenés au CHUV en raison de la dégradation de leur état de santé, avant de se retrouver éventuellement à la rue parce que les instances dont ils dépendent sont débordées, et la Ville reste impuissante dès lors qu'elle s'est chargée de tous les signalements nécessaires (signalement aux services précités, au SPJ le cas échéant, ou, si un SDF n'est pas suivi et que des mesures s'imposent, telles que tutelle ou, dans les cas extrêmes, privation de liberté à des fins d'assistance, signalement à la Justice de Paix).

¹⁸Le SSL a sollicité l'avis des institutions du DSB sur la nécessité d'ouvrir un LAN. Il a reçu une dizaine de réponses très diverses (les uns estiment que deux ou trois personnes seulement seraient intéressées, les autres pensent que trente à quarante personnes pourraient fréquenter un tel lieu).

¹⁹Trois ans de négociation entre les divers services concernés de l'Etat de Genève ont été nécessaires pour la conclusion de ces accords.

Ainsi le SDF mort dans un parc lausannois en novembre 2006 était-il suivi par l'Office du tuteur général, qui avait ordonné divers placements à des fins d'assistance. Et le SDF qui occupait les stations de bus à Lausanne s'était vu procurer (en vain) un appartement par le Service social, qui était également intervenu à répétitions reprises, auprès des services de l'Etat et de la Justice de Paix, avant que les mesures nécessaires soient prises en sa faveur.

Devant cet état de faits, le chef du Service social avait réuni en mars 2007 les responsables de tous les services compétents – Police secours, Office du tuteur général, Centre social cantonal, hébergements d'urgence – dans le but de prendre des mesures concertées afin de réduire malgré tout les risques. Les dispositions suivantes avaient été prises, qui restent en vigueur :

1. Amélioration de la collaboration entre la police et les services sociaux

- En cas de personne à la rue (s'apprête manifestement à dormir dehors, vit manifestement à la rue) : la police informe le Service social qui à son tour informe si nécessaire un autre service cantonal éventuellement concerné.
- Le service compétent prend les dispositions qui lui paraissent nécessaires et peut contacter la police pour lui fournir des informations utiles.
- S'il s'avère que l'intéressé n'est suivi par aucun service, le Service social sollicite auprès du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), conformément à la Loi sur l'action sociale vaudoise, un signalement à la justice de paix en vue d'une tutelle et si nécessaire d'un placement à des fins d'assistance.

2. Introduction d'un protocole d'évaluation de l'état de santé des personnes à la rue

- Les personnes trouvées à la rue font désormais l'objet d'une évaluation de leur état de santé selon une check-list simple et précise. En cas de doute, une intervention médicale est requise.

3. Adoption d'un nouveau règlement pour les hébergements d'urgence

Les hébergements d'urgence doivent désormais :

- Donner la priorité aux résidents de la région lausannoise. Les musiciens de rue d'Europe centrale ne sont accueillis que si cela n'entraîne pas une suroccupation des centres (il ne doit pas y avoir de nuit où les trois centres sont complets au point qu'un SDF de la région ne pourrait pas être accueilli).
- Avertir le Service social s'ils sont complets malgré l'application de cette nouvelle règle.

4. Remise de sacs de couchage aux personnes qui ne veulent pas être hébergées

- Le service a remis à la police dix sacs de couchage achetés à l'arsenal de Morges. Ces sacs sont remis aux personnes à la rue qui refusent d'être conduites à un hébergement ou aux personnes qui le demandent à la réception de l'Hôtel de police.

L'ensemble des acteurs réunis par le Service social a considéré qu'il vaudrait bien mieux aider les services cantonaux concernés à agir rapidement et efficacement, tout au long de l'année, avant et le cas échéant après la découverte à la rue, plutôt que de laisser se dégrader des situations par ailleurs connues, pour mobiliser très ponctuellement des secours extraordinaires.

C'est dans cet état d'esprit qu'une réflexion cantonale a d'ores et déjà permis, avec l'aide des partenaires concernés, de prendre deux mesures concrètes :

- Une meilleure coordination du « dispositif hiver », avec information sur les ressources existantes (essentiellement lausannoises) de l'hébergement d'urgence, des travailleurs de rue et des gardes médicales²⁰.
- Un partenariat renforcé avec les infirmières des urgences médico-sociales de nuit (liées aux CMS) permettant en particulier à la police de recevoir des conseils, voire de se décharger d'interventions sociales ou médicales pendant la nuit. Pour ce faire, des stages à Police-secours pour les infirmières sont organisés. Dans le même sens, il est envisagé d'autres pistes pour mieux utiliser ces infirmières de piquet et leur disponibilité nocturne.

Cela étant, le Département de la santé et de l'action sociale a récemment confié à l'Ecole supérieure de soins ambulanciers de Bois-Cerf le mandat de créer une EMUS – équipe mobile d'urgence sociale. Un comité de pilotage a été constitué, qui rassemble les acteurs concernés : polices communale et cantonale, office du tuteur général, justice de paix, ALSMAD, centre social cantonal. Le Service social Lausanne y participe également.

²⁰On constate qu'une partie au moins des besoins couverts par l'UMUS le sont déjà dans la région lausannoise. L'ALSMAD dispose en effet d'une équipe mobile de nuit qui intervient pour relever les personnes âgées. En revanche, le Canton ne dispose pas d'un service de psychiatrie d'urgence de nuit, et une UMUS vaudoise serait très empruntée dans ses interventions en cas de décompensation et autres « pétages de plomb » nocturnes.

Enfin, l'UMUS genevoise, ou la future EMUS vaudoise, n'assument pas de tâche d'ordre public et n'interviennent en principe pas pour la remise de matériel d'injection stérile. En tous les cas, le programme de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes est piloté par le Service de la santé publique et c'est ce service, ainsi que le médecin cantonal, qui en fixent les règles et qui déterminent le choix de organismes autorisés à remettre le matériel.

Etant donné l'engagement du Canton dans ce domaine, la Municipalité n'entend pas élaborer un projet strictement lausannois pour les urgences sociales de nuit. Le Service social est représenté dans le comité de pilotage et participe activement au projet cantonal EMUS.

9. Améliorations proposées au dispositif toxicodépendance

La Municipalité propose plusieurs mesures tendant à mieux atteindre les objectifs de sa politique en matière de drogue, mesures dont certaines ont déjà été évoquées dans le cadre de la réponse au postulat Françoise Longchamp. Elles sont présentées ci-après.

Objectif 1 – Réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants

Ainsi que le rappelle le présent rapport-préavis, la Ville de Lausanne a développé dans les années 1990 un dispositif de réduction des risques, au sens où l'entend notamment l'Office fédéral de la santé publique (voir p. 6 [p. 1089, n. 4]). La Municipalité entend maintenir ce dispositif, et cela d'autant plus qu'il relève de l'application à Lausanne d'un programme cantonal de santé publique. En ce qui concerne la couverture des besoins vitaux ou l'aide d'urgence assurée notamment aux personnes toxicodépendantes, la Municipalité souhaite compléter son dispositif par l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour, ou « bistrot social ». Il s'agit d'offrir à la fois un lieu de rassemblement alternatif à la Riponne et un lieu où les personnes qui ne savent où aller peuvent se poser durant la journée – en particulier en hiver²¹. Se fondant sur l'expérience positive de la Terrasse, la Municipalité attend également de ce lieu une diminution de la consommation d'alcool, voire d'autres psychotropes (voir plus loin, « Réduire les risques liés aux « scènes » »).

Conformément à la volonté du Conseil communal, cette mesure fait l'objet d'un exposé spécifique et complet (voir chapitre suivant). On verra qu'il s'agit d'une expérience pilote de deux ans menée sous la surveillance d'une commission d'experts.

| Objectif (rappel) | | Nouvelle mesure proposée par la Municipalité | |
|-------------------|---|--|---|
| 1.1 | Maintenir l'application à Lausanne du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes | 1.1.1 | Aucune |
| 1.2 | Compléter l'offre de prestations couvrant les besoins vitaux par l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour | 1.2.1 | Ouverture du César (voir chapitre 10). Voir aussi, plus loin, mesure 3.2.1. <i>Coût: Fr. 816'000.–</i> ²² |

Objectif 2 – Proposer un processus d'autonomisation et d'insertion

La Municipalité estime nécessaire d'améliorer la perméabilité entre les piliers « réduction des risques » et « thérapie », de motiver autant que faire se peut les personnes dépendantes rencontrées dans le cadre de la réduction des risques à recourir à l'offre de thérapie, qu'elle soit ambulatoire ou résidentielle. Il ne s'agit assurément pas d'exercer des pressions sur les personnes qui bénéficient de prestations relevant de la réduction des risques liés à la consommation de stupéfiants, encore moins de tenir un discours moralisateur, voire stigmatisant, à leur endroit, mais bien de leur permettre de développer leur estime de soi à travers des activités valorisantes, socialement utiles, de développer liens et appartenance, de telle manière qu'elles puissent entrevoir de nouvelles perspectives de résilience, d'intégration et d'autonomie. Les mesures proposées par le présent rapport-préavis ne constituent qu'une première étape dans cette direction et nul doute qu'il sera possible de développer encore cette dimension du dispositif.

²¹Fonction remplie jusqu'à présent par la Terrasse.

²²Ce chiffre correspond au coût annuel total de l'exploitation. Par rapport au budget actuel, le coût supplémentaire pour la Ville est de Fr. 274'000.– (subvention à l'institution en charge de l'exploitation).

La Municipalité souhaite également le développement de la collaboration entre les assistants sociaux généralistes du Service social – qui suivent la plus grande partie des personnes toxicodépendantes²³ – et les institutions relevant des dispositifs de réduction des risques et de thérapie. Cette collaboration, que la réforme menée au SSL aura grandement facilitée, devra naturellement tenir compte des changements induits par la mise sur pied du dispositif cantonal d'indication signalé page 5. Il s'agit, à terme, de mettre sur pied une forme adaptée de *case management*²⁴ fondé sur la collaboration interprofessionnelle et interinstitutionnelle. Certaines institutions du DSB ont déjà appelé de leurs vœux une telle évolution. Ce n'est toutefois que dans le cadre d'un deuxième train de mesures qu'elle pourra être concrétisée, tant elle nécessite la concertation de tous les acteurs concernés – concertation que la Municipalité entend développer par la mise sur pied de plateformes thématiques.

Pour l'heure, les mesures suivantes sont proposées :

| Objectif | | Nouvelle mesure proposée par la Municipalité | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|---|--|--|-------|-------------------|-------|-------------------|----------|-------------------|-------|-------------------|----------|-------------------|--------|-------------------|----------|-------------------|
| 2.1 | Développer l'offre de prestations d'appui socio-éducatif | 2.1.1 | <p>Extension de l'horaire d'ouverture du Passage. L'horaire actuel du Passage est :</p> <table> <tr><td>Lundi</td><td>09 h 30 – 16 h 00</td></tr> <tr><td>Mardi</td><td>13 h 00 – 16 h 00</td></tr> <tr><td>Mercredi</td><td>09 h 30 – 16 h 00</td></tr> <tr><td>Jeudi</td><td>09 h 30 – 16 h 00</td></tr> <tr><td>Vendredi</td><td>09 h 30 – 16 h 00</td></tr> <tr><td>Samedi</td><td>10 h 00 – 14 h 00</td></tr> <tr><td>Dimanche</td><td>10 h 00 – 14 h 00</td></tr> </table> <p>Selon le nouvel horaire proposé, les heures d'ouverture sont les mêmes le samedi et le dimanche que la semaine. <i>Coût : Fr. 125'000.–</i></p> <p>→ Les prestations du Passage sont identiques tous les jours.</p> | Lundi | 09 h 30 – 16 h 00 | Mardi | 13 h 00 – 16 h 00 | Mercredi | 09 h 30 – 16 h 00 | Jeudi | 09 h 30 – 16 h 00 | Vendredi | 09 h 30 – 16 h 00 | Samedi | 10 h 00 – 14 h 00 | Dimanche | 10 h 00 – 14 h 00 |
| Lundi | 09 h 30 – 16 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mardi | 13 h 00 – 16 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mercredi | 09 h 30 – 16 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Jeudi | 09 h 30 – 16 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vendredi | 09 h 30 – 16 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Samedi | 10 h 00 – 14 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dimanche | 10 h 00 – 14 h 00 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.2 | Développer l'offre de jobs ainsi que d'autres activités sportives, culturelles, créatives, adaptées aux personnes dépendantes | 2.2.1 | <p>Développement des petits jobs au Passage (diversification et engagement de 0,5 EPT de maître socioprofessionnel). <i>Coût : Fr. 56'000.–</i></p> | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2.2.2 | <p>Développement des activités au CASI de Caritas <i>Coût : Fr. 50'000.–</i></p> | | | | | | | | | | | | | | |
| | | 2.2.3 | <p>Développement des activités de Sport'Ouverte <i>Coût : Fr. 50'000.–</i></p> <p>→ L'offre d'activités proposées aux personnes dépendantes – dans le cadre du CASI, du Passage, de Sport'Ouverte – est plus importante et plus diversifiée.</p> | | | | | | | | | | | | | | |
| 2.3 | Améliorer la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle | 2.3.1 | <p>Proposition de plateformes thématiques en vue du développement de la collaboration des professionnels dans des domaines tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accueil diurne des personnes dépendantes de stupéfiants • prise en charge médicale et psychiatrique • programmes de motivation et d'insertion • accueil résidentiel <p>avec la participation des responsables des équipes d'assistants sociaux généralistes du Service social.</p> <p>→ La concertation nécessaire au développement de la collaboration interprofessionnelle et interinstitutionnelle est organisée.</p> | | | | | | | | | | | | | | |

²³Selon le rapport de l'ISPA déjà cité, sur 89 personnes interrogées dans le cadre de la recherche ISPA sur les habitués des places lausannoises, 52 ont déclaré être au RI, 17 à l'AI; 25 déclaraient vivre de travail au noir et d'aides diverses (sont donc susceptibles de demander le RI au moins occasionnellement), 13 vivaient du trafic de stupéfiants.

²⁴Le *case management* ou « gestion des cas » consiste à désigner un référent unique qui : 1) identifie la situation personnelle et/ou familiale, les problématiques constatées ainsi que les ressources disponibles, 2) établit un plan d'action dont les objectifs et les mesures sont définis de concert avec tous les acteurs impliqués, 3) coordonne et veille à la bonne exécution du plan, 4) évalue les résultats.

La Municipalité signale d'ores et déjà que d'autres mesures seront proposées ultérieurement, notamment concernant le logement des personnes toxicodépendantes ou très précarisées.

Objectif 3 – Réduire les risques liés aux « scènes »

Selon le rapport de l'ISPA déjà cité, les places visitées rassemblent « des personnes sans domicile fixe pour qui la rue est un lieu de vie, des personnes alcoolodépendantes pour qui la rue est un lieu de rencontre ; des personnes toxicodépendantes pour qui la rue est un lieu de marché d'approvisionnement et de distribution ; des personnes alternatives ou marginales pour qui la rue est un lieu de rencontre, ainsi que toute autre personne exposée à la précarité ou exclue socialement, pour lesquelles les autres personnes de la rue représentent un groupe social d'agrégation. »

Le rapport décrit par ailleurs la population rencontrée. « Entre une situation financière fragile, une santé chancelante et des capacités d'insertion professionnelle limitées, une grande majorité des personnes vivent une vie miséreuse avec très peu de perspectives futures. Au niveau des conditions de vie, une large frange de la population marginalisée bénéficie d'une protection sociale garantissant un toit et un revenu correspondant au minimum vital. Toutefois, certains passent entre les mailles du filet social et plusieurs personnes rencontrées dormaient dehors et se réveillaient chaque jour avec zéro franc en poche.

Même sans être amené à vivre dans une telle situation de précarité, un nombre considérable de personnes marginalisées apparaissent comme étant fragiles tant psychologiquement que physiquement. Entre la consommation de produits, la rudesse de la vie dans la zone, la confrontation aux regards dénigrants d'autrui et le manque de perspective future, ils sont pris dans une spirale négative qui rend la sortie de la zone de plus en plus difficile, voire impossible. Certains arrivent à garder un sens à leur vie en visant une réinsertion professionnelle, cherchant l'amour ou encore en trouvant un soutien auprès de leurs proches. Mais les années de latence usent et, nous l'avons constaté de nombreuses fois sur le terrain, le corps accumule les conséquences des accidents, des traumatismes et des excès ponctuels. »

S'agissant de la consommation d'alcool et de stupéfiants par les habitués des « scènes » lausannoises, le rapport de l'ISPA communique les données suivantes :

Tableau N° 5 – Quantité moyenne consommée par jour, en grammes d'alcool pur par jour, place de la Riponne²⁵

| | |
|----------------------------|------------|
| Homme : 0 g ; Femme : 0 g | 6 (10,2%) |
| H : 0-40 g ; F : 0-20g | 22 (37,3%) |
| H : 40-60 g ; F : 20-40 g | 4 (6,8%) |
| H : 60-100 g ; F : 40-60 g | 5 (8,5%) |
| H : + 100 g ; F : + 60 g | 22 (37,3%) |
| Total | 59 (100%) |

Une consommation de plus de 40 g par jour pour les femmes et de plus de 60 g par jour pour les hommes est considérée comme à haut risque.

²⁵Source : Consommation d'alcool dans l'espace public : étude de terrain auprès des personnes marginalisées de Lausanne et d'Yverdon-les-Bains, Rapport de recherche N° 47 – janvier 2010.

Tableau N° 6 – Substances consommées au cours des 30 derniers jours, nombre moyen de jours de consommation et quantité moyenne consommée par jour, places lausannoises et yverdonnoises²⁶

| Substance consommée | Nombre moyen de jours de consommation | Quantité moyenne consommée lors d'un jour normal |
|---|---------------------------------------|--|
| Cannabis (n = 61) | 17,8 | 1,2 g |
| Méthadone achetée dans la rue (n = 6) | 4,0 | 40,8 mg |
| Méthadone sur ordonnance (n = 44) | 29,1 | 93,5 mg |
| Benzodiazépine achetée dans la rue (n = 21) | 7,6 | 1,7 pilules * |
| Benzodiazépine sur ordonnance (n = 44) | 30,0 | 2,3 pilules * |
| Cocaïne (inhalation, sniff) (n = 46) | 9,9 | 0,86 g |
| Cocaïne (freebase/crack) (n = 17) | 10,2 | 0,91 g |
| Amphétamine/Speed (n = 5) | 3,0 | ** |
| Héroïne achetée dans la rue (n = 54) | 13,6 | 0,69 g |
| LSD (n = 4) | 3,3 | ** |
| Ecstasy (n = 5) | 2,0 | ** |

* Le dosage pouvant varier en fonction du type de pilule, aucun recodage en gramme n'a été effectué.

** Quantité inconnue.

La majorité des personnes se retrouvant à la Riponne sont des consommateurs réguliers ou actifs. On rencontre également des non-consommateurs, la place étant aussi un lieu de rassemblement pour des personnes très précarisées qui ont peu d'endroits où aller, des personnes souffrant de troubles psychiques ou encore des personnes ayant fréquenté le milieu et qui viennent retrouver des connaissances.

Selon les observations de l'uniset, la population des personnes dépendantes de stupéfiants et autres psychotropes à la place de la Riponne peut être décrite de la manière suivante :

- Un noyau fixe formé d'une quarantaine de personnes dépendantes de longue date, dont la plupart est âgée de 40 à 50 ans. Une partie d'entre elles est en cure de méthadone et ne s'injecte plus d'autre substance, mais consomme de l'alcool.
- Un groupe satellite d'une trentaine de personnes également en traitement, mais stabilisées et ne consommant plus de stupéfiant et plus guère d'alcool. Ces personnes fréquentent la place plus sporadiquement, pour y rencontrer des connaissances.
- Un groupe hétéroclite de personnes présentes sur la place de manière très aléatoire, à la recherche de stupéfiants. Ce sont des personnes en majorité insérées professionnellement ou en formation.
- Des migrants en situation régulière ou non, dont une partie est elle-même consommatrice de stupéfiants et plus encore d'alcool. Ces personnes se livrent à divers trafics (stupéfiants mais aussi produits de vols, cigarettes, alcool, bijoux, etc.). Parmi eux, des Russes, des Géorgiens, des Irakiens, des Marocains, des Roms.

Quelques témoignages²⁷ :

Cathy, 42 ans

« Il y a toujours quelqu'un à voir, une personne avec qui parler. Quand tu n'as pas d'argent, c'est un des seuls endroits où tu peux rester. »

Gaston

« C'est un endroit de rencontre, et avoir un lieu d'échanges, c'est important dans un milieu où l'on se sent souvent très seul. C'est aussi la fonction qu'aurait un bistrot social. Parce qu'aujourd'hui, plus aucun patron de café normal ne nous accepte pour boire un coup dans son bistrot. [...] Les gens qui nous regardent nous donnent parfois l'impression d'être dans un

²⁶Source : *Consommation d'alcool dans l'espace public : étude de terrain auprès des personnes marginalisées de Lausanne et d'Yverdon-les-Bains*, Rapport de recherche N° 47 – janvier 2010.

²⁷L'illustré N° 43 du 21 octobre 2009, « Cette place, c'est ma maison », pp. 17 ss.

aquarium. On vit comme dans des univers parallèles. En nous voyant, je suis sûr qu'ils se disent : « quelle horreur, je ne serai jamais comme ça ». Mais la vie prend parfois un tournant inattendu et peut-être qu'un jour ceux qui nous jugent aujourd'hui ou une de leurs connaissances tomberont dans la drogue. Et là, on ne sera plus si différents ».

Nicolas, 27 ans

« C'est la maison. Ici, c'est chez moi ».

Noël

« Gamin je suis passé de foyer en foyer, j'ai fait de la taule, je suis alcoolique et j'ai plus d'un million de dettes à l'office des poursuites ».

La Municipalité estime nécessaire de réduire les risques liés aux « scènes » aussi bien pour les usagers que pour la population en général. S'agissant des usagers, elle juge indispensable d'ouvrir un lieu d'accueil ou « bistrot social » qu'ils puissent reconnaître comme leur lieu de rencontre et dont la fréquentation puisse entraîner une diminution de la consommation d'alcool et d'autres substances psychotropes. S'agissant de la population, des mesures doivent être prises pour réprimer les incivilités dont elle peut être victime et pour réduire les risques liés à la diffusion dans l'espace public de seringues usagées. Enfin, des mesures peuvent être prises pour améliorer le « voisinage » des usagers des places, en particulier de la place de la Riponne. Il ne s'agit pas d'une présence permanente, mais de passages à horaires réguliers et d'interventions ciblées.

| Objectif | | Nouvelle mesure proposée par la Municipalité | |
|---|---|--|---|
| <i>Réduire les risques pour les personnes toxicodépendantes</i> | | | |
| 3.1 | Proposer à titre d'essai un lieu d'accueil des usagers de la place de la Riponne et des autres lieux de rassemblement <i>Mandat à une institution tierce</i> | 3.1.1 | Expérience pilote de lieu d'accueil de jour ou bistrot social – mesure décrite au chapitre suivant. <i>Coût: Fr. 816'000.– (Fr. 274'000.– en sus du budget actuel)</i> → Les personnes toxicodépendantes et d'autres personnes très précarisées ont leur lieu de rencontre, un lieu autre que la rue. |
| 3.2 | Mener des actions de prévention et de soutien sur la place <i>Mandat à la Fondation du Relais</i> | 3.2.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Détection des nouveaux consommateurs de stupéfiants ; sensibilisation et prévention. • Indications et orientations avec accompagnement vers les structures d'accueil ou d'occupation, analyse de la problématique et des ressources des personnes dépendantes, discussion sur les possibilités d'aide en vue d'une thérapie et accompagnement sur place si souhaité. • Interventions pratiques : coup de main tant concret (par exemple : stockage temporaire d'affaires personnelles, placements de chiens) qu'administratif (par exemple : courrier) pour débloquer une situation et permettre l'accès à une structure d'aide. <i>Coût: Fr. 15'000.–</i> → La présence à la place de la Riponne de travailleurs sociaux offrant un soutien aux personnes dépendantes est garantie selon un horaire défini. |

| <i>Réduire les risques pour la population en général</i> | | | |
|--|---|-------|---|
| 3.3 | Réduire le nombre de seringues usagées dans l'espace public | 3.3.1 | Augmentation du nombre de tournées de ramassage (compris dans les petits jobs du Passage). <i>Coût : intégré au coût de la mesure 2.2.1.</i> |
| | | 3.3.2 | Installation de poubelles à seringues de plus grande taille dans les W.-C. publics de la place de la Riponne. <i>Coût : Fr. 1'100.–</i> |
| | | 3.3.3 | Application des décisions du Conseil d'Etat – encore à venir – concernant les automates à seringues, et faisant suite au postulat Philippe Leuba et consorts demandant «l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes». Si les automates restent autorisés : remplacement des automates actuels par des appareils plus fiables et permettant l'échange de seringues. <i>Coût : Fr. 30'000.–</i> → Le nombre de seringues usagées dans l'espace public diminue. |
| 3.4 | Renforcer les contrôles de police sur l'espace public et dénoncer systématiquement les contraventions et délits constatés | 3.4.1 | Renforcement de la présence policière à la Riponne (environ 4000 heures/an). <i>Coût : Fr. 360'000.–</i> |
| <i>Améliorer le « voisinage » entre les usagers</i> | | | |
| 3.5 | Mener des actions de médiation et responsabiliser les usagers de la Riponne <i>Mandat à la Fondation du Relais</i> | 3.5.1 | Actions de médiation, de sensibilisation du public à la situation des personnes toxicodépendantes. <i>Coût : Fr. 15'000.–</i> |

Objectif 4 – Lutter contre le trafic de stupéfiants

Il est aujourd'hui de notoriété publique que le centre ville de Lausanne peut présenter des concentrations de vendeurs de drogue. Ces concentrations sont cependant très mobiles et les opérations de police ne font, très souvent, que déplacer les vendeurs d'une rue vers une autre ou d'un secteur vers un autre. La thématique du trafic de rue augmente grandement le sentiment d'insécurité des citoyens et commerçants de ces zones urbaines même si la police n'a que rarement à déplorer d'agressions ou de violences à l'encontre des habitants.

La présence parfois massive de vendeurs de drogue n'est pas une exclusivité lausannoise. D'autres villes sont touchées par ce phénomène. Les drogues vendues par ces personnes, presque exclusivement originaires d'Afrique de l'ouest, sont la cocaïne ou le cannabis. La géopolitique du trafic de stupéfiants explique cette origine puisque les grandes routes de la cocaïne, depuis l'Amérique du Sud, transitent aujourd'hui par le continent africain et en particulier par les pays de l'ouest africain et y croisent celle du cannabis issue de l'Afrique du nord.

Afin de lutter efficacement contre le trafic de produits stupéfiants en milieu urbain et le sentiment d'insécurité qu'il provoque, la Municipalité rappelle qu'elle a pris les mesures suivantes – dont le financement a d'ores et déjà été prévu dans le cadre du budget 2010 :

| Objectif (rappel) | | Mesure prise par la Municipalité | |
|-------------------|--|----------------------------------|---|
| 4.1 | Assurer une présence visible en rue pour dissuader les éventuels dealers et lutter contre le sentiment d'insécurité pouvant être ressenti par une population constatant la présence de vendeurs potentiels sur la rue | 4.1.1 | Développement du concept de police de proximité et accroissement de la présence policière visible sur la rue. |
| 4.2 | Mener des opérations de flagrant délit, par du personnel en civil, destinées à déstabiliser les petits revendeurs, à éviter une appropriation du territoire urbain par ces derniers et à recueillir des renseignements sur les ramifications de base | | Engagement de 10 nouveaux agents afin de pérenniser les actions ciblées, plus particulièrement à l'encontre des vendeurs et trafiquants de stupéfiants et renforcement du recueil et du traitement des informations qui permettra, sur le long terme, d'améliorer le démantèlement des réseaux. → La répression du trafic de stupéfiants est intensifiée. |
| 4.3 | Mener des investigations de plus longue haleine par des inspecteurs spécialisés visant à réunir les éléments permettant de confondre des fournisseurs impliqués pour plus de 50 grammes de trafic et à démanteler les réseaux organisés | | |

Pour tous les objectifs

| Objectif | | Nouvelle mesure proposée par la Municipalité | |
|----------|--|--|--|
| 5. | Améliorer la gouvernance du dispositif | 5.1. | Création de nouvelles instances de conduite stratégique et opérationnelle, une fois la DSSE saisie des recommandations de l'expert auquel elle a confié un mandat d'étude. <i>Un crédit supplémentaire 2009 a déjà été accordé pour un mandat d'évaluation de la gouvernance. Celui-ci a été confié à Evaluanda.</i> → La politique communale en matière de drogue est conduite par des instances compétentes pour prendre les décisions nécessaires, selon les principes et objectifs définis. |

10. Le César – expérience pilote de bistrot social de deux ans

Pour donner suite à la résolution du Conseil communal du 1^{er} juillet 2008 souhaitant que la Municipalité «présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social», la Municipalité avait présenté, en janvier 2009, le préavis 2009/3.

Dans le cadre des travaux de la commission chargée d'examiner ce préavis, il est apparu que plusieurs commissaires souhaitent disposer d'une vision d'ensemble de la politique communale en matière de drogue, et notamment de la réponse de la Municipalité aux postulats traités dans les chapitres précédents, avant de se déterminer sur le projet de «bistrot social». Soucieuse de voir la politique communale en matière de drogue faire l'objet d'un consensus aussi large que possible, la Municipalité a accepté de retirer le préavis 2009/3, pour soumettre au Conseil communal le présent préavis. En outre, elle a décidé de revoir le projet sur certains points afin de prendre en compte, autant que possible, les observations des commissaires.

On trouvera ci-après la présentation du nouveau projet, qui reprend le nom de l'ancien café de César-Roux 16²⁸, présentation plus synthétique mais fournissant l'ensemble des renseignements nécessaires pour qu'une décision puisse être prise en toute connaissance de cause.

²⁸ Il ne s'agit pour l'instant que d'une proposition au sujet de laquelle l'institution en charge du bistrot, sa gérante ainsi que ses clients auront à se prononcer si le Conseil communal accepte le présent rapport-préavis.

Raison d'être

L'ouverture d'un « bistrot social » relève de chacun des trois premiers objectifs de la politique communale en matière de drogue :

| | |
|--|--|
| 1. Réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants | Pour atteindre cet objectif, la Ville a développé une offre de prestations couvrant les besoins vitaux des personnes très précarisées. Pour autant, il n'existe encore aucun lieu d'accueil de jour ²⁹ . Un tel lieu était ouvert quatre mois par an à la Terrasse ; il était fréquenté par une vingtaine de personnes en moyenne chaque jour, qui ont réduit leur consommation d'alcool et autres psychotropes. |
| 2. Proposer un processus d'autonomisation et d'insertion | Les usagers du « bistrot social » peuvent en tout temps s'adresser à un travailleur social, être orienté voire accompagné vers un lieu de prise en charge tel que Le Passage. |
| 3. Réduire les risques liés aux « scènes » | Une partie au moins des personnes fréquentant la place de la Riponne, toxicodépendantes ou non, appellent de leurs vœux un « bistrot social ». Elles s'y rassembleront au moins à certaines heures, et par conséquent seront un peu moins nombreuses sur la place de la Riponne, voire sur d'autres places. |

La Municipalité estime qu'il vaut la peine de tester l'ouverture d'un lieu d'accueil permanent (ouvert à l'année), sous la forme d'un vrai bistrot au sens de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) : Le César. La Municipalité propose une expérience pilote de deux ans, placée sous la surveillance d'une commission scientifique et éthique.

Principales caractéristiques du projet

- Le César offrira un service de boissons avec et sans alcool (pas d'alcools forts)³⁰, ou un service de boissons sans alcool mais avec autorisation accordée aux clients d'amener une boisson alcoolisée, en tous les cas en appliquant strictement l'article 50 LADB qui interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété.
- Un programme de consommation contrôlée adaptée à la sévérité de la situation des usagers sera proposé, en collaboration avec le centre de traitement en alcoologie du CHUV. Il va sans dire, par ailleurs, que le trafic ou la consommation de stupéfiants ne seront en aucun cas tolérés.
- Il ne servira pas de repas chauds (qui sont déjà offerts à la Soupe populaire le soir, au Passage et au CASI de Caritas à midi) mais une petite restauration (sandwichs, produits de boulangerie). Les boissons seront vendues à un prix inférieur au prix usuel dans la branche mais un peu supérieur au prix d'achat du stock.
- Le lieu de prise en charge pour les personnes dépendantes – premiers soins, appui social ou socio-éducatif – demeure Le Passage, où la consommation d'alcool est naturellement interdite. Mais l'équipe en charge du bistrot sera aussi à disposition des clients pour les orienter vers les diverses structures du dispositif lausannois – dont le but demeure l'autonomisation des usagers.
- Les personnes se réunissant à la Riponne seront invitées à utiliser le bistrot social par les travailleurs sociaux de rue. La police interviendra également en ce sens lorsque le rassemblement sur la place paraîtra trop important.
- Un mandat sera confié à un tiers pour la gestion du César.
- Le César ouvrira ses portes six jours par semaine, du lundi au samedi, de 12 h 00 à 21 h 00. Les heures d'ouverture prévues tiennent compte des observations faites sur les habitudes de vie des usagers concernés et sont coordonnées avec les horaires d'ouverture du Passage³¹.
- Pour assurer cet horaire, l'équipe comprendra 6 EPT permettant de garantir la présence de 4 à 5 personnes pendant les heures d'ouverture.

Commission scientifique et éthique

Une commission scientifique et éthique accompagnera l'équipe du César. Elle la conseillera dans ses efforts tendant à amener les clients vers une consommation contrôlée d'alcool. Elle fonctionnera aussi comme lieu de supervision et d'analyse de pratique. Elle sera composée des médecins et travailleurs sociaux spécialistes des dépendances.

²⁹ Le centre d'accueil de Caritas peut remplir cet office, partiellement et à certaines heures.

³⁰ Le contrat des travailleurs sociaux du César indiquera qu'ils auront à servir de l'alcool.

³¹ C'est principalement dans l'après-midi et en début de soirée que le rassemblement de personnes est problématique sur la place de la Riponne. Le dimanche est un jour particulier, très calme au centre ville et à la Riponne. Il ne paraît pas indispensable de prévoir une ouverture du bistrot ce jour-là. De plus, le centre d'accueil Le Passage est ouvert le dimanche.

Le professeur Jean-Bernard Daepfen, chef du centre de traitement en alcoologie du CHUV, et le docteur Harald Klingemann, qui a réalisé une enquête approfondie sur tous les programmes similaires en Suisse, estiment que le projet de bistrot social «présente un intérêt majeur»³². Pour eux, il «s’inscrit dans la logique de la politique vaudoise visant à instaurer une chaîne de soins en addictologie». Ils se sont déclarés prêts à offrir une évaluation qualitative du fonctionnement du bistrot.

Lieu

Le César sera situé à la rue César-Roux 16³³, immeuble propriété de la Ville depuis 2007, dans les locaux de l’ancien café restaurant au rez-de-chaussée. Ils comprennent 40 places à l’intérieur et 30 places sur la terrasse. Cet emplacement présente plusieurs avantages: il est proche du centre ville, de l’Hôtel de police et des urgences santé; il est situé dans un quartier mixte; l’accès au café n’est pas directement sur le trottoir et évite des problèmes de circulation; la terrasse est à l’abri de la rue et en site propre, non utilisable par d’autres habitants. Ces locaux ne nécessitent que des aménagements minimaux (nettoyage et consolidation des barrières de la terrasse). Les usagers potentiels du César, bien connus de l’équipe qui s’en occu-pera, seront invités à participer aux travaux d’aménagement.

Evaluation de l’expérience pilote

L’IUMSP sera chargé d’évaluer l’expérience pilote. Elle devra répondre aux questions suivantes:

1. Le César fonctionne-t-il bien comme lieu d’accueil de jour pour des personnes sans domicile fixe notamment?
2. Le César contribue-t-il dès lors à diminuer le nombre de personnes très précarisées passant leur journée sur les places?
3. Le César permet-il d’orienter des personnes très précarisées vers des structures de prise en charge adéquates, par exemple Le Passage pour les personnes toxicodépendantes?
4. Le fonctionnement du bistrot social donne-t-il satisfaction?³⁴

Selon le degré d’atteinte de chacun des objectifs, il y aura pérennisation ou non du César.

Financement

Coûts d’installation

| | |
|---|----------------------|
| Mobilier et équipements divers | Fr. 60’000.– |
| Aménagement de la terrasse, barrière et store | Fr. 70’000.– |
| Total | Fr. 130’000.– |

Fonctionnement

| Charges | | Recettes | |
|--------------------------------------|------------------|--|------------------|
| Salaires et charges sociales (6 EPT) | 696’000.– | Subvention Lausanne ³⁵ | 274’000.– |
| Mandat à tiers | 50’000.– | Mise à disposition de collaborateurs-rices ³⁶ | 522’000.– |
| Loyer | 30’000.– | | |
| Electricité | 6’000.– | | |
| Taxes | 6’000.– | | |
| Assurances | 3’000.– | | |
| Divers | 5’000.– | | |
| Achats marchandises | 20’000.– | Recettes | 20’000.– |
| Total | 816’000.– | Total | 816’000.– |

³²Lettre du Prof. Jean-Bernard Daepfen et du Dr Harald Klingemann du 29 juin 2009. A relever que la Fondation ABS, la Fondation des Oliviers, La Fondation du Levant et la Fondation du Relais ont également apporté leur soutien au principe du bistrot social.

³³L’immeuble César-Roux 16 accueille aussi des logements de transition du service social. L’unité logement de ce dernier assure une présence hebdomadaire (comme il le fait à rue de Genève 85).

³⁴L’article 50 LADB est-il bien appliqué? La collaboration entre le César et les autres structures a-t-elle lieu en bonne intelligence?

³⁵La subvention de la Ville couvre 1,5 EPT ainsi que le loyer et les diverses charges.

³⁶2,5 EPT sont mis à disposition par la Ville (service social Lausanne) et 2 EPT par l’Etat.

11. Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux »

Une pétition réunissant 264 signatures a été déposée en mars 2009, avec le titre « Pas de bistrot social à César-Roux ».

La Municipalité comprend que l'ouverture d'un bistrot social suscite des craintes dans le quartier concerné. Elle s'engage à prendre les mesures suivantes :

- Mise sur pied d'une commission consultative qui réunira à la fois l'équipe du César, ses usagers, des voisins, le concierge de l'immeuble, et les divers membres du réseau médico-social ainsi que la police. Cette commission doit permettre de recueillir les préoccupations et propositions des uns et des autres, de traiter les problèmes de voisinage, de contribuer à créer un lieu toléré par la population et où les marginaux se reconnaissent.
- Conclusion d'une convention avec le Corps de police, qui fixera les obligations réciproques et précisera les modalités d'intervention en cas de trafic de stupéfiants, de consommation de produits illicites et d'utilisation des W.-C. pour des injections notamment.
- Enquête auprès du voisinage, conduite par le D^r Klingemann, afin de comprendre et de désamorcer les réactions de résistance.

La Municipalité note que c'est grâce à des mesures semblables que la cohabitation entre les habitants du quartier du Vallon et Le Passage ne pose pas de problèmes particuliers.

12. Coûts

Les coûts supplémentaires des mesures proposées par le présent rapport-préavis sont les suivants :

| Mesure | | Modalité | Coûts (annuels) supplémentaires au budget |
|--|---|--|--|
| 1.1.1 | Maintenir l'application à Lausanne du programme cantonal Prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile | | |
| 1.2.1 | Compléter l'offre de prestations couvrant les besoins vitaux par l'ouverture à titre d'essai d'un lieu d'accueil de jour | Subvention couvrant les coûts d'exploitation du bistrot social Prise en charge des honoraires pour l'évaluation | 274'000.– 10'000.– <i>(2010, 2011, 2012)</i> |
| 2.1.1 | Extension de l'horaire d'ouverture du Passage | Augmentation de la subvention à la Fondation ABS | 125'000.– |
| 2.2.1 | Développement des petits jobs au Passage | Augmentation de la subvention à la Fondation ABS | 56'000.– |
| 2.2.2 | Développement des activités au CASI | Augmentation de la subvention à Caritas | 50'000.– |
| 2.2.3 | Développement des activités de Sport'Ouverte | Augmentation de la subvention à Sport'Ouverte | 50'000.– |
| 2.3.1 | Plateformes thématiques | | |
| 3.1.1 | Expérience pilote de lieu d'accueil de jour ou bistrot social | Voir 1.2.1. ci-dessus | |
| 3.2.1 | Identification des nouveaux consommateurs ; prévention | Augmentation de la subvention à la Fondation du Relais | 15'000.– |
| 3.3.1 | Augmentation du nombre de tournées de ramassage | Coût intégré dans la mesure 2.2.1. | |
| 3.3.2 | Installation de poubelles à seringues plus grandes dans les W.-C. de la Riponne | | 1'100.– <i>(budget 2010 uniquement)</i> |
| 3.3.3 | Remplacement des automates actuels par des appareils plus fiables et permettant l'échange de seringues | Acquisition via le Programme cantonal | 30'000.– <i>(budget 2010 uniquement)</i> |
| 3.4.1 | Renforcement de la présence policière | Déjà au budget | |
| 3.5 | Mener des actions de médiation et responsabiliser les usagers de la Riponne | Augmentation de la subvention à la Fondation du Relais | 15'000.– |
| 4.1 | Assurer une présence visible en rue | Déjà au budget | |
| 4.2 | Mener des opérations de flagrant délit | Déjà au budget | |
| 4.3 | Mener des investigations de plus longue haleine | Déjà au budget | |
| 5.1.1 | Amélioration de la gouvernance | | |
| Total des coûts supplémentaires | | | 626'100.– |
| Dont total des coûts pérennes | | | 585'000.– |

13. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

Vu le rapport-préavis N° 2009/03 bis de la Municipalité, du 28 avril 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux « scènes » ; à cette fin, d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 463'600.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget 2010 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (dépenses sur 6 mois en 2010) :
 - a. 6303.365 « Subventions à des institutions privées » : Fr. 322'500.–, soit
 - Le César (exploitation) : Fr. 137'000.–
 - Fondation ABS (exploitation) : Fr. 90'500.–
 - Fondation ABS (remplacement des automates) : Fr. 30'000.–
 - Caritas : Fr. 25'000.–
 - Sport'Ouverte : Fr. 25'000.–
 - Fondation du Relais : Fr. 15'000.–
 - b. 6302.311 « Achats d'objets mobiliers et d'installations » – Achat mobilier pour le bistrot social : Fr. 60'000.–
 - c. 6302.314 « Entretien des biens immobiliers » – Aménagement extérieur du bistrot social : Fr. 70'000.–
 - d. 6302.318 « Honoraires, études, expertises » – Evaluation du bistrot social, acompte : Fr. 10'000.–
 - e. 4201.313 « Marchandises » – Remplacement des poubelles à seringues : Fr. 1100.–
2. de prendre acte des mesures concernant la répression du trafic de stupéfiants ainsi que des mesures concernant la place de la Riponne ;
3. d'approuver la réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » ;
4. d'approuver la réponse au postulat Stéphane Michel « pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes » ;
5. d'approuver la réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexe 1 – Résumé du dispositif actuel**Réduire les risques liés à l'addiction – mise en œuvre du programme cantonal à Lausanne**

| | |
|--|---|
| Echanger et vendre des seringues stériles <i>105'346 seringues échangées à Lausanne en 2009</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Fondation ABS : Le Passage, Distribus, automates • Fleur de Pavé |
|--|---|

Réduire les risques liés à l'addiction – couvrir les besoins vitaux

| | |
|--|---|
| Héberger <i>21'938 nuitées en 2009</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Sleep-In • Marmotte • Abri PC (en hiver) |
| Distribuer de la nourriture <i>130 à 150 repas le soir</i> <i>30 à 50 repas à midi</i> <i>601'936 kg de nourriture distribuée en 2009</i> | <ul style="list-style-type: none"> • La Soupe • Le Passage • Centre d'accueil de Caritas Vaud • Colis alimentaires • La CARL |
| Permettre de se laver et de laver ses vêtements <i>5699 lessives faites en 2009</i> <i>2751 douches prises en 2009</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Point d'Eau • Le Passage |

Inciter les personnes dépendantes à choisir la thérapie

| | |
|---|--|
| Offrir une information et une orientation sociales ainsi que des soins de premiers recours <i>Au Passage en 2009 : 5186 informations et entretiens</i> <i>A Point d'Eau en 2009 : 2582 consultations infirmières,</i> <i>541 consultations médicales, 1545 consultations dentaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Fondation ABS : Le Passage • Point d'Eau • Fleur de Pavé • Tandem • Rel'aids |
| Proposer des activités motivantes <i>L'Eveil en 2009 : 10–24 personnes par jour</i> <i>Sport'Ouverte : 5 camps et 104 personnes accueillies</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Eveil • Sport'Ouverte • Centre d'accueil de Caritas Vaud |

Réduire les risques des « scènes »

| | |
|--|--|
| Offrir une information et une orientation sociale | <ul style="list-style-type: none"> • Service social Lausanne – Uniset |
| Ramassage régulier de seringues usagées (à la Riponne et ailleurs) | <ul style="list-style-type: none"> • Services communaux (Routes et Mobilité, Parcs et promenades) • Fondation ABS (Le Passage) |

Annexe 2 – Activités – exemple d’offre hebdomadaire

| | Eveil | Sport’Ouverte | CASI (Caritas) |
|-----------------|---|---|---|
| Lundi | 10 h 00–12 h 30 : peinture 14 h 00–16 h 30 : créativité libre | 13 h 00 : vélo | 08 h 30–15 h 00 : Atelier cuisine, menuiserie, atelier tri d’habits (repas de midi offert sur place contre participation à une activité) |
| Mardi | 10 h 00–12 h 30 : peinture spontanée 14 h 00–16 h 30 : approches de la peinture | 13 h 30 : badminton | |
| Mercredi | 10 h 00–12 h 30 : méditation 14 h 00–16 h 30 : développement personnel 17 h 00–19 h 00 : yoga débutants | 14 h 00 : marche | 08 h 30–15 h 00 : Atelier cuisine, préparation de cornets alimentaires (repas de midi offert sur place contre participation à une activité) |
| Jedi | 10 h 00–12 h 30 : art-thérapie 14 h 00–16 h 30 : yoga débutants 16 h 00–18 h 00 : yoga avancés | 14 h 00 à 18 h 00 : fitness, ping-pong, minifoot 15 h 00 : course à pied | 08 h 30–15 h 00 : Atelier cuisine, menuiserie, atelier tri d’habits (repas de midi offert sur place contre participation à une activité) |
| Vendredi | 10 h 00–12 h 30 : créativité libre 14 h 00–16 h 30 : autour du papier | 18 h 00 : foot | 08 h 30–15 h 00 : Atelier cuisine, menuiserie, atelier tri d’habits (repas de midi offert sur place contre participation à une activité) |

D’autres activités encore sont proposées, qui ne sont pas subventionnées par la Ville de Lausanne, telles que des ateliers céramique et bois le mardi (Fondation du Levant) ou les programmes sur mesure de Bethraïm. La Fondation ABS propose également à ses usagers une série de petits jobs.

Liste des « petits jobs » de la Fondation ABS

- Mise en boîtes du matériel pour les automates.
- Nettoyage des haies et des talus en Ville de Lausanne, activité pratiquée occasionnellement. A titre d’exemple, ABS a entièrement nettoyé le talus qui sépare le Flon de Montbenon ainsi que le talus du Château.
- Création de petits jobs liés à l’intendance : achats alimentaires, ravitaillement à la CARL, matériel de pharmacie et achalandage de notre vestiaire. ABS est régulièrement sollicitée par Terre des Hommes pour lui prêter main forte lorsqu’elle reçoit des camions chargés d’habits, cette organisation étant notre principal partenaire pour l’achalandage du vestiaire du Passage.
- Nettoyage et déménagement d’appartements : ABS est sollicitée plusieurs fois par année pour aller nettoyer et débarasser des appartements lors d’expulsion de personnes toxicomanes.
- Augmentation des tournées de ramassage du matériel usager et des déchets qui est lié à la pratique de l’injection.
- Collecte des seringues usagées dans les appartements lausannois, halls d’immeuble, cours d’école. A titre d’exemple, ABS a été sollicitée à quelques reprises par l’EVAM pour aller ramasser des seringues dans leurs maisons d’accueil.

Annexe 3 – L'unité mobile d'urgences sociales (UMUS) à Genève

L'UMUS a ouvert ses portes en octobre 2004 à Genève. Un bilan après quatre ans a été dressé lors d'une conférence de presse en octobre 2008³⁷. Cette unité, rattachée à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD), dispose d'un service de réponse 24 heures sur 24 par téléphone. Six infirmiers et sept travailleurs sociaux travaillent en binôme en dehors des heures de fonctionnement des structures médicosociales existantes, du lundi au vendredi de 17 h 00 à 8 h 00, ainsi que les samedis et les dimanches 24 heures sur 24. L'UMUS répond uniquement à des besoins imprévisibles et non planifiés, et n'est pas accessible au public. Seuls les professionnels et les différentes centrales d'appel, notamment 144, 117, 143 ainsi que les partenaires sociaux du Canton peuvent joindre l'équipe. L'UMUS répond à environ 800 demandes par année; les problématiques identifiées sont principalement: la précarité (25%), les violences domestiques (22%), les chutes (17%) et la santé mentale (17%).

L'UMUS est un exemple de collaboration institutionnelle, réunissant à la fois la Direction générale de l'action sociale, les HUG, la police, le 144, la Main tendue, l'Hospice général, le Service de la protection des mineurs, le Service social de la Ville de Genève et la FSASD. Un important travail en réseau a précédé la mise en œuvre de l'unité (une année) et la réussite de cette expérience se fonde sur le temps mis aux diverses concertations et collaborations entre les acteurs des urgences, sociales ou sanitaires, de la police et des soins en général. De l'avis unanime des partenaires genevois, cette unité couvre les besoins et fonctionne à satisfaction générale, dans les domaines indiqués plus haut. Elle a servi à mettre en évidence l'importance des problématiques de la violence conjugale, par exemple, et la nécessité d'intervenir avec concertation entre le social et la police, entre les urgences nocturnes et le suivi social.

A noter que la problématique «précarité», celle qui occupe ce rapport-préavis, ne couvre que 24% des interventions de l'équipe UMUS. Il faut aussi constater que les aspects sociaux sont étroitement liés aux aspects sanitaires et à la question de la santé et que l'UMUS genevois est de compétence cantonale pour ces raisons.

Quelques chiffres

- Le pic des demandes d'intervention en semaine est aux alentours de 23 h 00.
- Le délai moyen d'intervention est de 18 minutes.
- La durée moyenne d'intervention est de 58 minutes.
- 60% des interventions concernent des femmes.
- 46% des situations donnent lieu à la transmission du dossier vers les services sociaux de jour, et 37% des situations vers les services sanitaires.
- L'UMUS occupe 8,8 EPT pour un coût de Fr. 1 million en chiffres ronds.

³⁷<http://etat.geneve.ch/des/site/mastercontent.jsp?mediaId=7&componentId=kmelia518&pubId=7420>

Rapport

Membres de la commission : M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M. Mathieu Blanc (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Axel Marion (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Stéphane Michel (Soc.), M^{me} Stéphanie Pache (Soc.), M^{me} Solange Peters (Soc.), M^{me} Janine Resplendino (AGT), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Esther Saugeon (UDC), M. Claude-Alain Voiblet (UDC).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est réunie à douze reprises entre le 1^{er} avril 2009 et le 2 décembre 2010. Dans sa composition « originelle », elle était formée de M^{mes} Marlène Bérard, Diane Gilliard, Françoise Longchamp, Stéphanie Pache, Solange Peters et Esther Saugeon, ainsi que de MM. Axel Marion, Stéphane Michel et Pierre Santschi. Ont également participé aux travaux de la commission M^{mes} Florence Germond, Janine Resplendino et Rebecca Ruiz ainsi que MM. Mathieu Blanc, Jean-Luc Chollet, Jean Meylan et Claude-Alain Voiblet. Les trois premières séances consacrées au préavis 2009/3 ont été présidées par M^{me} Sylvie Freymond qui, à la suite d'un déménagement hors de la commune, a dû quitter le Conseil communal. Les quatre dernières séances du préavis 2009/3 ainsi que les cinq consacrées au préavis 2009/3 bis ont été présidées par votre serviteur, rapporteur de la commission.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin. Il était accompagné par deux membres de l'Administration communale : M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL), M^{me} Geneviève Ziegler, adjointe au chef de service, cheffe du domaine toxicomanie et marginalité qui a pris les notes des sept premières séances. La commission la remercie vivement pour son excellent travail. M^{me} Marina Jaques d'Uniset était également présente durant les travaux de la commission 2009/3. Lors de l'examen du préavis 2009/3 bis, les membres de l'Administration communale étaient représentés par M. Michel Cornut, M. Virgile Woringer, chef du Service de santé des écoles, M. Christian Pannatier, capitaine du Corps de police, M^{me} Marie-Pierre Huguenot, assistante du chef de service SSL ou M^{me} Nicole Ghali, adjointe administrative au SSL pour la prise de notes. La commission les remercie vivement pour l'excellence de leur travail.

Les compositions de la commission ainsi que les lieux de réunion se trouvent dans l'annexe 1.

Afin d'offrir à toutes et à tous une lecture à la carte – qu'elle soit complète, rapide, spécifique ou simplifiée – du rapport de commission, une table des matières se trouve ci-dessous. Elle permet à celles et à ceux qui, pour des raisons de temps, souhaitent se consacrer uniquement au rapport-préavis 2009/3 bis de passer directement à la seconde partie. Les débats de commission concernant le rapport 2009/3 ont été maintenus afin de mieux comprendre, non seulement le rapport-préavis 2009/3 bis, mais également les débats de la commission concernant la nouvelle version.

Table des matières

| | |
|--|------|
| Bref historique | 1119 |
| Préavis 2009/3 | 1120 |
| Objet du préavis | 1120 |
| Dispositif de toxicomanie et marginalité actuel | 1121 |
| Améliorations proposées | 1121 |
| Création d'une délégation municipale à la toxicodépendance | 1123 |
| Organisation des mesures 3.1, 3.2 et 3.3 du présent préavis | 1123 |
| Consultation | 1123 |
| Aspect financiers | 1123 |
| Conséquences sur l'effectif du personnel de l'Administration communale | 1123 |
| Conséquences du point de vue du développement durable | 1123 |
| Rel'aids | 1123 |
| Fondation ABS | 1124 |
| Caritas | 1124 |
| Fondation Le Levant | 1124 |
| Fondation Les Oliviers | 1124 |
| Béthraïm | 1124 |

| | |
|---|------|
| Rapport-préavis 2009/3 bis | 1125 |
| Précision sur ce nouveau rapport-préavis 2009/3 bis et sur l'annonce concernant le transfert de charges et de compétences au Canton | 1125 |
| Objet du rapport-préavis | 1127 |
| Sommaire | 1127 |
| Cadre légal, axes prioritaires des politiques fédérale et cantonale en matière de drogue, paradigmes de la politique communale en matière de drogue | 1127 |
| Principes directeurs de la politique communale de drogue | 1127 |
| Objectifs de la politique communale en matière de drogue | 1127 |
| Revue du dispositif déployé | 1127 |
| Réponse au postulat de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts | 1128 |
| Réponse au postulat de M. Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes » | 1128 |
| Améliorations proposées au dispositif toxicodépendance | 1128 |
| Rencontre avec le chef du DSAS, M. Pierre-Yves Maillard | 1129 |
| Audition des responsables des différentes institutions en charge du futur projet, à savoir le service responsable du CHUV, la Fondation Les Oliviers et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) | 1130 |
| Le César – expérience pilote de bistrot social de deux ans | 1131 |
| Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux » | 1131 |
| Coûts | 1131 |
| Conclusions | 1132 |
| Conclusion 1 – amendée | 1132 |
| Conclusion 2 – nouvelle | 1132 |
| Conclusion 3 – anciennement conclusion 2 (inchangée) | 1132 |
| Conclusion 4 – anciennement conclusion 3 (inchangée) | 1132 |
| Conclusion 5 – anciennement conclusion 4 (inchangée) | 1132 |
| Conclusion 6 – anciennement conclusion 5 (inchangée) | 1132 |
| Conclusion 7 – nouvelle | 1132 |
| Annexe 1 : Composition de la commission et lieux de réunion | 1133 |

Bref historique

En 1998, la Ville de Lausanne alloue à l'association Accueil à Bas Seuil (ABS) un budget pour qu'elle ouvre un lieu d'accueil destiné aux personnes présentant des problèmes de toxicodépendance ou d'abus de substances avec des petits déjeuners et repas, distribution de cornets alimentaires, échange de matériel d'injection, soins de base, accompagnement dans le réseau de soins, vestiaire (remise d'habits), douches et petits jobs qui deviendra Le Passage.

En 2002, la Ville de Lausanne constitue une Unité socio-éducative de terrain (Uniset) qui a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à des incivilités qui ne justifient pas nécessairement l'intervention de la police, mais qui représentent néanmoins une dégradation de la qualité de vie dans le quartier.

En 2005, la Ville de Lausanne autorise la Fondation ABS (l'association a changé ses statuts pour devenir fondation) à ouvrir la Terrasse pour accueillir les personnes marginali-

sées ayant été chassées de Saint-Laurent après l'effondrement de la place avec les travaux du m2.

En 2006, la Municipalité adopte le rapport-préavis 2006/66 (décembre 2006) intitulé « Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité. Réponse aux motions de M^{me} Solange Peters et de M. Gilles Meystre » avec une première conclusion proposant au Conseil communal « d'accepter l'ouverture d'un espace de consommation de stupéfiants, d'un bistrot social et le réaménagement du dispositif lausannois en matière de toxicomanie, ainsi que ses conséquences sur le budget 2008 de la Ville, telles que mentionnées sous chiffre 8 du présent rapport-préavis. »

Le rapport-préavis fut traité par le Conseil communal le 15 mai 2007; les deux conclusions furent acceptées à la majorité des membres et un référendum spontané fut voté à une quasi-unanimité.

En date du 8 juillet 2007, les Lausannois désavouaient le Conseil communal.

La Municipalité organise, avec le Canton de Vaud, des Assises sur la toxicomanie qui se déroulent à Lausanne le 13 mars 2008. Ces assises sur la toxicomanie seront suivies d'une rencontre organisée par le Canton, soit les Etats généraux de la toxicodépendance, le 30 juin 2008 à Lausanne.

Le 1^{er} juillet 2008, le Conseil communal adoptait la résolution suivante: «Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social, et ce avant son ouverture.»

Divers objets et interventions sont déposés au Conseil communal suite à ces réunions, notamment de la part de Lausanne-Ensemble et du Parti socialiste.

En janvier 2009, la Municipalité présentait le préavis N° 2009/03 au Conseil communal. La commission a travaillé d'avril 2009 à juin 2009 pendant sept séances. Avant le vote des conclusions du préavis 2009/3 et après de nombreuses heures de discussion au sein de la commission, la Municipalité a retiré son préavis⁵.

La Municipalité présente au bureau du Conseil communal le préavis 2009/3 *bis*, qui remplace le préavis 2009/3, en mai 2010. Alors que, pour des raisons de vacances, les travaux de la commission n'ont pas encore commencé, les commissaires apprennent par les médias que le projet est en partie repris par le Canton de Vaud au travers du DSAS. Des interventions au Grand Conseil vaudois et au sein de notre Conseil communal suscitent de nombreuses questions que la commission reprend à son compte⁶. Durant ses travaux, elle décide d'inviter le conseiller d'Etat en charge du DSAS, ainsi que les représentants des institutions partenaires du nouveau projet porté par le Canton.

Finalement, la commission termine ses travaux en décembre 2010, non sans avoir pris acte de nouveaux dépôts de postulats et interpellations concernant peu ou prou le sujet du préavis 2009/3 *bis*.

Préavis 2009/3

Le préavis 2009/3 se terminait sur les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne décide:

- d'améliorer le dispositif toxicomanie lausannois en développant les programmes d'occupation et de responsabilisation des toxicomanes et d'en confier la mise en œuvre à des institutions privées; (augmentation de la subvention à Caritas Vaud);
- de mener des actions de détection précoce, de prévention et de médiation sur la Riponne (travail de rue ou travail

social hors murs) et d'en confier la mise en œuvre à des institutions privées; (augmentation de la subvention à Rel'aids);

- de pérenniser un lieu d'accueil pour les toxicomanes et les marginaux (bistrot social à l'année en lieu et place de la Terrasse ouverte en hiver seulement) et d'en confier la mise en œuvre à une association privée en création; (avec une subvention annuelle);
- d'allouer à cette fin à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement, etc.

Objet du préavis

Dès le début des travaux, une partie des commissaires a remis en cause le préavis qui ne répondait pas, à leur yeux, à la problématique de la toxicomanie dans son entier, les propositions faites par une partie de l'hémicycle n'étant pas traitées dans le présent préavis, notamment le postulat adopté par le Conseil communal. Malgré les propositions de ne pas entrer en matière, la commission décide d'accomplir le mandat pour lequel elle a été nommée et, donc, d'étudier le préavis 2009/3. Notamment en raison d'un court délai de consultation et du caractère restreint des professionnels consultés dans la branche, une volonté d'entendre les diverses institutions en charge des questions de personnes toxicodépendantes et marginalisées aboutira à une séance d'audition le 10 juin 2009.

Il est rappelé que le bistrot social doit servir de «suite» à l'expérience saisonnière de la Terrasse. Tous les marginaux peuvent s'y rendre, y compris des migrants, et prendre avec eux leurs boissons alcoolisées. C'est une tentative pour diminuer le nombre de personnes à la Riponne. L'approche au Passage est très différente, car il s'agit d'une prise en charge sanitaire et sociale, et la consommation d'alcool y est exclue.

Pour plusieurs commissaires, le préavis 2009/3 met trop d'importance sur le bistrot social, dont le but est de trouver une solution aux rassemblements de la place de la Riponne, et trop peu sur le travail avec les personnes marginalisées de la place de la Riponne. La compétence de la Commune en matière de toxicomanie est en effet la réduction des risques (aide à la survie), alors que la compétence cantonale est le traitement en lien avec les aspects de santé. A cet égard, des commissaires estiment que la dotation en personnel est trop faible pour répondre aux questions de réduction des risques.

De nombreuses questions semblent rester en suspens dans le préavis 2009/3 faisant dire à plusieurs commissaires qu'il ne leur sera pas possible de le voter.

Il est relevé que les points de vue sont tellement divergents que le plus petit dénominateur commun pourra être trouvé, non sur les objectifs finaux, mais sur des projets très concrets. Certains commissaires relèvent l'aspect philosophique du débat, les personnes marginalisées étant essentielles pour la société.

⁵En date du 11 décembre 2010, la Municipalité annonce à notre Conseil que le préavis 2009/3 est retiré.

⁶A titre d'exemple, l'interpellation urgente de M. Matthieu Blanc et consorts intitulée «La Municipalité confie-t-elle le projet de bistrot social au Canton pour contourner la volonté populaire exprimée lors du vote du 8 juillet 2007?». Notre Conseil communal en a débattu le 28 septembre 2010.

A cet égard, le municipal rappelle que les propositions faites dans le préavis 2009/3 sont justement des projets pilotes très concrets permettant de trouver des solutions, certes partielles, aux problématiques actuelles et que le règlement général de police est appliqué, car la police fait son travail. Par contre, la Municipalité souhaite proposer une série de mesures pour encourager les personnes à entrer dans un accompagnement social. Que les petits jobs proposés au Passage ne peuvent pas être étendus indéfiniment et qu'il est dès lors important d'avoir une cohérence dans les mesures supplémentaires d'insertion. Concernant les propositions de mesure de prévention se trouvant dans le postulat adopté par le Conseil communal, il est rappelé qu'elles relèvent de compétences cantonales au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), mais que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) participe autant que faire se peut à ces propositions. Il y a lieu, la Municipalité partageant les préoccupations des partis concernant les personnes se trouvant à la place de la Riponne, de proposer des programmes de responsabilisation, de motivation et des mesures de réduction des risques.

Dispositif toxicomanie et marginalité actuel

Pour certains commissaires, il y a lieu d'inciter les personnes toxicodépendantes à sortir de leur dépendance. La police devrait être encore plus stricte avec les dealers, mais la législation en vigueur ne permet pas à cette dernière d'aller au-delà de ce qu'elle fait déjà aujourd'hui très bien. En effet, il y a lieu de prendre en considération le travail considérable de la Brigade des stupéfiants qui fait un énorme travail avec de bons résultats. Sa présence n'est souvent pas visible, car ces personnes ne sont pas uniformées.

Pour d'autres commissaires, il y a lieu non seulement de s'interroger sur la frontière entre la liberté individuelle et la contrainte, mais également sur le rôle du Canton, car les personnes présentes à la place de la Riponne ne sont pas uniquement lausannoises, ainsi que sur la capacité de la Ville de les contraindre à se rendre dans le bistrot social, surtout après l'échec de la volonté de les «déplacer» à la Promenade de la Solitude.

La présence d'Uniset de 9 h 00 à 21 h 00 par le passé avec sept équivalents plein temps (EPT) a été réduite et en avril 2009, Uniset était présent de 10 h 00 à 19 h 00 en raison de la diminution du nombre de personnes. Ces personnes d'Uniset interviennent en fonction de l'heure et de la météo. Le rôle d'Uniset est d'accompagner, d'aider les personnes toxicodépendantes et non de faire régner l'ordre public, les deux aspects pouvant être antagonistes. En 2008, Uniset n'a fait appel à la police qu'à trois reprises; il n'y a donc pas de grands dangers. Cependant, il faut admettre que la population peut être gênée par la présence des personnes toxicodépendantes. C'est la raison pour laquelle aucun professionnel ne minimise les problèmes liés à la consommation et tous tentent de trouver des solutions pour remotiver, occuper ou responsabiliser les personnes toxico-

dépendantes. Il est rappelé que le Canton met à la disposition de la Commune deux EPT (provenant de la Fondation Le Levant) qui travailleront dans le bistrot social.

Par ailleurs, la Commune, comme le Canton ou la Confédération, ne dispose d'aucun moyen légal pour recourir à la contrainte afin de faire sortir une personne toxicomane de sa dépendance. Même si un médecin peut demander à la Justice de paix une privation de liberté à des fins d'assistance (PLAFA), il ne le fait que lorsque la personne toxicodépendante met en danger sa famille ou sa propre personne, car contraindre une personne à sortir de sa toxicodépendance est souvent synonyme d'échec.

Améliorations proposées

Certains des membres de la commission estiment que cette partie est largement insuffisante quant aux descriptions nécessaires pour se faire une idée précise des propositions faites dans le préavis. Pour d'autres membres de la commission, il s'agit justement de ne pas avoir de trop grandes ambitions, qui pourraient paraître utopiques aux yeux d'observateurs externes, pour pouvoir travailler et accompagner les personnes toxicodépendantes. Les propositions faites sont pragmatiques aux yeux de la Municipalité qui, avec humilité, sait que la solution miracle n'existe pas dans ce domaine. Raison pour laquelle elle propose des programmes d'occupation et un bistrot. Les programmes d'occupation visent à autonomiser les personnes tout en sachant que ces dernières ne peuvent, en raison des horaires et du rythme de travail, retrouver une place de travail. Il y a donc un accompagnement afin d'éviter le désœuvrement. Caritas a été choisie en raison de son expérience dans le domaine.

A l'image de l'ASSUD née à Marseille, un groupe intitulé Arue regroupant des personnes toxicodépendantes, s'est constitué à Lausanne. Malheureusement, ce groupe n'a pas répondu à la consultation et peine à entretenir des contacts réguliers avec les membres de l'Administration lausannoise. Certains membres de la commission estiment que présenter un bistrot social, c'est faire fi de la votation des Lausannois de juillet 2007.

Le représentant de la Municipalité rappelle les démarches engagées depuis lors, notamment les Assises et les Etats généraux de la toxicomanie. Par ailleurs, il rappelle que le bistrot n'a pas pour objectif de supprimer tous les rassemblements à la place de la Riponne, mais d'en diminuer l'importance et donc les incivilités qui sont souvent corrélées au nombre de personnes rassemblées. Ce projet serait donc attendu de manière légitime. Dans ce cadre, les prestations de médiation du Rel'aids ne seront pas utilisées pour César-Roux, car les habitants seront sollicités pour faire partie d'un groupe consultatif à propos du bistrot.

L'interprétation du vote de la population de juillet 2007 et de la résolution votée par notre Conseil le 1^{er} juillet 2008 est une nouvelle fois discutée. Cette discussion s'est par ailleurs invitée au Conseil communal lors des séances des 28 septembre 2010 et 9 novembre 2010.

Pour une partie des commissaires, le projet de bistrot n'est pas suffisamment doté financièrement; pour d'autres, le projet est un «copié-collé» du projet du préavis 2006/66 et ne peut donc pas être accepté avant qu'ait lieu une discussion globale sur la toxicomanie en lieu et place d'un projet qui semble répondre à un objectif non défini. Finalement, une partie des commissaires estime que le projet peut être compris comme un espace de vie qui sera évalué et modifié le cas échéant.

De nombreuses questions peinent à trouver réponses, notamment en raison de l'absence d'un tel bistrot actuellement à Lausanne, à savoir: le nombre de personnes qui s'y rendront, l'application de l'interdiction de fumer, la présence d'alcool, le déplacement des personnes toxicodépendantes, les interventions de la police, etc.

Afin d'avancer avec le plus grand consensus possible, il est même proposé d'amender les conclusions en indiquant que le préavis est une réponse partielle au postulat accepté par notre Conseil. Cette proposition n'est pas retenue et les débats portent à de nombreuses reprises plus sur la forme du préavis qui ne répond pas aux demandes des postulats que sur le fond avec les propositions faites par la Municipalité.

Il est rappelé que le nom de bistrot social vient de l'existence d'un même espace à Bienne et que ce bistrot sera un complément à la Terrasse qui n'est pas ouverte toute l'année. La participation de personnes de la Fondation Le Levant indique que le projet n'est, de loin, pas identique à celui proposé dans le préavis 2006/66 qui remplaçait Le Passage, alors que le projet du préavis 2009/3 situe le bistrot comme une entrée dans le réseau. Le bistrot social tel que proposé étant dès lors une pièce supplémentaire dans le dispositif d'aide en ville de Lausanne entre la place de la Riponne (sans intervention à ce jour autre que Uniset) et Le Passage où des professionnels accompagnent les personnes toxicodépendantes. A ce jour, il est très difficile d'entrer en contact avec les personnes toxicodépendantes afin de les orienter vers une structure de prise en charge. Avec le bistrot, le lien peut être fait. Et ce lien ne peut être fait sans rassembler cette population à un endroit précis en lui laissant la possibilité de consommer de l'alcool, sans quoi ces personnes ne se déplaceraient même pas. Des expériences à Bienne, à Olten, à Zurich, à Thun ou à Berne ont clairement indiqué qu'il faut passer par là pour pouvoir orienter les personnes toxicodépendantes vers des structures de prise en charge.

Les modifications au sein de la Fondation Le Levant sont expliquées par le nombre élevé de places inoccupées et les conflits internes qui ont abouti à sa quasi-fermeture. L'abstinence comme prérequis semble ne pas avoir fonctionné durant une période⁷.

Le fait que le bistrot social ne soit pas uniquement réservé aux personnes toxicodépendantes fait craindre à certains

⁷Lors de la 3^e séance de commission traitant du rapport-préavis 2009/3 bis, les commissaires apprendront que la situation a changé et que la Fondation Le Levant a retrouvé un taux d'occupation important. cf. p. 17.

membres de la commission que des conflits puissent rapidement arriver et que la première approche des personnes toxicodépendantes soit rendue plus difficile, voire inefficace.

Pour d'autres membres, ce bistrot sera véritablement un lieu relationnel privilégié permettant d'avoir des contacts préalables en vue d'amener les personnes à une véritable prise en charge qui est en partie gérée par le Dispositif à Seuil Bas (DSB). La présence de professionnels, travailleurs sociaux ou autres dans le bistrot permettra d'orienter les personnes vers les bonnes structures. C'est un lieu d'accueil sans avoir une perspective de soins, contrairement au Passage où la consommation est impossible dans la prise en charge par les intervenants sociaux et les médecins. Pour les personnes marginalisées ne souhaitant pas entrer dans un processus de soins, ce bistrot offrira un espace de tolérance et de contacts minimaux. Le bistrot est donc le dispositif avec le seuil le plus bas tout en offrant un espace et des professionnels dans le domaine.

Pour le représentant de la Municipalité, ce projet de bistrot social est une réelle alternative à la Promenade de la Solitude qui n'offrait aucune infrastructure. Les travailleurs sociaux n'auront donc pas des missions d'ordre public comme c'était le cas avec l'Uniset. Par contre, la police pourra continuer et le cas échéant renforcer ses actions à la place de la Riponne, car une alternative est proposée aux personnes toxicodépendantes. Il rappelle que le bistrot est une pérennisation de la Terrasse, dans laquelle deux intervenants étaient prévus et qu'avec six EPT en tout, donc trois EPT au minimum en permanence dans le bistrot, ce dernier est correctement doté en personnel.

Il y a lieu pour certains commissaires, non pas d'inviter, mais d'inciter les personnes toxicodépendantes à se rendre dans un tel lieu. La personne pressentie pour gérer le bistrot a des compétences dans le travail social et la gérance d'établissements publics. Connue des usagers de la place de la Riponne, elle est une pièce maîtresse du projet.

L'absence de fumoir à l'intérieur fait dire à certains commissaires que malgré la fermeture à 20 h 00 de l'établissement, les nombreuses personnes fumant à l'extérieur (devant ou sur la terrasse) gêneront les habitants de l'immeuble. Les travaux de l'immeuble devraient avoir lieu en 2011, c'est la raison pour laquelle la transformation des locaux pour le bistrot est réduite au strict minimum dans un premier temps.

La possibilité d'acheter des boissons alcoolisées à bas prix doit permettre un élément incitatif vis-à-vis de la clientèle ciblée. Cette possibilité se fera dans le cadre légal en vigueur. Souvent prévu à 3,5, l'autofinancement pourrait être de 2 et donc permettre d'avoir des boissons moins chères.

Si l'ordre à l'intérieur du bistrot relève de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et dépend surtout de la gérante, la Municipalité ne tolérera pas de trafic

de drogue dans les environs, car elle est responsable de l'ordre public. C'est la raison pour laquelle il y aura une présence préventive de policiers à proximité directe de l'établissement.

Les règles d'un établissement public seront en vigueur, il n'y a donc pas lieu de craindre qu'un espace de non-droit soit instauré avec la complicité de la Ville de Lausanne, qui ne peut se soumettre aux droits cantonal et fédéral. Le lieu sera donc normé et non pas un espace de liberté. La police pourra sans autre entrer dans le bistrot si des soupçons de deal ou de consommation sont émis.

Une commission consultative, à l'image de celle qui est en place pour Le Passage, sera instaurée avec les voisins, les usagers, les concierges d'immeuble, la police et le réseau médical et social.

Finalement, la structure en association a été choisie, car elle est légère et permet d'avoir des statuts que tout un chacun doit respecter.

Au terme de la quatrième séance, à la demande de savoir si le préavis pourrait être retiré par la Municipalité pour qu'elle réponde en même temps aux postulats acceptés par le Conseil communal, le représentant de la Municipalité réaffirme que cette dernière n'a pas l'intention de retirer ce préavis qui date de janvier 2009.

La Fondation ABS a également fourni un projet de bistrot social qui n'a pas été retenu en raison de l'importance de la supervision d'équipe et du fait qu'il n'intégrait pas l'apport des deux intervenants de la Fondation Le Levant.

La dotation en personnel du bistrot semble, pour certains commissaires, poser problème, surtout lorsque l'on sait que ces personnes seront également amenées à être présentes sur la place de la Riponne. Il est rappelé que la gérante du bistrot ne serait pas engagée par la Ville, mais par l'association à créer. L'ensemble des intervenants permet d'apporter une dimension sociale dans le cadre du bistrot afin de renforcer les liens sociaux, contrairement au projet du rapport-préavis 2006/66 dans lequel le rôle des personnes au sein du bistrot se limitait au service. Il y a lieu de relever cette différence de taille qui permettra avec le projet du rapport 2009/3 de créer du lien social et d'offrir, grâce aux compétences des intervenants, de réelles chances de pouvoir les orienter vers d'autres lieux de prise en charge. De petits jobs ou une participation des usagers seront mis sur pied afin de leur permettre de participer à la vie du bistrot.

Pour les commissaires, il est important d'avoir un processus d'évaluation. Ce dernier ne doit pas être fait uniquement après deux ans, mais durant toute la période d'essai afin de pouvoir s'assurer que les modifications nécessaires puissent être faites avant les deux ans le cas échéant. La Municipalité indique que c'est bien son intention, en particulier pour les aspects quantitatifs des présences. Il est important que le nombre de personnes se trouvant sur la

place de la Riponne diminue de façon sensible. L'Institut Universitaire de Médecine Sociale et Préventive (IUMSP) a déjà développé des outils pour ce type d'évaluation.

Création d'une délégation municipale à la toxicodépendance

Certains commissaires regrettent que le directeur de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) ne soit pas membre de la délégation, surtout lorsque l'on connaît l'importance de la prévention auprès des jeunes. Le représentant de la Municipalité informe que le directeur de la DEJE participe à la délégation municipale «sécurité, prévention, éducation» remplissant par là même le rôle qui est le sien en matière de prévention.

Organisation des mesures 3.1, 3.2 et 3.3 du présent préavis

Aucun commentaire n'est fait sur ce chapitre.

Consultation

Quand bien même le directeur de la SSE indique que le DSB était au courant depuis longtemps du projet précédent et de l'actuel projet, notamment au travers de réunions plénières et des informations données, plusieurs commissaires estiment que la consultation était trop courte et que les deux réponses qu'a reçues le SSL ne permettent pas de se faire une idée de l'ensemble des partenaires du DSB.

Aspect financiers

Le délai de traitement du rapport 2009/3 prenant plus de temps qu'initialement prévu, il sera nécessaire d'amender les conclusions financières.

Conséquences sur l'effectif du personnel de l'Administration communale

Le représentant de la Municipalité rappelle que la gérante du bistrot sera engagée pas l'association et que les intervenants Uniset sont au bénéfice de contrats de droit privé.

Conséquences du point de vue du développement durable

Un commissaire souligne avec humour la portée essentiellement déclamatoire de ces quelques lignes.

Avant de passer aux conclusions, la commission souhaite entendre les institutions suivantes : le Rel'aids, Le Passage, Caritas, Le Levant, Les Oliviers et Béthraïm.

Rel'aids

M^{me} Patricia Fontanaz, éducatrice de rue, et M. Jean-Claude Pittet, directeur de la Fondation Le Relais, expliquent que le Rel'aids au travers de ses quatre éducateurs de rue propose depuis plus de vingt ans un accompagnement des personnes en situation de précarité. Les outils à disposition sont un téléphone portable, un carnet d'adresses du réseau

et des actions individualisées, familiales ou collectives. Plusieurs actions collectives ont été réalisées en matière de réduction des risques. Les consommateurs de drogues cumulant souvent les difficultés de trouver un logement, un emploi, une formation, etc. Le Rel'aids va intensifier son travail sur la place de la Riponne avec une approche individualisée et avec un travail sur l'espace public, le sentiment d'insécurité légitime des acteurs, commerçants ou passants pouvant être pris en compte avec des actions de médiation. Les représentants du Rel'aids relèvent que de nombreux projets existent déjà et qu'ils sont favorables à l'équilibre présenté dans le présent préavis. Le logement et l'insertion doivent être gardés en mémoire lorsque l'on travaille avec les personnes toxicodépendantes.

Fondation ABS

MM. Nicolas Pythoud, directeur, et Serge Galland, président du conseil de la Fondation ABS, pensent qu'il serait plus souhaitable d'augmenter les ressources de la Fondation plutôt que de lancer un nouveau projet tel que la Fondation l'a proposé. Ils estiment nécessaire d'avoir un lien fort avec la réduction des risques, sans quoi le bistrot n'a pas de sens. Le logement et l'insertion devraient être le choix stratégique du projet proposé.

Un commissaire relève que ce véritable «réquisitoire» contre le projet proposé doit être mis en lien avec le fait que leur projet n'a pas été retenu par la Direction de la SSE.

Caritas

M. Pierre-Alain Praz, directeur de Caritas Vaud, explique que l'éloignement du centre de la Colline peut également être perçu comme un avantage, car ce dernier n'est pas seulement un espace dédié aux personnes toxicodépendantes mais à des personnes très hétérogènes et donc permettant d'offrir de nouveaux horizons aux consommateurs de substance ayant fait le choix de venir à Caritas.

Fondation Le Levant

MM. François Clerc, directeur, et Serge Sandoz, chef de projet et responsable de la communication, expliquent que la Fondation est dans une période difficile. Une crise de la culture d'entreprise et une crise financière ont abouti à créer une filière de soins qui va jusqu'au travail de rue. La Fondation souhaite s'intégrer dans les différents projets mis en place en faveur des personnes toxicodépendantes et le bistrot social doit être perçu comme un lieu d'accueil permettant l'orientation vers les autres structures et les seuils différents. Les représentants de la Fondation expliquent les difficultés d'apprentissage que le personnel de la Fondation a pour comprendre le travail de rue, être près des personnes toxicodépendantes et comprendre leurs besoins. Les deux personnes de la Fondation travaillant à Uniset ont appris de nouveaux horizons et les personnes peuvent évoluer. Il est donc évident qu'il n'est plus possible de faire modifier les comportements des personnes toxicodépendantes sans être avec elles sur le terrain, sans les accompa-

igner et faire une partie du chemin avec elles. L'abstinence reste l'objectif mais n'est plus un préalable, il est nécessaire d'adapter le dispositif. La Fondation estime que le bistrot social représente un maillon supplémentaire pour le dispositif et qu'il est donc utile.

Fondation Les Oliviers

MM. Pascal Demaurex, directeur, et Richard Jauret, adjoint au secteur traitement de la Fondation, expliquent les conséquences de l'abus des différentes substances, notamment de l'alcool. Ils précisent que le Service de prévoyance et d'action sociale (SPAS) de l'Etat de Vaud a mis l'accent sur un centre de jour pour les polytoxicomanes et alcooliques et que le bistrot social pourrait jouer un rôle important dans cette orientation. Il n'est aujourd'hui plus possible de séparer la politique de l'alcool des questions de toxicomanie. Le bistrot social permettrait de faire le lien et la Fondation souhaite avec des réseaux liés à l'insertion tenter l'expérience. Même si la Fondation reste un acteur à haut seuil, il est important d'avoir des structures à bas seuil pour orienter les personnes toxicodépendantes.

Béthraïm

M. Dominique Lehnerr, responsable du centre d'accueil, estime qu'il est important d'avoir des moyens de réduction des risques ainsi que des programmes d'occupation. Mais ces actions devraient être accompagnées d'une dimension socio-éducative qui n'est pas présente dans le projet du bistrot social. La réduction des risques et l'occupation doivent s'inscrire dans un processus d'autonomisation des personnes toxicodépendantes.

L'audition des différentes institutions en charge des personnes alcooliques ou toxicodépendantes ont permis de préciser que le bistrot social permettrait de faire une distinction claire des populations ciblées. Le Passage est destiné uniquement aux personnes toxicodépendantes et le bistrot social serait destiné à une population plus large avec des heures d'ouvertures permettant de mieux répondre à la volonté d'offrir un lieu d'accueil pour les personnes fréquentant la place de la Riponne. La problématique de la vente d'alcool par les travailleurs sociaux reste posée et le différend entre la Fondation ABS et le projet de la Municipalité se retrouve au sein des membres de la commission. Il faut cependant relever que le conseil alcool, réunissant les experts vaudois en la matière est d'avis que le projet de bistrot social s'inscrit dans la logique de réduction des risques et qu'il se réjouit du projet qu'il souhaite suivre et faire évoluer. La présence de deux personnes de la Fondation Le Levant doit être perçue comme un signal de la fin de la «guerre de religion» entre les personnes qui font de l'abstinence un préalable et les autres qui en font un objectif.

Il est clairement rappelé que c'est la Municipalité qui doit piloter l'ensemble du dispositif mis à disposition des personnes toxicodépendantes et qu'il est illusoire de penser qu'elle peut laisser cette politique à une institution travaillant dans le domaine.

Le 19 juin 2009, la commission termine sa septième séance sur le rapport 2009/3 en fixant une ultime séance le 30 juin afin de voter les conclusions et les nombreux amendements déjà proposés. Cette ultime séance n'aura finalement pas lieu, car la Municipalité a retiré le rapport 2009/3⁸. En mai 2010, le bureau du Conseil communal prend acte d'un nouveau rapport-préavis 2009/3 *bis* qui remplace le rapport 2009/3. Après avoir pris connaissance de l'importance du nouveau rapport-préavis (38 pages) et souhaitant ne pas refaire les débats trop souvent, les commissaires (dont certains ont changé) décident de fixer la première séance de commission après les vacances d'été.

Rapport-préavis 2009/3 *bis*

Le rapport-préavis 2009/3 *bis* se termine sur les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne décide :

1. de prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation des stupéfiants, de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux « scènes » ; à cette fin, d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 463'600.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget 2010 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (dépenses sur 6 mois en 2010) :
 - a. à e.
2. de prendre acte des mesures concernant la répression du trafic de stupéfiants ainsi que des mesures concernant la place de la Riponne ;
3. d'approuver la réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » ;
4. d'approuver la réponse au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes » ;
5. d'approuver la réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux ».

Précision sur ce nouveau rapport-préavis 2009/3 bis et sur l'annonce concernant le transfert de charges et de compétences au Canton

Ce rapport-préavis intègre désormais les axes prioritaires des politiques fédérale et cantonale en matière de drogue ainsi que les buts de la Loi fédérale sur les stupéfiants modifiée dans les domaines de la prévention, de la réglementation, de la protection, de la préservation de la sécurité et de la répression. Par ailleurs, il répond aux postulats adoptés par le Conseil communal qui était en lien direct avec l'objet traité. La Municipalité a également considéré qu'il y avait une nécessité de revoir la gouvernance du dispositif seuil bas (DSB). Après les sept séances sur le préavis 2009/3, la

⁸Cf. note 1, p. 3 du RC [note 5, p. 1120].

Municipalité a pris acte que l'un des reproches concernait l'absence de partenaires fiables pour le bistrot social. Elle a pris contact avec la Fondation Le Levant et la Fondation Les Oliviers. Cette dernière accepte le mandat. Cela ne figure pas dans le présent rapport-préavis, car la décision est arrivée après la publication dudit rapport-préavis. La Fondation Les Oliviers souhaite avec d'autres institutions compétentes en la matière prendre en charge ce mandat. Elle travaillera en collaboration étroite avec la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division d'abus de substances du CHUV. Ce partenariat permet de donner une garantie de professionnalisme pour la conduite de ce projet pilote.

Les trois institutions mandatées pour la réalisation du bistrot social sont financées par le Canton. Le projet pilote portera sur une durée de deux ans. Il devra obtenir le préavis positif des Autorités et des commissions cantonales compétentes, soit le groupe d'experts en matière d'addictions (GEA) et la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA) avant que le Conseil d'Etat ne sollicite un financement. Ce dernier se fera par le biais du Fonds de réserve de la dîme de l'alcool (alimenté par la taxe sur l'alcool, redistribué aux Cantons et dédié à la prévention) et le Fonds de prévention et de lutte contre les addictions, dit plus communément Fonds narcodollars (avoirs financiers de trafiquants saisis par la justice, redistribués aux Cantons et dédiés à la lutte et à la prévention de la toxicomanie).

Le directeur du SSE relève qu'il y a donc un transfert de charges de la Ville au Canton. Ce transfert aura des conséquences directes sur les conclusions figurant à la fin du rapport-préavis 2009/3 *bis*. Certains commissaires précisent que les détails structurels n'auront plus à être pris en considération, puisqu'ils vont être modifiés. Ces paragraphes seront supprimés au lieu d'être réécrits. Les caractéristiques du bistrot social, telles que décrites à la page 31 [p. 1110] restent, à savoir le programme de consommation contrôlée, le fait que ce soit un lieu de prise en charge, qu'il ne sera pas servi de repas chauds et qu'il sera confié un mandat à des tiers. L'ouverture du César six jours par semaine, et la question des EPT pouvant être rediscutés. Le service d'alcool et le lieu feront l'objet d'un examen au sein de la Fondation Les Oliviers et lors du dépôt du projet.

Tout comme la Municipalité, la Fondation Les Oliviers souhaite un projet d'établissement public, dorénavant appelé lieu, dédié à des personnes en situation de grande marginalité, consommatrices d'alcool sur la voie publique. Le vote du 31 août 2010 du Grand Conseil concernant la résolution est rappelé en cours de commission. La résolution Pierre-Yves Rapaz acceptée était la suivante⁹ :

« Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de tenir compte du refus catégorique d'autoriser l'exploitation

⁹En date du 25 janvier 2011, post-commission, le Grand Conseil acceptait une détermination Marc-Oliver Buffat indiquant : « Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat respecte en tout temps le vote des Lausannoises et des Lausannois lors du vote du 8 juillet 2008. » Après un débat au sein du Grand Conseil, l'ajout « y compris pour le bistrot social » a été supprimé par son auteur.

d'un café social et d'un local d'injection à Lausanne, exprimé par le vote du souverain de la Commune de Lausanne, au travers d'un référendum.»

Certains commissaires estiment que la population lausannoise est trompée, car les discussions qu'aura la commission ne portent désormais plus sur le rapport-préavis 2009/3 *bis* que les citoyens peuvent lire sur Internet. Ces mêmes commissaires s'étonnent que le rapport-préavis soit pareillement modifié une fois rendu public et accepté par le Bureau du Conseil communal et ce sans en avertir la commission. Par ailleurs, le référendum soumis aux Lausannois concernait l'ensemble du dispositif de toxicomanie¹⁰. Considérant que l'espace pour accueillir les personnes se trouvant sur la place de la Riponne n'est plus nécessairement situé à la rue César-Roux, des commissaires estiment que la conclusion 5 n'a plus lieu d'être. Il a en effet été annoncé que le lieu pourrait changer. Enfin, ils demandent après ces importantes modifications intervenues durant l'été, si la Municipalité ne souhaite pas retirer son projet pour l'adapter aux dernières décisions de transfert de charges et de compétences au Canton afin de présenter un préavis 2009/3 *ter* correspondant à cette nouvelle situation et détaillant plus la partie consacrée à la structure prise en charge par le Canton.

Le représentant de la Municipalité rappelle que le projet présenté dans le rapport-préavis 2009/3 *bis* est clairement une ligne directrice, dont un certain nombre d'aspects doivent être réglés et qu'il n'est donc pas possible d'entrer dans le moindre détail de fonctionnement d'une structure que l'on crée alors que l'on n'a pas encore de partenaire. Cependant, cette structure sera dans la logique du Passage. La Municipalité estime avoir répondu aux nombreuses questions qui sont apparues durant le traitement en commission du rapport 2009/3. Les ajustements qui vont être apportés ne dépendent plus désormais de la volonté de la Municipalité, mais de l'évaluation qui sera faite du projet de la Fondation Les Oliviers par la commission cantonale de promotion de la santé. La Ville n'étant plus impliquée financièrement, les propositions ne seront pas forcément alignées sur celles de la Municipalité. Ce qui reste acquis, c'est la volonté de la Municipalité d'ouvrir un tel lieu, de faire quelque chose face aux rassemblements à la place de la Riponne.

La crainte de voir les spécialistes et les technocrates s'emparer du projet font craindre à certains commissaires que le peuple lausannois n'aura plus son mot à dire. D'autres estiment qu'au contraire les spécialistes permettront de présen-

¹⁰En date du 28 septembre 2010 et lors du débat au Conseil communal sur l'interpellation urgente de M. Mattieu Blanc, il a été longuement débattu de cette question. Il semblerait que les opposants au préavis 2006/66 n'aient que peu utilisé l'espace à leur disposition sur le fascicule se trouvant dans l'enveloppe de vote (cf. <http://www.lausanne.ch/DataDir/LinkedDocs/ObjDir/7234.pdf>). Selon le municipal en charge du DSSE, les opposants n'auraient pas fait part de leur opposition au bistrot social dans les médias durant la campagne contre le préavis 2006/66. Enfin, selon un représentant de notre plenum, la lecture du rapport de minorité au préavis 2006/66 ne parle pas du bistrot social.

ter un projet qui pourra être soutenu par tous les partis. L'implication du Canton doit être saluée, car il s'agit d'un problème qui dépasse largement les frontières communales lausannoises. Le Canton prend donc ses responsabilités et le Conseil communal sera nanti d'une communication une fois le projet ficelé. La Municipalité reste cependant un partenaire du projet et continuera à être consultée.

Plusieurs commissaires ne comprennent cependant pas l'articulation des propositions faites, le Conseil communal devant se prononcer sur un projet qui n'existe pas encore et dont la construction n'appartient pas à l'Administration communale. Le dispositif connaissant de grosses modifications depuis son dépôt, il s'agit de faire confiance pour la suite.

La Municipalité confirme qu'elle garde le *leadership* sur ce projet avec la volonté d'ouvrir un établissement public, même si les aspects « techniques » seront déterminés par une commission externe à l'Administration communale – incluant l'ensemble des professionnels aptes à dessiner un projet pilote efficace et solide. La phase de projet pilote pourrait être financée par une décision du Conseil d'Etat sur proposition de la CPSLA, ou encore entièrement ou partiellement par un financement externe comme par exemple avec la Loterie Romande. Suite à une évaluation du projet pilote, sa pérennisation devra faire l'objet d'une discussion et d'un vote du Conseil communal, et le cas échéant du Grand Conseil. En effet, la Ville devrait alors, selon toute probabilité, assurer tout ou partie du maintien d'une telle structure. Cela afin de répondre au financement communal du pilier de l'aide à la survie en matière de toxicomanie et la prise en charge partagée entre la Ville et le Canton des problèmes en matière d'alcoolisme et de grande marginalité.

En réponse à une question d'un commissaire, le directeur SSE précise que la Municipalité ne s'est pas prononcée formellement sur le préavis amputé du bistrot social, mais qu'elle a été dûment informée du fait qu'il y avait un contact avec la Fondation Les Oliviers, puis avec deux autres partenaires au projet, et de la possibilité d'un financement cantonal. La décision est donc bien celle de la Municipalité et non du municipal en charge du SSE. Et c'est la Municipalité qui demande à la commission de proposer au Conseil communal de biffer les conclusions financières concernant le bistrot social.

Des commissaires relèvent que depuis les Assises sur la toxicomanie de mars 2008, il a été clairement fait référence au manque d'un point de contact entre le bas seuil et le haut seuil, que ce soit au niveau communal ou au niveau cantonal. La proposition faite avec ce projet permettra de combler ce vide et de répondre aux exigences émises durant les travaux sur le préavis 2009/3.

Une nouvelle fois, plusieurs commissaires demandent si la Municipalité ne souhaite pas retirer son projet pour proposer très rapidement un préavis 2009/3 *ter* qui prendrait en

compte les dernières modifications et qui permettrait d'avancer plus rapidement dans ce dossier. Le représentant de la Municipalité, seul à même de retirer le préavis, réaffirme son opposition totale à cette proposition et demande à la commission de traiter le rapport-préavis.

Objet du rapport-préavis

Des commissaires s'interrogent quant aux risques liés aux « scènes » (terme qu'ils souhaitent ne plus voir utilisé). Le représentant de la Municipalité indique que ces risques sont de deux ordres :

- objectifs pour les personnes qui sont dans la scène ;
- subjectifs pour les personnes qui sont à l'extérieur de la scène.

En effet, il est établi que les personnes s'alcoolisent plus lorsqu'elles sont sur la voie publique que lorsqu'elles sont dans un endroit clos. Il y a donc un risque évident qui pourrait diminuer avec l'ouverture d'un lieu. Pour ce qui est des risques subjectifs, il s'agit de sentiments d'insécurité (il n'y a pas plus de criminalité sur la place de la Riponne qu'ailleurs) davantage psychologiques que concrets, provoqués par le comportement des personnes se trouvant sur la place de la Riponne. Là encore l'ouverture d'un lieu permet de diminuer ce sentiment d'insécurité et d'améliorer notablement l'image de la Ville.

Sommaire

Aucun commentaire n'est fait sur ce chapitre.

Cadre légal, axes prioritaires des politiques fédérale et cantonale en matière de drogue, paradigmes de la politique communale en matière de drogue

Le processus de révision de la politique cantonale en matière de drogue est actuellement en cours et s'effectue entre le Service de la santé publique (SSP) et le SPAS.

Certains commissaires souhaiteraient que l'on parle de « comportements à risque » en lieu et place de « groupes à risque » afin de ne pas stigmatiser les jeunes en général.

Des commissaires regrettent de ne pas trouver l'engagement de la Ville en matière de répression du trafic de drogue même si cela est imposé par la loi¹¹.

Principes directeurs de la politique communale de drogue

Certains commissaires relèvent les difficultés d'écoute de l'Administration quant aux propositions faites par les insti-

tutions en charge de la toxicomanie suite au vote de juillet 2008 et relèvent que ce rapport-préavis semble indiquer un tournant bienvenu, quand bien même il ne peut pas répondre à l'ensemble des questions liées à la marginalité, comme les problèmes de logement. Le représentant de la Municipalité rappelle l'objet du rapport-préavis et fait savoir qu'à ce jour les indications concernant d'éventuelles personnes ayant des difficultés à se loger varient avec un facteur de 25. Sachant qu'il n'y a pas de personnes dormant systématiquement dans la rue, ce rapport-préavis ne répond pas à cette problématique. Par ailleurs, sur les 17 institutions consultées, 13 ont répondu et la majorité d'entre elles n'ont pas maintenu la demande de lieu d'accueil de nuit.

Objectifs de la politique communale en matière de drogue

A la demande de commissaires s'interrogeant sur le bilan des travaux entrepris suite au préavis 1995/119, il est répondu qu'en raison du manque de coordination entre le DSAS et l'ex-DFJ, il n'est pas possible d'avoir une vision globale des résultats.

Le lieu mentionné au point 1.2 et 3.1 est le même. La radiographie sociale rapide et sommaire issue de l'enquête de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) indique que les personnes sont souvent polydépendantes, la plus visible sur le domaine public étant l'alcoolisme.

Le public attendu dans ce lieu encore en projet serait le même que celui qui se rendrait à la Terrasse, donc un public très diversifié. Il y aura lieu de faire particulièrement attention à la mixité de ce lieu, afin que les problèmes rencontrés lors de l'ouverture du Passage ne se reproduisent pas, tout en évitant la ghettoïsation. C'est à cette fin que la Municipalité a mandaté le Centre d'appui et d'insertion de Caritas (CASI) permettant de créer une mixité entre personnes toxicodépendantes et autres personnes ayant des difficultés d'insertion. Les conclusions de ce rapport-préavis demandent notamment des moyens supplémentaires pour la réinsertion, à parts égales entre ABS qui s'adresse spécifiquement aux personnes toxicodépendantes pour le ramassage de seringues, et le CASI qui a des activités diversifiées dans lesquelles les personnes toxicodépendantes retrouvent d'autres publics. Cette mixité sera une motivation supplémentaire pour une réinsertion et donc une démarche vers une institution à seuil haut et donc en direction de l'abstinence. La complémentarité entre la Fondation Le Relais, qui a mandat de détecter les nouvelles précarités et la Fondation Les Oliviers qui gèrera le lieu avec une expertise en alcoologie est un élément positif dans le dispositif actuel.

Revue du dispositif déployé

La police est souvent le premier échelon en ce qui concerne les difficultés rencontrées sur la rue et fait partie intégrante de la chaîne de résolution de problèmes rencontrés. Cependant, elle n'est pas listée dans l'annexe N° 1 du rapport-préavis, car il s'agit des institutions financées par la Ville

¹¹ En date du 25 janvier, le Grand Conseil a adopté la réponse du Conseil d'Etat au postulat de Preux intitulé « Lausanne capitale de la neige en toute saison », disponible sur http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/325_Texte_CE.pdf. Cette réponse indique le travail fourni par les polices et que si des lois doivent être modifiées pour permettre un meilleur travail, c'est au niveau de la Confédération que cela doit être fait.

dans le domaine de la toxicodépendance. Le rapport-préavis 2009/3 *bis* intègre donc la dimension répressive dans l'approche de la problématique de la drogue.

Les risques à réduire liés à la consommation de stupéfiants sont, entre autres, les maladies transmissibles telles que hépatite ou sida et font l'objet d'un programme cantonal d'échange de matériel stérile. Quant aux risques vis-à-vis de la population, il est donné comme exemple le fait qu'un employé de la ville ou un citoyen puisse se blesser avec une seringue usagée.

Réponse au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts

La postulante remercie la Municipalité d'avoir intégré son postulat dans le rapport-préavis même si elle regrette que l'ensemble des propositions ne soient pas retenues. Elle propose en outre que la Ville utilise davantage les délégations de compétences dans le domaine de la toxicomanie.

Actuellement les classes de 6^e et de 8^e année sont concernées par un programme d'information concernant les dépendances, l'alcool et la violence. La Brigade de la jeunesse sera renforcée par la mise à disposition d'un poste supplémentaire pour les visites dans les classes¹².

Plusieurs commissaires souhaitent que le travail préventif au sein des classes soit renforcé. Le représentant de la Municipalité indique que Lausanne-Région qui dispose de moyens par le biais d'un fonds de prévention dans le domaine des dépendances, initie un programme sur l'estime de soi, facteur dont le lien est établi dans la plongée vers les dépendances. Il rappelle que les programmes scolaires sont de compétence cantonale, effectués par l'Office des écoles en santé (ODES) en lien avec le DSAS et le DFJC et qu'une personne employée à la DEJE participe activement à la réalisation de ces programmes.

Le projet «Départ» se déplace dans les écoles et obtient des résultats très positifs, car il traite de problèmes très en amont avec des interventions de soutien aux jeunes en difficulté commençant à consommer du cannabis. Basé à Chavannes-près-Renens, il fait actuellement l'objet d'une extension aux villes de Nyon et d'Yverdon-les-Bains, mais également dans tout le canton, donc aussi à Lausanne. Ce projet se réalise dans un partenariat entre le SSP, le Centre d'aide et de prévention (CAP) qui dépend du SPAS. Il n'est donc pas possible d'avoir une coordination communale.

¹² Conformément au préavis 2010/18 intitulé «Politique municipale en matière de vie nocturne : participation au PAct-alcool cantonal, report, de 5 h 00 à 6 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse et Réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp invitant «la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004»».

Finalement, concernant l'insertion et la réinsertion, la postulante dit sa satisfaction de voir ce chapitre repris alors qu'une majorité du Conseil communal l'avait refusé.

Réponse au postulat de M. Stéphane Michel «Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes»

Le postulant fait une distinction entre le travail fait par l'Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS)¹³, pilotée par le DSAS, qui va dans le sens de sa demande et le travail fait par la Ville qui ne répond pas à la problématique en offrant uniquement une structure d'accueil d'urgence de nuit. Il est, selon le postulant, indispensable d'avoir une structure différenciant les seuils afin d'alléger par le haut la structure d'accueil. Cette demande, faite lors d'une consultation du DSB en 2007, devait permettre de remplacer le Parachute suite à sa fermeture. Le postulant annonce un nouveau postulat permettant de préciser cette approche par seuils différenciés¹⁴.

Le représentant de la Municipalité informe que cette dernière a refusé d'élargir le calendrier d'ouverture de l'abri PC de quatre à six mois, avant de mener un audit externe sur la situation qui sera réalisé avant la fin de la législature. En attendant la lecture de cet audit décrivant au plus près la situation sur le terrain la nuit, certains commissaires considèrent qu'une réponse définitive à ce postulat s'avère trop précoce. Plusieurs d'entre eux refuseront la réponse de la Municipalité afin de pouvoir refaire le point sur cette proposition une fois les données concrètes du terrain connues. Alors que pour le postulant il était surtout question de remplacer le Parachute, il est rappelé que le postulat traitait d'un lieu d'échange de matériel d'injection et non d'hébergement d'urgence qui compte 53 lits en été, augmenté à 75 lits en hiver avec l'ouverture de l'abri PC.

Améliorations proposées au dispositif toxicodépendance

Certains commissaires adhèrent à l'approche non moralisatrice, mais estiment qu'il faut offrir des prestations qui vont au-delà de l'occupationnel et qui doivent se situer dans le socio-éducatif afin d'aider les personnes toxicodépendantes à les mettre en situation de réussir une réinsertion. Pour le représentant de la Municipalité, cette démarche est déjà prise en compte, notamment au travers d'un *case management* et une approche plus dynamique des personnes en grande difficulté.

Alors que le SSL rencontrait les personnes bénéficiant du Revenu d'insertion (RI) environ dix fois par an, le système actuel est dorénavant basé sur les objectifs d'appui social déterminés avec chacun. L'intensité, pouvant varier entre une fois par semaine ou deux fois par an, est donc rattachée

¹³ L'EMUS est connue dans d'autres pays sous le nom d'UMUS, Unité mobile d'urgence sociale.

¹⁴ En date du 28 septembre 2010, M. Stéphane Michel dépose un postulat intitulé «Postulat de Michel Stéphane et consorts – La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.» Le 12 octobre 2010, le Conseil communal décide de le renvoyer à une commission.

à l'ampleur des objectifs fixés à l'issue d'un bilan. Pour les personnes toxicodépendantes dont les demandes sont plus importantes, le réseau déterminera un plan d'action avec un suivi fréquent et régulier. Un bilan d'entrée est réalisé avec l'ensemble des personnes entrant dans le réseau afin d'évaluer ses besoins.

Des formations complémentaires seront proposées aux membres de l'Administration ne travaillant pas encore avec des personnes toxicodépendantes. Elles seront ciblées sur la définition des objectifs, la gestion de projet, le *case management* et la formation dans le domaine des dépendances.

Le SSL a déjà conclu une convention avec le Distribus et prochainement une autre sera signée avec la Fondation Le Passage. Ces conventions sont soumises à une surveillance stricte avec des visites faites à l'improviste¹⁵.

Concernant le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes, la commission prend connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Leuba¹⁶.

Pour répondre aux questions des commissaires, le représentant de la Municipalité indique que l'Uniset souffre d'une confusion dans ses tâches entre appui sanitaire et social et intervention en cas de bagarre et qu'elle sera mise à disposition des partenaires du lieu actuellement en projet. L'intervention sociale sur la place de la Riponne est confiée à Rel'aids qui dispose déjà d'une équipe de travailleurs de rue. Les interventions de police seront grandement facilitées lorsqu'un lieu d'accueil sera ouvert pour ces personnes. L'objectif de la Municipalité est une présence policière plus forte une fois le lieu d'accueil ouvert. Entre le 1^{er} janvier et la fin d'août 2010, ce ne sont pas moins de 6000 heures de présence policière sur la place de la Riponne. Il est par ailleurs prévu d'avoir des rencontres avec les commerçants et les marchands se trouvant sur la place de la Riponne afin de trouver les meilleures solutions possibles. Même si personne ne peut contraindre une personne à se déplacer dans le lieu d'accueil, son ouverture et le renforcement de la présence policière seront une incitation importante pour les personnes fréquentant la place de la Riponne à la quitter. Cette situation a déjà été expérimentée à Bienne qui connaît depuis l'ouverture d'un lieu d'accueil une importante diminution des rassemblements sur la voie publique.

Les faibles montants pour le Rel'aids indiqués dans le rapport-préavis sont liés au fait que la Fondation Le Relais est déjà subventionnée par la Ville.

La commission décide de ne traiter la fin du rapport-préavis qu'une fois qu'elle aura rencontré le chef du DSAS, M. Pierre-Yves Maillard et auditionné les responsables des

¹⁵ Evaluanda, Gouvernance du DSB, Genève, 25 août 2010.

¹⁶ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies et sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes.

différentes institutions en charge du futur projet, à savoir le service responsable du CHUV, la Fondation Les Oliviers et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA).

**Rencontre avec le chef du DSAS,
M. Pierre-Yves Maillard**

Le conseiller d'Etat en charge du DSAS indique que le rôle du Canton ne changera pas fondamentalement; celui-ci va rester en position d'accompagnement et d'appui, la Municipalité de Lausanne gardant le *leadership* du projet.

Le dispositif de toxicomanie a toujours été suivi de près par le Canton, preuve en est la coorganisation des Assises de la toxicomanie qui ont débouché sur un projet de lieu d'accueil des personnes toxicodépendantes¹⁷, projet qui doit permettre d'avoir une meilleure articulation entre le DSB et le secteur résidentiel, les deux dispositifs étant à ce jour relativement cloisonnés. Il s'agit d'offrir un lieu permettant de passer de l'un à l'autre. Les professionnels de la toxicomanie et les professionnels du résidentiel seront à même de proposer une prise en charge. Le nombre de personnes décidées à s'adresser aux institutions pour un séjour se réduisait au point de créer des difficultés financières aux fondations qui proposaient ces places. Afin de ne pas couper le financement de fondations impliquées dans le milieu, le Canton a demandé à ces dernières de trouver des prestations supplémentaires pour pouvoir justifier la poursuite du financement cantonal. Raison pour laquelle la Fondation Le Levant a proposé, dans le cadre du projet du préavis 2009/3, de cogérer le bistrot social en mettant à disposition deux EPT. Aujourd'hui, cette institution a retrouvé un bon niveau d'occupation et a donc décidé de ne pas poursuivre dans ce sens. Les deux EPT prévus en faveur du DSB ont été conservés pour toute autre institution souhaitant collaborer. Le trio formé par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division Abus de substances du CHUV est prêt à préparer un projet pilote.

Ce projet répondrait aux souhaits émis lors des Assises de la toxicomanie et intégrerait les principaux points de désaccords: la vente d'alcool et le lieu d'implantation. Sur ces deux points, la Ville a répondu à la Fondation Les Oliviers qu'il n'y avait pas de tabou.

Le SSP a indiqué que tant le Fonds de réserve de la dîme de l'alcool que le Fonds de prévention et de lutte contre les addictions sont prévus pour des projets limités dans le temps. Les conclusions financières concernant le lieu d'accueil du rapport-préavis ne sont plus nécessaires puisqu'un financement cantonal est possible, pour autant néanmoins que la demande soit ratifiée par la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions. L'objectif est de ne pas laisser la Ville seule face à des problèmes qui dépassent largement les frontières communales.

¹⁷ L'élargissement des heures d'ouverture du Distribus est également financé par le Canton.

Si le Conseil d'Etat adopte ce projet, c'est un pas en direction de l'intérêt général, d'une meilleure qualité de vie, qui sera fait pour le canton dans son ensemble. Le conseiller d'Etat rappelle qu'il y a non seulement les services de l'Administration cantonale, mais également le Grand Conseil qui sont à proximité immédiate des lieux de rassemblement.

Dans la réalité, il s'agit de créer une structure telle la Terrasse, exploitée par ABS et qui a fermé, mais avec une amplitude d'ouverture plus grande. Le fait que la structure ait déjà existé et vienne renforcer le volet «encadrement et prise en charge» est de nature à dégonfler un conflit politique potentiel. La Fondation Les Oliviers serait en effet dans les murs pour orienter les personnes qui voudraient s'en sortir. Le conseiller d'Etat croit savoir que la Fondation ABS est prête à revenir dans une démarche de ce type.

La Fondation Les Oliviers a mandaté un chef de projet qui a six mois pour en présenter un, et ce durant le 1^{er} semestre 2011. Un groupe d'experts en addictions, récemment constitué, donnera un préavis sous l'angle professionnel. Celui-ci sera soumis à la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions, qui le ratifiera ou non. On prévoira alors le recours au fonds le plus adapté à cet usage et on définira une somme affectée à l'ensemble du projet sur la durée limitée qui aura été indiquée par la Fondation Les Oliviers. La commission cantonale enverra ensuite le paquet au Conseil d'Etat, qui, à son tour, approuvera ou non.

En cas de refus, la Ville pourrait reprendre à son compte la structure d'accueil ou au pire ne rien faire. Si le souhait est que le Conseil d'Etat vote le projet présenté, il faut que le rapport-préavis soit adopté par le Conseil communal.

Par contre, si toutes les étapes sont franchies avec succès par la Fondation Les Oliviers et consorts, le projet pilote se déploiera de manière limitée dans le temps. A l'échéance, s'il est évalué positivement, la Municipalité invitera le Conseil communal à prolonger l'expérience.

La Municipalité s'étant engagée à passer à nouveau devant le Législatif, cela permettra d'avoir un débat démocratique sur des bases concrètes, au vu d'une expérience réelle. Si la constatation est qu'il n'y a pas de chances réelles qu'une telle structure améliore la situation à la place de la Riponne, l'expérience serait tuée dans l'œuf.

La présence de la Fondation Les Oliviers permettra de créer un lien au cas par cas et de proposer aux personnes de faire un pas de plus en direction de l'abstinence, sans pour autant être à tout moment derrière les consommateurs. La Fondation Les Oliviers pourra également bénéficier du savoir-faire des services de la ville et des compétences du centre d'alcoologie du CHUV afin de ne pas moraliser ni harceler les consommateurs. Les possibilités d'échec ou de rechute seront prises en considération.

Une collaboration avec l'ensemble des institutions travaillant dans le domaine de la dépendance est déjà en cours,

notamment avec ABS, SPort'Ouverte ou Caritas. Cette collaboration est indispensable lorsque l'on sait que la Fondation Les Oliviers orienterait les personnes toxicodépendantes en direction du Passage géré par la Fondation ABS. Il pourrait d'ailleurs y avoir dans ce lieu, par rotation, une personne d'ABS, de Caritas, etc., sous la houlette d'un responsable.

Il s'agit donc d'un pari qui permet de dépasser les clivages, d'avoir un financement, d'évacuer le local d'injection et qui, par dessus tout, doit mobiliser les bonnes volontés.

Audition des responsables des différentes institutions en charge du futur projet, à savoir le service responsable du CHUV, la Fondation Les Oliviers et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)

Les institutions en charge du futur projet sont représentées par les personnes suivantes :

- M^{me} Sophie Paroz, cheffe de projet, Département de médecine et de santé communautaires du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ;
- M. Jean-Bernard Daeppen, médecin-chef du Centre de traitement en alcoologie du CHUV ;
- M. Pascal Demaurex, directeur de la Fondation Les Oliviers ;
- M. Perry Fleury, président du conseil de la Fondation Les Oliviers ;
- M. Thierry Chollet, directeur de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, FVA.

M. Demaurex rappelle que c'est en avril que la Fondation Les Oliviers a été approchée par MM. Bourquin et Cornut. Elle y a vu un intérêt dans le cadre du redéploiement de ses activités. Il précise qu'en plus des personnes présentes à la commission, la Fondation Les Oliviers s'est assurée la collaboration de la Fondation ABS qui gère Le Passage et du centre Saint-Martin (Département de psychiatrie, service de psychiatrie communautaire du CHUV). Il y a donc une association entre le monde du travail, le monde médical, résidentiel et celui de l'ambulatoire dans l'élaboration d'une structure d'accueil pour les personnes ciblées par le projet.

Le groupe de projet associera des personnes ressources y compris des usagers de la place de la Riponne¹⁸. Il s'appuiera notamment sur l'étude de l'ISPA¹⁹. Un contact aura lieu entre l'équipe de projet et la Terrasse durant le 1^{er} trimestre 2011.

Il est précisé que le mandat permet de remettre en question tant le lieu que le concept de structure d'accueil, pouvant ainsi se voir confier d'autres fonctions, par exemple une dimension préventive et thérapeutique. La démarche se veut prudente et itérative.

¹⁸M. Pythoud et la doctoresse Monnat seront également parties prenantes au projet.

¹⁹cf. p. 14 [p. 1127].

Il est rappelé que le GEA et la CPSLA préavisent et que pour un montant inférieur à Fr. 200'000.–, c'est le chef du SSP qui décide; que entre Fr. 200'000.– et Fr. 500'000.–, c'est le chef du DSAS qui décide et qu'au-delà de Fr. 500'000.–, c'est le Conseil d'Etat qui décide. La réflexion actuelle, soit avant le dépôt du projet, est financée par le Fonds pour projet spéciaux de la DSSE, donc par la Ville. Le mandat qui indique la direction générale à suivre, à savoir les objectifs du rapport-préavis 2009/3 *bis* ainsi que des propositions pour un lieu d'accueil, couvre des frais allant jusqu'à Fr. 50'000.–.

Afin de donner le plus de chances possible au projet de la Fondation Les Oliviers et consorts, le Groupe de projet a souhaité être libéré des enjeux politiques, afin de pouvoir se concentrer sur le travail scientifique. Raison pour laquelle la notion de « bistrot social », très fortement connotée politiquement, est pour le moment abandonnée au profit d'une structure d'accueil qui permet d'élargir la perspective. Le projet tiendra cependant compte de la réalité existante pour avoir le maximum de chances d'aboutir.

Le rôle des politiques et des experts est largement débattu. Certains commissaires estiment que la délégation de compétences au groupe de projet privera les conseillers communaux de leur droit de décision. Pour d'autres, l'incapacité des politiques à trouver un accord sur ce lieu d'accueil contraint le Conseil communal à faire appel à des experts, afin que, sur la base d'un projet réel, les politiques puissent évaluer le bien-fondé d'un tel lieu d'accueil. Le droit à l'information des élus doit cependant être maintenu en tout temps. Le représentant de la Municipalité s'engage, sous restriction de droit cantonal, à tenir informé le Conseil communal de l'avancement des travaux et de l'évaluation du projet.

En début de réflexion, le groupe de projet ne peut pas donner plus d'information sur le fond, raison pour laquelle il se limite à la forme que prend le mandat de la Ville.

Le César – expérience pilote de bistrot social de deux ans

Le représentant de la Municipalité rappelle que les données de ce chapitre sont indicatives. Par contre, des choix ont déjà été faits. On sait par exemple qu'il n'y aura pas de vente d'alcool dans le lieu d'accueil. La Fondation Les Oliviers estime en effet que l'éthique institutionnelle serait remise en cause avec une telle vente. Par contre, il sera peut-être possible pour les personnes fréquentant ce lieu d'apporter leur propre alcool. Il rappelle que l'éventuelle pérennisation du projet fera l'objet d'une demande de crédit au Conseil communal et/ou au Grand Conseil. Ce rapport-préavis demande une augmentation d'un certain nombre de subventions pour de l'occupationnel, avec la volonté de développer un échelon entre le seuil bas et l'autonomie totale, soit créer ou favoriser la possibilité pour les personnes de faire un premier pas vers l'abstinence.

Concernant la commission scientifique et éthique, le directeur de la SSE fera à terme des propositions quant aux jetons

de présence (CPSLA, casuelles de la DSSE, dépassement budgétaire autorisé par la Municipalité) et au nombre de séances par année (probablement deux par an).

Réponse à la pétition

« Pas de bistrot social à César-Roux »

Certains commissaires souhaitent ne pas accepter la réponse donnée en raison du fait que le lieu choisi pour l'espace d'accueil n'est pas définitivement déterminé. Le représentant de la Municipalité indique qu'il faudra alors donner un nouveau délai à la Municipalité pour répondre ou alors que le Conseil communal prenne acte que le dispositif décrit dans la réponse serait identique quel que soit le lieu retenu.

Le trafic à proximité de l'espace d'accueil ou au sein même de cet espace ne sera pas toléré conformément à la loi. Considérant le fait qu'il s'agit de personnes toxicodépendantes, il y a lieu de mettre sur pied un système d'alerte permettant à la Brigade des stupéfiants d'intervenir rapidement.

Coûts

Les coûts inscrits dans le rapport-préavis étaient prévus pour 2010, soit pour six mois et il s'agissait de crédits de fonctionnement.

Concernant les automates de distribution de seringues, il est donné lecture de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Leuba²⁰. Il en ressort les éléments suivants :

- le Conseil d'Etat est opposé à l'installation non contrôlée d'automates à seringues ;
- sur le plan juridique, il appartient aux Communes de décider de la pose de ces appareils ;
- tout en réaffirmant son opposition à leur installation, le gouvernement entend émettre à l'intention des Communes des recommandations régissant la pose et le recours auxdits automates. Il recommande aux Communes qui décident de poser des automates à seringues de choisir seulement un modèle dit « échangeur » (c'est-à-dire qui délivre une seringue propre en échange d'une seringue usagée) ;
- le Conseil d'Etat recommande de poser ces automates à proximité d'un lieu d'aide ou d'une pharmacie, et de faire figurer un numéro d'appel sur l'appareil.

Il est par ailleurs précisé dans cette réponse que le Conseil d'Etat s'efforcera de réserver un montant d'au moins Fr. 300'000.– annuels pour les projets pilotes dans le domaine de la prévention des addictions si le Fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions est inférieur à ce montant à l'issue de l'exercice budgétaire précédent.

Le remplacement des automates déjà posés à proximité de pharmacies (Bel-Air et rue de l'Université) respecteront les demandes du Conseil d'Etat en y indiquant un numéro d'appel.

²⁰cf. p. 17 [p. 1129].

Conclusions

Le représentant de la Municipalité rappelle que, considérant que ce rapport-préavis ne sera pas voté en 2010, il y a lieu de doubler les montants, qui figuraient au prorata des mois restants sur 2010, à l'exception du poste concernant le remplacement des poubelles à seringues.

Conclusion 1 – amendée

De prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux « scènes » ; à cette fin, d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 342'100.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget 2011 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :

a) 6303.365

« Subventions à des institutions privées » : Fr. 341'000.–

soit :

| | |
|--|---------------|
| Fondation ABS (exploitation) : | Fr. 181'000.– |
| Fondation ABS (remplacement des automates) : | Fr. 30'000.– |
| Caritas : | Fr. 50'000.– |
| Sport'Ouvertes : | Fr. 50'000.– |
| Fondation Le Relais : | Fr. 30'000.– |

b) 4201.313

« Marchandises » – Remplacement des poubelles à seringues : Fr. 1'100.–

La conclusion 1 amendée est acceptée avec 6 voix favorables et 4 abstentions.

Conclusion 2 – nouvelle

Prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre, par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division Abus de substances du CHUV, d'un projet de lieu d'accueil et d'aide aux « marginaux », usagers des places lausannoises ; agréer cette démarche.

La conclusion 2 nouvelle est acceptée avec 7 voix favorables et 3 abstentions.

Conclusion 3 – anciennement conclusion 2 (inchangée)

La conclusion 3 est acceptée par 6 voix favorables contre 4 opposées.

Conclusion 4 – anciennement conclusion 3 (inchangée)

La conclusion 4 est acceptée par 6 voix favorables contre 4 opposées.

Conclusion 5 – anciennement conclusion 4 (inchangée)

Le représentant de la Municipalité informe que cette dernière a accepté, avec effet immédiat, d'augmenter la capa-

cité d'accueil dans l'abri de la Vallée de la Jeunesse, ayant eu l'information de la présence dans la rue de mères avec enfants. La limite de capacité a donc été portée à 40 personnes. La Municipalité répond ainsi à une situation qui n'est pas tolérable. Sollicité par l'Hôpital de l'Enfance, le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) refuse d'intervenir. La prise en charge s'effectue par des veilleurs expérimentés. La commission se réjouit de cette décision de la Municipalité et la remercie.

La conclusion 5 est rejetée avec 8 voix opposées et 2 abstentions.

Conclusion 6 – anciennement conclusion 5 (inchangée)

La conclusion 6 est acceptée avec 9 voix favorables et 1 abstention.

Conclusion 7 – nouvelle

Certains commissaires souhaitent informer la population des actions de la Municipalité directement sur la place de la Riponne. Après discussion, il ressort que cela pourrait avoir des conséquences négatives et qu'il serait donc plus adéquat de donner les moyens à la Municipalité d'avoir une véritable politique d'information. Pour une grande partie de la commission, il est important que les usagers de la place de la Riponne soient impliqués personnellement dans la campagne d'information.

Demander à la Municipalité de promouvoir plus avant des actions de sensibilisation destinées à la population lausannoise dans son ensemble par le biais d'affiches, d'expositions, de courrier.

La conclusion 7 nouvelle est acceptée avec 9 voix favorables contre 1 opposée.

Lausanne, le 30 janvier 2011

(signé) Yves Ferrari
Président rapporteur

– cf. annexe 1

Annexe 1 : Composition de la commission et lieux de réunion

| | Préavis 2009/3 | | | | | | | Rapport-Préavis 2009/3 bis | | | | |
|--------------------------|--|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---|--|--|---|
| | 1 ^{er} avril 2009 15h00 – 17h00 Chauderon 9 | 29 avril 2009 8h00 – 10h00 Chauderon 7 | 8 mai 2009 15h00 – 17h30 Chauderon 7 | 27 mai 2009 10h00 – 12h00 Chauderon 7 | 8 juin 2009 17h00 – 18h45 Chauderon 7 | 10 juin 2009 9h30 – 11h30 Chauderon 7 | 19 juin 2009 17h00 – 18h00 Chauderon 7 | 2 septembre 2010 8h00 – 12h00 salle Vuillermet | 6 septembre 2010 16h10 – 17h45 salle Vuillermet | 16 septembre 2010 11h30 – 12h30 salle Vuillermet | 10 novembre 2010 14h30 – 17h45 Chauderon 9 | 2 décembre 2010 7h30 – 9h20 Chauderon 9 |
| Sylvie Freymond | P | P | P | | | | | | | | | |
| Yves Ferrari | | | | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| Marlène Bérard | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| Mathieu Blanc | | | | | | | | | | X | | |
| Diane Gilliard | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |
| Janine Resplendino | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| Françoise Longchamp | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Stéphanie Pache | X | X | X | X | | | | | | | | |
| Rebecca Ruiz | | | | | X | | X | | | | | |
| Jean Meylan | | | | X | | X | | | | | | |
| Florence Germond | | | | | | | | X | X | X | | X |
| Solange Peters | X | X | X | | X | | X | X | X | | X | X |
| Stéphane Michel | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Pierre Santschi | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Esther Saugeon | X | | | X | X | X | X | | X | X | X | X |
| Claude-Alain Voiblet | | | | | | | | X | | | | |
| Jean-Luc Chollet | | X | X | | | | | | | | | |
| Axel Marion | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Jean-Christophe Bourquin | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Michel Cornut | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Geneviève Ziegler | NS | NS | NS | NS | NS | NS | NS | | | | | |
| Marina Jaques | | X | | X | X | X | X | | | | | |
| Virgile Woringer | | | | | | | | X | X | X | X | X |
| Christian Pannatier | | | | | | | | X | X | X | X | |
| Marie-Pierre Huguenot | | | | | | | | NS | | | | |
| Nicole Ghali | | | | | | | | | NS | NS | NS | NS |

P: Présidence NS: Notes de séance

Lors de sa 6^e séance (2009/3) le 10 juin 2009, la commission a entendu les institutions suivantes :

- Rel'aids, représenté par M^{me} Patricia Fontanaz, éducatrice de rue et M. Jean-Claude Pittet, directeur de la Fondation Le Relais.
- Fondation ABS, représentée par MM. Nicolas Pythoud, directeur et Serge Gallant, président du conseil de la Fondation ABS.
- Caritas Vaud, représenté par son directeur M. Pierre-Alain Praz.
- Fondation du Levant, représentée par MM. François Clerc, directeur, et Serge Sandoz, chef de projet et responsable de la communication.
- Fondation Les Oliviers, représentée par MM. Pascal Demaurex, directeur, et Richard Jauret, adjoint au secteur traitement de la Fondation.
- Béthraïm, représenté par M. Dominique Lehnerr, responsable du centre d'accueil.

Lors de sa 10^e séance (2009/3 bis) le 16 septembre 2010, la commission a reçu M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat en charge du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Lors de sa 11^e séance (2009/3 bis) le 10 novembre 2010, la commission a reçu les représentants des institutions partenaires du nouveau projet porté par le Canton, à savoir :

- M^{me} Sophie Paroz, cheffe de projet, Département de médecine et de santé communautaires du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ;
- M. Jean-Bernard Daepfen, médecin-chef du Centre de traitement d'alcoolologie du CHUV ;
- M. Pascal Demaurex, directeur de la Fondation Les Oliviers ;
- M. Perry Fleury, président du conseil de la Fondation Les Oliviers ;
- M. Thierry Chollet, directeur de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, FVA.

Le président : – M. Yves Ferrari, président-rapporteur de la commission étant déjà présent, je lui demande s'il a un commentaire à ajouter à son rapport.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Je ferai un bref commentaire. Vous aurez probablement tous lu attentivement le rapport 2009/3 qui date de début 2009 et le rapport 2009/3 bis ; ainsi que le rapport de commission, vous aurez donc vu que ces deux rapports ont été largement discutés. Je précise qu'il y a eu douze séances, plus de vingt-quatre heures de débat en commission, un peu plus de cent pages de notes, vingt-quatre pages pour le rapport – j'ai essayé de faire court –, deux présidents successifs et un certain nombre d'heures de débat au sein de ce Conseil communal. En effet, nous avons déjà débattu de certains points

ici, et cela se trouve dans le rapport, mais aussi au Grand Conseil. Vous aurez lu dans le rapport que nos discussions ont rebondi au Parlement cantonal. Beaucoup de choses se trouvent dans les deux premiers préavis que la Municipalité nous a présentés, même si elle a retiré le premier, ainsi que dans le rapport de commission. J'espère que nous pourrons clore ce débat dans les meilleurs délais.

Le président : – M. Ferrari en a assez dit, tant sur le travail effectué que sur le contenu de ce rapport. J'ouvre donc une discussion générale. Si, à la fin, rien n'a été dit sur les réponses aux divers postulats et à la pétition, j'ouvrirai encore une discussion sur celles-ci. Je présume toutefois que tout aura été dit lors de la discussion générale.

Discussion générale

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Après sept séances de commission, le rapport-préavis 2009/3 «Améliorations des dispositifs toxicomanie à Lausanne» ayant suscité de très nombreux désaccords tant à gauche qu'à droite, la Municipalité le retire en mai 2009. Un an plus tard, la Municipalité présente un nouveau rapport-préavis 2009/3 bis qui remplace le 2009/3. Au cours de l'été 2010, on apprend que les conclusions financières liées au bistrot social sont retirées de ce nouveau rapport-préavis, ce projet étant confié dans un premier temps à trois institutions mandatées et financées par le Canton.

Lors de la première séance de la commission chargée de l'étude du nouveau rapport-préavis, un grand nombre de voix, tant de gauche que de droite, ont demandé au municipal de la Sécurité sociale et de l'Environnement de retirer ce rapport-préavis pour procéder à un toilettage qui aurait enlevé tout ce qui est, pour l'heure, en suspens. Le but était de travailler sur un rapport-préavis 2009/3 ter toiletté des articles donnant des détails sur le bistrot social. M. Bourquin a répondu par la négative, affirmant que la Municipalité s'était prononcée sur le texte du rapport-préavis 2009/3 bis et non sur un autre. Il suggérait que l'on demande un vote d'entrée en matière lorsque ce point de l'ordre du jour passerait en plenum.

Mais la Municipalité s'est-elle prononcée sur le préavis amputé du bistrot social? M. le municipal nous l'a clairement dit : non. La Municipalité ne s'est pas prononcée formellement. Une question se pose donc : un municipal peut-il amender un texte adopté par l'Exécutif?

Une autre question se pose également : sur quel texte le Conseil, après la commission, va-t-il se prononcer? Les amendements qui découlent du retrait des conclusions financières liées au bistrot social dénaturent le dispositif qui nous est présenté. Si le Conseil communal adopte le préavis municipal, il ne se donne pas les moyens d'intervenir ultérieurement sur le bistrot social. En commission, M. Bourquin l'a clairement dit : dès le moment où la Ville ne finance plus, elle perd son droit de prescription quant au lieu sur lequel la réalisation va se faire.

Le groupe de travail mandaté par le Canton devait rendre son rapport fin mars. Selon les renseignements que nous avons reçus, le délai a tout d'abord été reporté à fin juin, mais il semblerait que les membres de ce groupe de travail, qui, je le rappelle, devait se prononcer précisément sur la réalisation de ce bistrot social ou un autre nom, sur son lieu, sur son fonctionnement, etc., rencontrent des difficultés à se mettre d'accord.

Il est donc nécessaire d'attendre les conclusions du groupe de travail avant de nous prononcer sur le rapport-préavis 2009/3 *bis*, car même si l'on amende les conclusions, force est de constater que les montants demandés aux autres conclusions du rapport-préavis sont fortement imbriquées à l'avenir du bistrot social. Il ne s'agit donc pas, comme l'affirme M. le municipal Bourquin, d'une opposition systématique de LausannEnsemble aux propositions municipales, ni d'une opposition aux mesures de réduction des risques, mais bien de permettre de construire un dispositif global qui rencontre le consensus du plus grand nombre de conseillers communaux.

Compte tenu de ce qui précède et selon l'article 79 de notre Règlement, nous demandons un vote d'entrée en matière. Le groupe LausannEnsemble la refusera.

M. Stéphane Michel (Soc.) : – On ne répond pas d'abord à M^{me} Longchamp ?

Le président : – Je vous donnais la parole pendant que j'examinais les conditions de l'article 79, que je ne connais pas par cœur. (*Discussion hors micro.*) Si la demande en est faite, la discussion porte d'abord exclusivement sur la question d'entrée en matière. Donc j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière qui sera ensuite soumise au vote.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – S'il est un sujet dont on peut dire qu'il est toujours d'actualité, c'est bien le problème lié à tout le trafic de drogue. Il suffit de voir ce qui se passe actuellement dans les rues du Maupas et du Petit-Rocher pour se rendre compte que ce problème est d'actualité, hélas. A vouloir intervenir localement, nous ne faisons que déplacer le problème. Il faut donc le reprendre à la base et c'est bien ce qu'a tenté la Municipalité au travers de ce rapport-préavis.

Deux frontières paraissent très claires aux yeux de la Municipalité, qui nous semblent un peu moins claires. Tout d'abord en ce qui concerne la drogue – j'avais déjà eu l'occasion de le dire il y a plusieurs années –, il y a la frontière entre la drogue tant qu'elle est hors du corps, et la drogue une fois qu'elle est dans le corps, qu'elle est ingérée. Tant qu'elle est hors du corps, on s'adresse à des dealers, on s'adresse à des commerçants, à des revendeurs, à des trafiquants, ce qui tombe sous le coup du Code pénal. On s'aperçoit que, malgré la bonne volonté de la police – mais on n'est pas toujours dans une opération Strada, malheureusement – et les moyens modestes alloués à la chaîne pénale, on est à la peine. Une fois que la drogue est dans le

corps, il nous semble que la Municipalité baisse les bras un peu rapidement en faisant passer le trafiquant au rang de malade, donc de déresponsabilisé. Or je crois qu'il y a une part de responsabilité dans le fait d'acheter de la drogue, de la consommer. On ne peut pas sans autre déresponsabiliser.

J'ai participé à deux séances de la commission, donc je n'ai qu'une vue très partielle, encore sous la présidence de M^{me} Freymond, donc au début des discussions de la commission. Il semblait alors que dans le dispositif général de lutte contre la drogue, il y avait des dispositifs à bas seuil, des intervenants de rue, qui méritaient d'être poursuivis, quel que soit le sort réservé à la suite, parce que c'est un travail de rue qui doit être continué. Mais évidemment, nous butons contre ce fameux bistrot social, dont les Lausannois n'ont pas voulu.

Ce qui fait que nous refuserons l'entrée en matière, parce que nous ne pouvons pas lier un sujet avec ce bistrot social. Nous le regrettons, en tout cas personnellement je le regrette, car nous ne pouvons pas séparer les choses. En refusant l'entrée en matière, nous refusons implicitement d'accorder à tout le travail de rue l'attention et le soutien qui doivent être accordés, je dirai même pérennisés. Mais en l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas entrer en matière.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – J'ai réentendu, venant de cette tribune, des propos que j'ai entendus un tel nombre de fois pendant les séances de commission que j'aurais pu les prononcer moi-même : « On n'est pas contre, mais on est quand même contre ; on est pour, mais on ne veut surtout pas de ceci ; vous voulez faire quelque chose avec lequel on n'est pas d'accord, vous le supprimez du préavis, mais on estime qu'il doit quand même être dans le préavis, non pas pour le soutenir mais pour pouvoir voter contre. » C'est l'essentiel des propos tenus par les trois représentants de LausannEnsemble lors des séances de cette commission. M^{me} Longchamp vous en a fait un résumé, bref, je dois dire. Félicitations. Un résumé bref, mais qui revient strictement à la même chose.

LausannEnsemble a des problèmes avec un projet de bistrot social. La Municipalité, après en avoir discuté, a proposé à la commission du Conseil communal de retirer des conclusions financières tout ce qui concerne le bistrot social, en expliquant pourquoi. Projet contesté, besoin dénié. Madame Longchamp, combien de fois avez-vous dit qu'il n'y a pas besoin d'un bistrot social ? Ça ne va pas, il ne faut pas le faire là, il ne faut pas le faire ailleurs non plus, il n'y en a pas besoin. La Municipalité, en accord avec le Canton, demande à un groupe de travail, au pedigree irréprochable (le CHUV, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, La Fondation Les Oliviers), de se pencher sur la question, de commencer par une étude de besoin d'un bistrot social. C'est ce qu'ils sont en train de faire, ce n'est pas encore fini, ça prend du temps. Ensuite d'établir une étude de faisabilité, puis de venir devant les Autorités communales et cantonales pour, le cas échéant, dire qu'il est nécessaire,

juste, bon et bien d'ouvrir un bistrot social dans cette ville. Cette démarche prend du temps, elle se fait posément, précisément parce que LausannEnsemble a critiqué ce qu'elle appelle «une précipitation dans la mise en œuvre» de ce bistrot social.

Au passage, j'aimerais tordre le coup – encore une fois parce ça a déjà été fait ici – aux affirmations selon lesquelles les Lausannois ont refusé et local d'injection et bistrot social, comme l'a relevé un conseiller communal ici dans le rapport de minorité s'opposant au local d'injection. Il n'y avait pas un mot de la minorité du Conseil communal à propos du bistrot social, qui ne faisait aucun problème.

Aujourd'hui amendé par la commission, le préavis qui vous est soumis propose diverses mesures qui vont vraiment dans le sens de ce que M^{me} Longchamp et ses consorts proposaient dans leur postulat. A force de discussions, à force de beaucoup écouter certaines oraisons, nous avons fini par dire «mais oui, pourquoi pas, voilà des propositions raisonnables». En particulier celles qui mettent en place des dispositifs de seuils adaptés, avec des seuils moyens. On n'est plus entièrement dans le bas seuil, mais dans quelque chose d'un peu plus exigeant. Nous avons aussi tenu compte de la nécessité, pour les personnes toxicodépendantes, quelles que soient leurs dépendances d'ailleurs, de viser une forme d'autonomisation et de responsabilisation par rapport à cette dépendance. Il faut les traiter avec bienveillance, avec humanité, considérer leur état comme largement maladif. Mais il faut les considérer aussi comme des individus capables jusqu'à un certain point d'autodétermination. La Municipalité a proposé diverses mesures pour mieux les appuyer: extension des heures d'ouverture du Passage, mise en place de programmes d'occupation adaptés à Caritas, etc.

Aujourd'hui, pour des questions de pure forme, LausannEnsemble nous dit qu'il n'y a pas d'entrée en matière, pour revenir avec un seul paquet. Ce qu'il y a de formidable, c'est que pendant les discussions en commission, LausannEnsemble disait qu'il fallait revenir seulement avec les mesures de seuils adaptés, qu'on ne voulait plus entendre parler du bistrot social. Maintenant, LausannEnsemble dit qu'il faut revenir avec le tout, parce que tout est imbriqué, etc. Flip, flop, on passe d'un argument à l'autre. Douze séances de commission, vingt-quatre heures de débat, cent pages de rapport et de notes, un excellent résumé de M. le rapporteur, et on revient exactement sur les mêmes choses.

La présence de personnes marginalisées et de toxicomanes sur l'espace public est une question délicate et complexe. Les propositions de la Municipalité sont des propositions que je qualifierai d'«œcuméniques», ouvertes et raisonnables. Lorsque nous n'avons pas retenu les propositions formulées par LausannEnsemble, nous avons dit clairement pourquoi, sur quelle base, quelles étaient les raisons de la décision de ne pas les retenir; nous avons mis en évidence les redondances avec des propositions déjà faites, nous avons mis en évidence l'impossibilité de faire cer-

taines choses, nous avons clairement été en direction de la minorité de ce Conseil communal. Aujourd'hui, cette minorité veut rester sourde et aveugle à ce que la Municipalité a fait dans ce sens. Elle vous demande de ne pas entrer en matière comme elle a demandé au peuple vaudois de refuser les PC famille et comme, lorsqu'il s'agit de s'occuper des gens en grande difficulté, elle trouve toujours des prétextes et des raisons pour dire au Conseil communal qu'il ne faut pas le faire.

Mesdames et Messieurs, au nom de la Municipalité de Lausanne, qui était parfaitement informée du fait que l'étude pour le bistrot social passait aux mains du Canton, qui a donné son accord au fait que ce préavis soit amendé, je vous demande d'entrer en matière sur ce préavis et de faire ce pas non seulement en direction de LausannEnsemble mais surtout, et c'est là l'essentiel, en direction des personnes qui sont dans la rue et qui ont besoin qu'on s'occupe d'elles.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je ne pensais pas que nous devrions débattre de l'entrée en matière, mais les conclusions que je voulais donner dans la discussion générale sont pratiquement les mêmes.

Chers Collègues, votre commission a passé beaucoup de temps sur ce sujet, et enfin elle a abouti. Les Verts ont cherché à ramener le sujet sur ce qu'il devrait être et à éviter ce qu'il est beaucoup trop devenu – nous venons d'en avoir la preuve –, un *politicum* destiné à montrer si c'est la gauche ou la droite qui prend le plus au sérieux des craintes montées en épingle par quelques Lausannois qui ne supportent pas de côtoyer à la Riponne des marginaux qui leur sont un vivant reproche. En fait, la commission a surtout parlé de structures, de planification et de répartition de mandats dans le but d'éviter que la vue de quelques-uns soit offensée.

Le résultat final qui vous est soumis pourrait être de nature à satisfaire ceux qui voudraient une Riponne propre en ordre, mais il peut aussi satisfaire partiellement ceux qui sont conscients que l'on peut faire mieux pour aider les marginaux. C'est ce que vient de nous expliquer M. Bourquin. Heureusement, les personnes dévouées, parfois bénévoles ou peu payées, qui, sur le terrain, entourent les marginaux de la Riponne et d'autres endroits, et que nous avons reçus en commission, montrent un réel sens de l'humanité. C'est l'un des très bons souvenirs que je garderai de cette commission.

L'apport des Verts a été notamment celui qui se matérialise dans la conclusion 7 nouvelle, alors que la plupart des approches vues en commission semblent déconnectées des personnes réellement touchées sur le terrain. Nous avons insisté pour que les principaux intéressés soient écoutés davantage au niveau de la mise en place du dispositif, quel qu'il soit d'ailleurs, et qu'une information dont ils seraient partie prenante, tant par la méthode que par le contenu, soit diffusée auprès des Lausannois, par exemple aussi sur cette place. Cette participation ne ressort pas du texte même de l'amendement mais a fortement été mise en évidence dans

les débats. Cela augmentera la compréhension de leur situation, ce qui nous paraît très important, et donc diminuera sûrement la réprobation ou la crainte qu'ils inspirent.

C'est dans cet esprit que les Verts vous proposent d'accepter les conclusions amendées de la commission et notamment celles qui préconisent une information avec participation des marginaux. Il va de soi, puisque nous proposons d'accepter les conclusions, que nous vous invitons à entrer en matière.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – J'interviens sur l'entrée en matière. Après vingt-quatre heures de débat en commission, ce sera un formidable gâchis de se priver d'un débat en plenum. Surtout pour tous ceux qui n'ont pas eu la chance de participer à ces discussions. Bien entendu, le groupe socialiste votera l'entrée en matière.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – L'intervention de notre municipal Bourquin traduit assez bien l'ambiance qui a régné pendant la commission : agressivité et visiblement difficultés d'écoute. Je vous rappelle que la demande d'entrée en matière a émané de la présidente du groupe socialiste, Solange Peters. Elle n'est malheureusement pas là ce soir, mais les autres membres de la commission pourront peut-être témoigner de cette intervention-là.

L'idée était de dire : nous avons pris note qu'une commission d'experts au niveau cantonal a été nommée, c'est bien, laissons cette question être traitée par des professionnels. Au sein de la commission, personne n'a remis cela en question. Quant à nous, les politiques, vu que cette compétence échappe maintenant au Conseil communal, nous traitons uniquement des réponses aux postulats Longchamp et Michel. Sur cette base, nous étions tous d'accord de dire que le préavis proposé à nouveau ne tient pas la route au niveau des réponses, en sachant que la question du bistrot social était étroitement liée à celle des réponses aux deux postulats que je viens de mentionner. C'est pourquoi nous avons demandé qu'une nouvelle mouture nous soit représentée, qui fasse complètement fi de la question du bistrot social, cette question-là étant laissée aux mains de la commission d'experts, ce qui nous permettra d'adapter des conclusions sans dénaturer un préavis ni donner une fausse perception du texte. Je m'explique : si vous lisez aujourd'hui le préavis que nous sommes censés voter, vous voyez que la plus grande partie de son contenu traite du bistrot social. Aujourd'hui, et la preuve en est, on parle plus du bistrot social qui ne sera pas abordé et en tout cas pas touché par le vote qui nous sera demandé.

C'est pourquoi nous disons : faisons chacun un pas vers l'autre, essayons d'être des adultes, proposez-nous un texte qui soit une réponse, quitte à reprendre certains éléments. Nous avons été dans ce sens pour certaines conclusions. Mais, s'il vous plaît, supprimez les questions liées au bistrot social, dont le nom, d'ailleurs, n'est pas bon. D'ailleurs, les membres de la commission d'experts nous ont dit que ce nom ne serait vraisemblablement pas repris dans le nou-

veau projet. Donc venez avec un préavis solide, sur lequel nous pourrions vraiment discuter, et notamment sur les subventions. Ma collègue Françoise Longchamp l'a dit, certaines subventions ont été calculées en fonction de la mise sur pied du bistrot social. Aujourd'hui, on ne sait pas du tout quelle sorte de structure sera élaborée, ni même où cette structure aura ses quartiers. Donc s'il vous plaît, essayez de nous présenter quelque chose qui tienne la route. Par conséquent, ce que demandent LausannEnsemble, le PLR et le PDC, par ce vote d'entrée en matière, c'est simplement de pouvoir, pour une fois, traiter d'un préavis qui tienne la route.

M. Axel Marion (LE) : – Mes deux préopinantes du groupe LausannEnsemble ont déjà dit passablement de choses, je n'allongerai pas.

Je déplore aussi le ton de l'intervention de M. Bourquin, c'est un ton inutile ici. La prise de position de LausannEnsemble par rapport à ce préavis, en particulier sur l'entrée en matière, est due à ce que le formel sur ce rapport-préavis a une importance extraordinaire. Je ne suis pas quelqu'un qui fait du formel pour le plaisir d'en faire, mais là nous traitons d'un sujet assez chaud politiquement. D'autre part, comme le préavis originel 2009/3 a été retiré, il faut faire attention. Entre le moment où le préavis est arrivé sur la table de la Municipalité, puis au Conseil communal, ensuite avec les annonces, relatives au passage du projet au niveau cantonal, la commission n'a reçu aucune information ciblée sur ce qui se passait. Ce que nous avons appris, nous l'avons appris par la presse. Les commissaires auraient pu recevoir une information directe de la part de Municipalité, en premier lieu.

D'autre part, le fond du problème, c'est qu'il y a un problème de droit démocratique derrière. Si vous lisez attentivement l'excellent rapport – je remercie d'ailleurs le président pour le gros travail accompli, ces vingt-quatre pages de rapport – vous comprendrez que ce soir nous ne débatrons pas du bistrot social, puisqu'il sort des compétences actuelles du Conseil communal. Il sera mis en place grâce à des fonds cantonaux, vraisemblablement une fois que la commission d'experts aura tranché. Je respecte ce travail. Puis les conclusions financières pour la pérennisation du projet passeront. D'une certaine manière, le débat est bel et bien tronqué, puisque le bistrot social sera déjà en place au moment où il faudra voter sa pérennisation. On pourrait invoquer le fait qu'on aura ici un débat libre sur ce qui peut être fait. Mais le fait est que les choses seront déjà en place et que le débat de fond n'aura pas pu avoir lieu.

C'est pour cette raison que LausannEnsemble demande une non-entrée en matière.

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Entre avril 2009 et décembre 2010, donc pendant vingt-et-un mois, une commission du Conseil s'est penchée durant douze séances sur le préavis qui a fait couler tant d'encre. Douze séances, plus celles qui ont traité l'entrée en matière sur deux postulats et une

pétition, auxquels ce rapport-préavis donne réponse. Pas loin donc de quinze séances de commission, composées régulièrement de neuf membres, accompagnés par différents membres de l'Administration, une dizaine de personnes. Soit un coût avoisinant les Fr. 20'000.–.

Aujourd'hui, alors qu'enfin cet objet devrait être traité par cette assemblée, on nous propose de ne pas entrer en matière? J'ai de la peine à comprendre pourquoi personne ne proposait d'écourter les séances, lorsque les débats laissaient prévoir qu'ils n'aboutiraient pas. Le rôle d'une commission du Conseil est de dégrossir les projets de la Municipalité pour que le Conseil puisse valablement se prononcer. Or ici rien n'a été dégrossi. Pire, l'incompétence a conduit à ce que le projet soit repris par le Canton. Un comble! Je trouve donc cette proposition indécente, choquante, car pour une fois nous aurions pu mettre de côté les animosités partisans pour trouver tous ensemble une solution pour les toxicomanes de la Riponne. Par respect pour ces toxicomanes, par respect pour ceux qui cherchent réellement à leur venir en aide, je souhaite que ce préavis soit traité dignement et sans rallonge ce soir. C'est le minimum que l'on puisse demander.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ce que vient de dire M^{me} Truan est tout à fait exact et correct. Il faut maintenant voter l'entrée en matière. Quant aux arguments de M. Mivelaz sur la chance que chaque conseiller communal aura de profiter d'un débat aussi long que celui de la commission, j'espère que celui-ci sera plus court! Le profit me paraît assez limité. Pour l'entrée en matière, il faut cesser avec les prétextes et les faux-semblants pour éviter de discuter du fond et y aller.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – Je tenterai de rester dans la peau d'un président qui a essayé de rassembler des propositions et je reprendrai les propos d'Axel Marion.

Notre Conseil va se déterminer sur les conclusions, telles que la commission vous le propose. Or dans celles-ci, il n'y a plus de bistrot social, il y a une prise d'acte de l'élaboration et de la mise en œuvre par diverses fondations d'un projet de lieu d'accueil – on est effectivement loin du bistrot social – et d'aide aux marginaux, usagers de la place lausannoise. Agréer cette démarche, elle est dans la conclusion 2 émanant de la commission, suite aux modifications largement discutées en son sein. Cette conclusion 2, avec quelques éléments financiers à la conclusion 1, sont le cœur de ce projet. Ces deux conclusions n'ont pas rencontré d'opposition lors des votes. Il en va à peu près de même pour la conclusion 7, largement commentée par notre collègue Santschi, qui n'a recueilli qu'une seule opposition. Je donne raison à ceux qui ont déposé cette motion d'ordre: il est vrai que la commission ne s'est pas déterminée sur l'entrée en matière, il y a eu plusieurs fois des demandes si la Municipalité souhaitait retirer son préavis 2009/3 *bis* pour en faire un 2009/3 *ter*. Néanmoins, après avoir entendu les arguments du représentant de la Municipalité, il a été décidé

de continuer et de présenter des nouvelles conclusions, dont la conclusion 2 est le centre et qui n'a pas rencontré d'opposition lors du vote.

Le président: – Nous sommes toujours dans la discussion d'entrée en matière, je relève que tous les groupes ont pu s'exprimer au moins une fois.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Monsieur Marion, dire que le municipal en charge est agressif... Je l'ai trouvé ferme, sans plus. Mais prétendre que vous n'avez pas eu d'information, qu'il y a eu un débat tronqué, après vingt-quatre heures de séance, c'est quand même un peu fort de café.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je reviens brièvement sur les propos de M. le municipal, qui est sans cesse en train d'attaquer LausannEnsemble, sur sa position. Monsieur Mivelaz, si vous trouvez que M. Bourquin est ferme ce soir, vous n'avez pas derrière vous toutes les séances où M. Bourquin ne cessait pas de nous agresser, donc vous ne connaissez pas le terrain. Mais il est certain, Monsieur le municipal, et Madame Truan aussi, en passant, sans vouloir être impertinente, que je donne plus de temps que vous deux pour les toxicomanes. Donc prétendre que je ne veux rien faire pour eux, c'est vraiment de l'impertinence de votre part.

D'autre part, en réponse à la question de M^{me} Truan: oui, Madame, en cours de commission, comme vient de le dire d'ailleurs le président, nous avons demandé un vote d'entrée en matière. M^{me} Peters l'a fait et M. le municipal nous a priés de continuer la discussion et de demander le vote d'entrée en matière en plenum.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Dans certaines situations, il appartient au syndic de réagir. Des propos stupéfiants, au sens propre du terme, ont été tenus dans cette assemblée. Par exemple, reprocher à notre collègue Bourquin son agressivité de ce soir, alors que j'ai entendu des tons légèrement plus énervés de la part d'un certain nombre de conseillers communaux et dans la catégorie des propos stupéfiants. En tant que syndic, je ne peux admettre, quand on manque éventuellement d'arguments, qu'on se contente de dire que l'autre est le dernier des affreux.

Ce qui est tout aussi clair, c'est que votre commission a sauvé ce qu'elle pouvait du projet, compte tenu du contexte. Maintenant, jeter ce qui a été acquis relèverait soit d'une forme de machiavélisme consistant à ne vouloir aucune espèce de début de solution dans quoi que ce soit, et il faut alors l'assumer, soit – deuxième possibilité mais plus anecdotique, et ça m'étonnerait quand même que vous en soyez là – de vouloir remporter le *guinness book* des records du préavis *ter*, qui deviendra *quater* avant d'être *quinquiès*, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui ne sera pas content que nous n'ayons pas réécrit trente-six fois chaque paragraphe en changeant trois virgules, ce que normalement aucun Parlement au monde ne fait. Le Parlement vote des conclusions. On est déjà dans des règlements très spéciaux

à Lausanne en faisant des préavis *bis*. Mais alors si chaque fois que deux mots ne plaisent pas à quelqu'un, il faut rédiger un *ter*, un *quater*, ce n'est pas vingt séances par année qu'il vous faudra, mais soixante ! Un texte de la Municipalité n'est pas un exercice d'école enfantine. C'est un texte sur lequel vous devez vous prononcer politiquement. C'est ce que vous faites et c'est normal. Vouloir chaque fois une autre rédaction qui sur des nuances dit le contraire de ce qui s'est dit auparavant, avec une rédaction officielle qui repasse par la Municipalité, c'est de l'école enfantine. La Municipalité n'entre pas dans ce genre de raisonnement.

Avant de devenir moi-même un peu agressif à force d'avoir entendu des inepties, je vous prie simplement, pour sauver le travail fait ici et qui est méritoire, d'entrer en matière plutôt que de vouloir battre le record du *Guinness book* de la longueur des commissions en Suisse.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Je désire intervenir par rapport à ce que vient de dire le syndic et notamment par rapport à sa critique disant qu'il ne s'agit pas d'un texte d'école enfantine. Je suis d'accord avec vous, il y a des choses qu'on peut accepter dans ce Conseil, et d'autres qu'on ne peut pas accepter. Dire que nous traitons ce texte comme si nous étions à l'école enfantine, Monsieur le Syndic, est inacceptable. Pour deux raisons : la première, c'est que le premier préavis a été retiré par la Municipalité sans pression du Conseil. La Municipalité a considéré qu'il ne passerait pas la rampe au Conseil communal. Donc le texte d'école enfantine a été adopté par la Municipalité et non par le Conseil communal. La deuxième raison, c'est que des choses très dures ont été dites en commission. Peut-être tous les membres du Conseil ne peuvent-ils pas percevoir ce ressentiment, mais la tension dans ce dossier existe depuis l'échec en votation du bistrot social et du local d'injection. C'est à partir de là que les tensions sur ce texte ont été palpables. Ce que nous disons, à LausanneEnsemble, le PLR et le PDC, c'est de nous mettre d'accord autour d'un texte. Ne revenez pas systématiquement avec un numéro différent et un même contenu. C'est ce qui explique notre refus catégorique sur un certain nombre de points. Mais nous ne sommes pas en train de nous opposer à tous les points du préavis. Donc ne venez pas nous dire que c'est à cause de nous que l'ambiance de ce soir est pourrie. Si elle l'est, c'est parce que, depuis trois ans, on n'avance pas sur ce dossier.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Comme le syndic intervient pour défendre ses ouailles, j'interviens en tant que représentante du PLR et du PDC – pardon, de LausanneEnsemble. Je ne peux pas non plus laisser dire ce que j'ai entendu tout à l'heure. Je n'étais pas dans la commission ; j'ai le plaisir d'assister a posteriori à quelques bribes de vos débats qui semblaient bien animés. Il y a cependant une chose que je ne comprends pas. Ce soir, on nous dit : « Oui, dans le cadre des débats qui ont été très longs et très animés, nous avons parlé de l'éventualité d'une demande d'entrée en matière. » Bien. Ensuite, vous en avez débattu en commission, vous n'avez pas réussi à vous déterminer.

Solange Peters a aussi dit : « Bonne idée, demandons un vote d'entrée en matière », et finalement vous ne vous êtes pas déterminés. M. Bourquin, d'après ce que j'entends ce soir, mais je n'ai pas de raison d'en douter, a dit : « Vous ferez la demande d'entrée en matière en plenum. » M^{me} Longchamp, au nom de LausanneEnsemble, fait ce qui a été dit en commission – enfin, ce qu'on a dit que vous avez dit dans le cadre de la commission – et on lui tombe dessus, en faisant un procès d'intention à LausanneEnsemble, en disant : « Vous ne voulez simplement pas entrer en matière, c'est un scandale. » C'est là que je vois un scandale, parce que vous avez décidé que vous feriez comme ça. Et dès l'instant où nous faisons ce que nous avons dit en commission, on nous dit qu'on agit n'importe comment. C'est une question de forme, ce n'est pas une question de fond, mais ce n'est quand même pas recevable.

M. Daniel Brélaz, syndic : – L'école enfantine ne consiste évidemment pas à critiquer qui que ce soit sur ses arguments de fond, mais sur le principe de réécrire un troisième préavis, pas tout à fait comme l'autre, et de recommencer pour je ne sais combien de mois de procédure avant la moindre décision.

J'en viens à l'entrée en matière. Aussi bien dans les conseils communaux qu'au Grand Conseil, l'entrée en matière est en principe indicative. On peut avoir un vote de commission indicatif sur une entrée en matière, mais on ne peut pas priver le plenum du débat. On peut éventuellement recommander au plenum de refuser l'entrée en matière, mais on ne peut pas définitivement clore un débat de ce genre en commission. Je le dis pour qu'il n'y ait pas de confusion dans de futurs débats éventuels du même type. Et supposons que vous soyez suivis et qu'il n'y ait pas entrée en matière ce soir. Il se passe quoi ? Les mesures intelligentes prises par la commission n'entrent pas en vigueur. Ou pas avant très longtemps, six mois, douze mois, dix-huit mois, vingt-quatre mois, cela dépend du nombre de séances dont aura besoin la future commission pour réaffirmer les mêmes choses. Je comprends qu'il y ait des convictions profondes, certaines sont même tellement profondes chez certaines personnes, et c'est tout à leur honneur, qu'elles se sentent tenues de les répéter vingt, trente, soixante fois de suite, comme le *credo* à la messe. C'est par conviction profonde, mais ce n'est pas comme ça, malheureusement, qu'on avance dans une assemblée politique. Et que se passe-t-il encore si vous n'entrez pas en matière ? Le Canton ou les instances qui en sont chargées ont exactement autant de pouvoir qu'avant. Le Conseil communal, comme la Municipalité, peut voter des règlements et des crédits, mais si quelqu'un d'autre qui a des pouvoirs supérieurs les vote les crédits, vous n'avez plus aucune possibilité de débattre.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – J'ai laissé passer beaucoup de choses, mais quand on met dans la bouche de Solange Peters, qui n'est pas là, et dans la mienne, que dans des débats de la commission, nous étions pour que l'entrée en matière ne soit pas acceptée, on se

trompe largement. En effet, dans cette commission, avec Solange Peters, j'ai dit aux représentants de Lausann-Ensemble que s'ils souhaitaient qu'on ne débâte pas de nos propositions, ils devaient demander l'entrée en matière en plenum. Cela ne signifie pas que j'approuve les arguments qui ont été développés ici, comme ils ont été développés en commission. Je ne vois pas pourquoi je devrais rester passif devant un refus d'entrée en matière qui dit non, il ne faut pas, il ne faut rien faire. J'argumente parce que j'estime qu'il est juste d'entrer en matière avec d'autres personnes de ce Conseil, une majorité manifestement, du moins j'espère. Il est juste d'entrer en matière, je vous explique pourquoi, je vous explique les ressorts qui sous-tendent les discours que l'on entend ici, mais il est tout à fait évident que ni Solange Peters, ni moi-même, ne souhaitons que l'on n'entre pas en matière. C'est ce que vous laissez entendre, ce qui me semble légèrement biaisé – mettons ça comme ça.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je rappelle que le rapport des forces politiques dans cette auguste assemblée étant ce qu'il est – et que chacun connaît –, le vote d'entrée en matière aura lieu, l'entrée en matière sera acceptée à une large et évidente majorité. Alors s'il vous plaît, avançons.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je ne souhaitais pas intervenir, mais comme président de groupe, je me permets de constater qu'à la page 4 [p. 1120] du rapport de M. Ferrari, que tout le monde a salué, il est indiqué expressément que « *malgré les propositions de ne pas entrer en matière, la commission décide d'accomplir le mandat pour lequel elle a été nommée, donc d'étudier le préavis 2009/3* ». Dès lors, il n'est absolument pas scandaleux de demander un vote d'entrée en matière, cela fait partie des droits des conseillers communaux. Ensuite, personne, je crois, ne prétend que M. Bourquin a validé de quelque manière que ce soit un vote d'entrée en matière avec une réponse négative. Donc nous lui laissons la pleine responsabilité d'un vote positif de ce Conseil sur une entrée en matière. Maintenant, avançons avec ce vote, que nous puissions entamer, si besoin est, la suite de la discussion. Sachant que le groupe LausannEnsemble, qui regroupe les Libéraux-Radicaux et les PDC, votera non à l'entrée en matière.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Une précision par rapport à ce qui vient d'être dit. A la page 4, on traite le préavis 2009/3 que la Municipalité a retiré par la suite. Si on veut faire référence au fait que la commission a souhaité que la Municipalité retire son second projet, il faut se projeter un peu plus loin, aux alentours de la page 11 [p. 1125]. C'est à propos du second préavis, le 2009/3 bis, qu'on retrouve ce débat de la commission. En revanche, en l'absence de notre collègue Solange Peters, je crois pouvoir affirmer qu'elle n'a jamais dit qu'elle refuserait cette entrée en matière. En effet, c'est plus de l'incompréhension entre différentes personnes dans ce plenum qu'autre chose. Pour le reste, je vous invite à passer au vote afin que nous puissions savoir si oui ou non nous nous lançons dans ce préavis.

Le président : – La parole n'étant plus demandée sur cette entrée en matière, nous allons procéder au vote, au moyen de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent l'entrée en matière sur ce rapport-préavis l'expriment par un oui. Celles et ceux qui refusent l'entrée en matière l'expriment par un non.

(Le vote est ouvert puis clos.)

Avec 51 oui, 23 non et 5 abstentions, vous avez accepté l'entrée en matière sur ce rapport-préavis.

Le président : – Comme je vous l'ai annoncé en début de séance, avant la pause et la reprise de la discussion en détail sur ce rapport-préavis, je souhaite consacrer quelques instants à prendre congé de M^{me} Diane Gilliard, rédactrice du Bulletin du Conseil communal, qui prendra sa retraite le 31 juillet prochain. M^{me} Gilliard est-elle là ? Oui.

(Applaudissements.)

Madame la Rédactrice, depuis plus de cinq ans, vous traduisez avec rigueur et minutie nos propos, en balayant tous nos oui, non, euh, ben, voilà et autres hésitations et bégaïements. Séance après séance, vous transcrivez et apportez à ces textes, avec intelligence et très grande délicatesse, les petites corrections qui, tout en garantissant une grande fidélité à nos propos, nous donne le sentiment de nous être exprimés avec une syntaxe fluide et compréhensible. Vous faites de ce bulletin un outil de référence et de mémoire de très haute qualité. Nous vous en sommes chaleureusement reconnaissants et ferons en sorte que cette tradition de qualité se perpétue. Madame Gilliard, chère Diane, au nom de notre Conseil, avec ces quelques fleurs que M. Kiefer va vous remettre, j'aimerais exprimer notre reconnaissance et nos chaleureux remerciements pour ces années au service de la retranscription et de la traduction de nos débats. Au nom du Conseil je vous souhaite une retraite douce et intense, à la fois riche en amitié et découvertes de toutes sortes. Bonne retraite.

(Applaudissements.)

M^{me} Diane Gilliard, rédactrice du Bulletin du Conseil communal : – Tout le monde n'a pas la chance d'avoir pour métier de pénétrer successivement et sans transition au cœur de la pensée profonde de M. Voiblet, puis de M. Dolivo, afin de la restituer au plus près de son essence, à l'intention de la postérité. Qu'ils ne le prennent pas personnellement : si je dis M. Voiblet, M. Dolivo, c'est parce qu'ils sont des archétypes. Je n'oublie évidemment pas toutes les nuances intermédiaires des positions politiques qui s'expriment ici, ni les ellipses du syndic, qu'il faut parfois démêler, ni la finesse d'analyse réglementaire d'aucuns, etc.

Sachant que certains ici, aux antipodes de ma conception du monde, de ma vision politique et de la société, ne m'auraient pas passé volontiers la moindre déformation tendancieuse de leurs propos, j'ai eu à cœur de relever ce «challenge» – comme on dit en langue moderne. C'est pourquoi, mes remerciements, ce soir, vont tout particulièrement à la droite de ce Conseil. Pardonnez-moi, chers Collègues et Camarades de gauche, mais la droite n'a jamais été avare de compliments sur mon travail. Oui bien sûr, la gauche ne l'a pas été non plus, mais étant donné les positions de la droite et mes positions politiques, je l'ai particulièrement apprécié.

Cela dit, sur un plan plus ludique, il y a un côté *Trivial Pursuit* dans ce métier. En effet, au fil de toutes les interventions, il m'a fallu repérer, décrypter, retrouver la source – et parfois rectifier discrètement – des allusions poétiques, littéraires, historiques, philosophiques, scientifiques, géopolitiques, théologiques des conseillers portés vers la rhétorique. C'était une bonne manière de tester et de rafraîchir ma culture générale. Evidemment, quand j'ai donné ma langue au chat, vous m'avez toujours fourni la solution. Donc grâce à vous, pendant ces six ans, je ne me suis pas ennuyée et je n'en remercierai jamais assez le président d'alors, Monsieur Bourquin et le Bureau, de m'avoir permis d'occuper ce poste de rédactrice du *Bulletin*, alors que j'avais presque soixante ans et que j'étais au chômage.

Mais voilà, cette fois je vous quitte pour de bon – mon départ du Conseil était un préliminaire – parce que, comme l'a dit M. Rapaz, d'autres plaisirs m'appellent, dont certains auront évidemment quelque chose à voir avec les affaires de la cité.

Mon dernier mot, et non le moindre, va à M^{me} Dominique Monbaron. Elle a accompagné mes premiers pas dans la fabrication du *Bulletin*, dont je ne savais rien quand j'ai commencé, elle a préparé les dossiers et elle continue, elle m'a expliqué, elle m'a montré, elle a souvent éclairé ma lanterne quand je ne savais pas comment m'y prendre, et cela même après plusieurs années d'exercice. En effet, M^{me} Monbaron est la seule et unique personne qui sait vraiment comment se fabrique un *Bulletin du Conseil communal* afin qu'il ait tous ses boutons de guêtre au moment où vous le recevez. C'est sans doute elle qui se chargera de la formation et de l'accompagnement de la personne qui me succédera. Je forme tous mes vœux pour le succès de cette entreprise.

Je vous souhaite à tous ici, à tous les élus, toutes les élues de la nouvelle législature, conseillers, conseillères et municipaux, de fructueux travaux pour le bien commun. Et de nouveaux plaisirs, politiques ou non, à ceux et à celles qui, comme moi, s'arrêtent le 28 juin. Merci, au revoir. A bientôt. (*Applaudissements.*)

Le président : – Je vous retrouve ici à 20 h 45 très précises.

La séance est levée à 20 h 15.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

